

L'inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne

Agglomération lyonnaise

Beaujolais

Boucle du Rhône en Dauphiné

Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

La Dombes

Loire Centre

Monts du Lyonnais

Nord-Isère

Ouest lyonnais

Rives du Rhône

Roannais

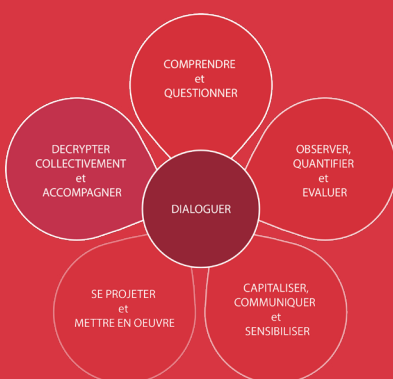
Sud Loire

Val de Saône-Dombes



Tendre vers le « Zéro artificialisation nette »

3. L'artificialisation des sols dans les Scots de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne



Décembre 2020



Agences d'urbanisme
Lyon & Saint-Etienne

Sommaire

1	La gestion économe de l'espace : vingt ans de renforcement législatif dans l'aire métropolitaine	5
2	Artificialisation des sols : définitions, données et méthodologie	8
3	L'artificialisation des sols à l'échelle de l'Amelyse	10
4	Les Scot et l'artificialisation des sols	22
5	Principaux enseignements	72
6	Quelles perspectives ?	74
7	Annexes	77

Préambule

Dans une feuille de route de 2011 relative à l'utilisation efficace des ressources, la Commission européenne a recommandé aux États membres de stopper l'augmentation nette des terres occupées par l'urbanisation à l'horizon 2050.

En France, cet objectif a été retranscrit dans le Plan de Biodiversité en juillet 2018 et réaffirmé en juillet 2019 dans une instruction gouvernementale qui promeut l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, et énonce le principe du « zéro artificialisation nette » sur le territoire national. Cette instruction gouvernementale doit conduire les Préfets de Région à définir une stratégie régionale, articulée avec le Sraddet.

En Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette déclinaison de l'instruction est réalisée au travers de l'établissement de trois feuilles de route concourant à la stratégie Eau-Air-Sol (EAS) portée par le Préfet. Cette dernière a été validée le 18 mai 2020 et les feuilles de route qui en découlent ont été validées à l'été 2020.

Cette stratégie régionale Eau-Air-Sol prévoit de réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50% en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 à l'échelle de la région (32,5 km²/an) et d'atteindre l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à horizon 2040.

La transcription de l'objectif ZAN, relayé à travers la stratégie préfectorale, pose la question du modèle de développement à l'œuvre sur l'Aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne (Amelyse) et le rôle de la planification stratégique en matière d'enrayement de la consommation d'espaces.

L'analyse qui suit a pour objectif de mettre en évidence le chemin parcouru par les Scot sur la dernière décennie en matière de limitation de l'artificialisation des sols et de consommations d'espaces agricoles et naturels.

1

La gestion économe de l'espace : vingt ans de renforcement législatif dans l'aire métropolitaine

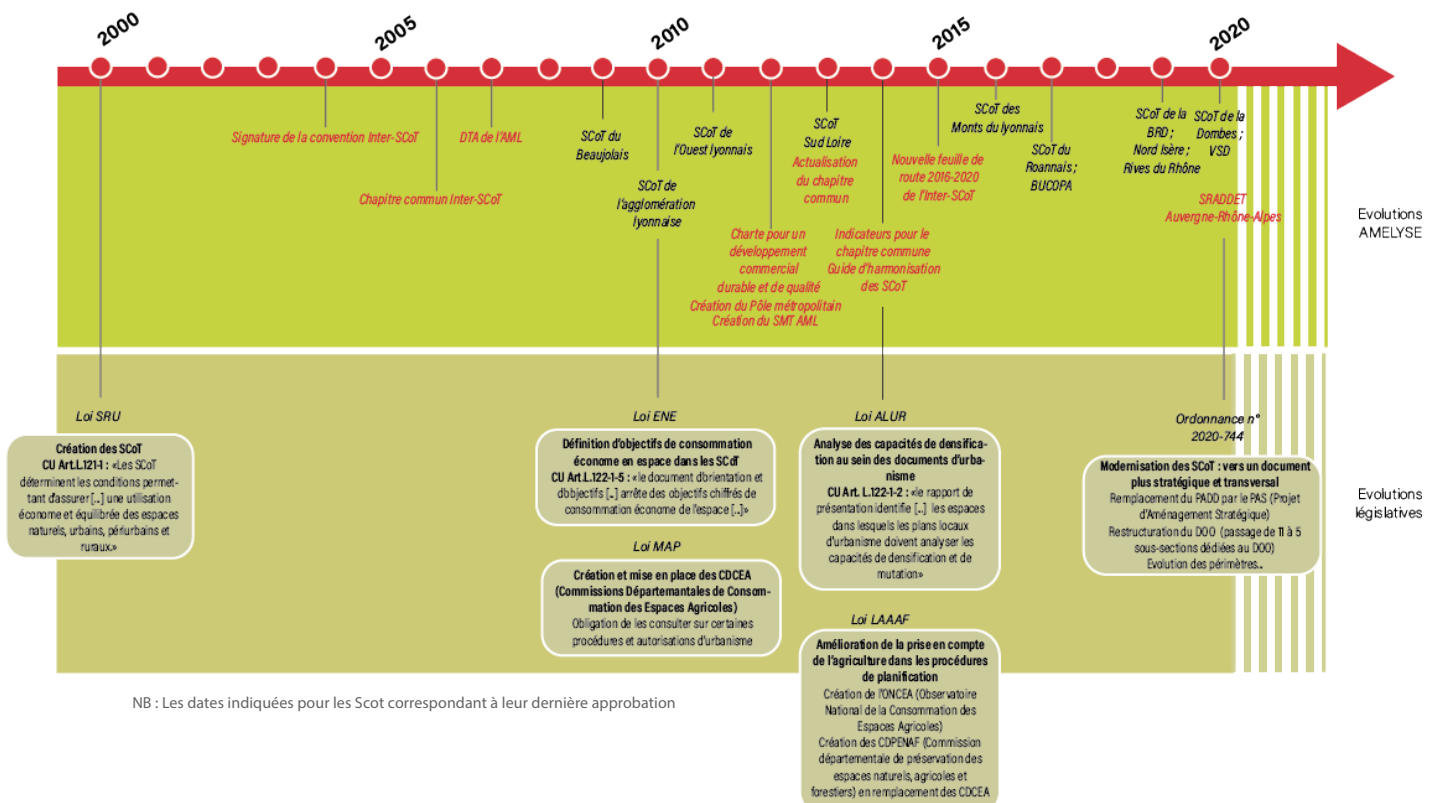
L'objectif poursuivi à travers le « Zéro artificialisation nette » s'inscrit dans la continuité de l'arsenal législatif développé à l'échelle nationale depuis vingt ans pour lutter contre la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain.

Si le début de la politique de protection de l'environnement se structure à partir de 1976 avec la « loi pour la protection de la nature », la lutte contre l'artificialisation des sols s'est inscrite de manière plus concrète dans la législation française avec la loi Solidarité et renouvellement urbains, par laquelle les Scot succèdent aux Sdau.

En vingt ans, la législation s'est dotée de moyens renforcés de lutte contre l'artificialisation des sols, parmi lesquels le confortement des Scot comme documents de planification stratégique intégrateurs. Portant des projets de territoires à grande échelle, et s'imposant aux documents d'urbanisme locaux dans un lien de compatibilité, ils constituent un levier majeur de la maîtrise de l'artificialisation des sols.

A l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne, treize Scot ont été progressivement élaborés, les plus anciens ayant déjà fait l'objet de procédures d'évolution.

Les Scot de l'aire métropolitaine et l'évolution de leur rôle dans la gestion économe de l'espace



Des Scot intégrateurs

Les Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne s'inscrivent dans un cadre législatif encadrant la consommation d'espace.

Le Scot est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (Sdage, Sage SRCE, SradDET) et devient ainsi le document pivot qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise et le SradDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes contribuent à déterminer les objectifs en matière de consommation d'espace et doivent être pris en compte par les Scot.

Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise

Elaborée en 2007, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise est un document qui exprime les objectifs et orientations de l'Etat et reconnait comme essentiel de « lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie ». Elle préconise notamment la maîtrise de l'urbanisation à travers,

- le renforcement de l'armature urbaine,
- la mise en place d'une stratégie d'accueil des entreprises,
- la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers,
- le développement d'un système de transport à l'échelle métropolitaine.

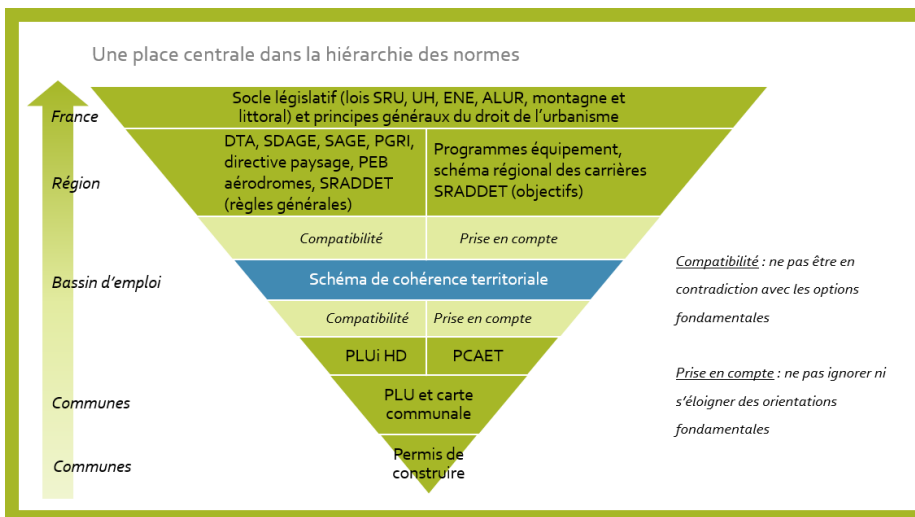
A noter que l'ordonnance de juin 2020 sur la modernisation des Scot prévoit de supprimer l'opposabilité de la DTA sur les Scot, sur les PLU(i) et les cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1^{er} avril 2021.

Approuvé le 20 avril 2020 par le Préfet de région, le SradDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces et d'anticiper la mobilisation de foncier de compensation à fort potentiel environnemental. Pour se faire, le SradDET s'appuie sur les Scot pour :

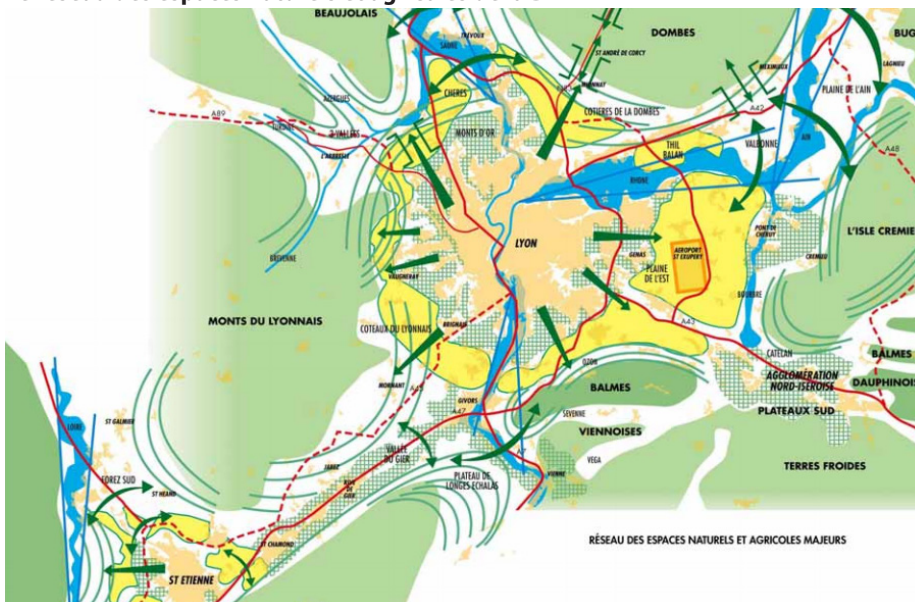
- développer des stratégies foncières à leur échelle ;
- effectuer des recensements des friches existantes sur leur territoire ;
- optimiser le foncier économique disponible en centre et en périphérie et identifier une offre de compensation environnementale mobilisable.

Il intègre aussi le SRCE et prend des dispositions de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers la mise en place de la trame verte et bleue qui conduit à maîtriser l'étalement urbain concourant à une gestion économe de l'espace. Les Scot doivent prendre en compte cette trame et la préserver (protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques...).

La hiérarchie des normes des documents de planification (Scot EPN-CCPC)



Le réseau des espaces naturels et agricoles de la DTA





Quel rôle pour les Scot vis-à-vis de la gestion économe de l'espace dans la législation ?

Les Scot doivent respecter les grands principes du code de l'urbanisme ainsi que les dispositions réglementaires qui encadrent leurs objectifs et leur contenu. Ces grands principes sont énoncés dans les articles :

- **L.101-1**, qui met l'accent sur une harmonisation nécessaire entre les collectivités publiques, dans les prévisions et choix d'aménagement ;
- **L.101-2** qui fixe les objectifs assignés à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme. Concernant la gestion économe de l'espace, l'article L101-2 prévoit :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- **L101-3** qui prévoit que « la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions ».

Les obligations des Scot en matière de gestion économe de l'espace

C'est à travers le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), document opposable aux autres documents de planification, que les Scot mettent en oeuvre leur politique de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les objectifs du DOO sont fixés par les articles L.141-4 et suivants du code de l'urbanisme. L'ensemble des orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

Dans un principe de gestion économe du sol, le DOO fixe les orientations et les objectifs en matière de :

- développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;
- préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;
- localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

La gestion économe de l'espace par les Scot est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme notamment à travers :

- la définition d'objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique (article L.141-10) ;

- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du Schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation (article L.141-15) ;
- la définition d'objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs (article L.141-7).

Des possibilités encouragées

Pour renforcer l'action des Scot dans la lutte contre l'étalement urbain, la loi formalise trois possibilités que les Scot peuvent mobiliser.

- Les Scot peuvent déterminer des seuils de densité minimum selon des secteurs géographiques, en fonction de critères liés notamment aux équipements et aux dessertes de transport (article L.141-7).
- Ils peuvent imposer aux documents d'urbanisme locaux de fixer des seuils de densité minimum dans des secteurs géographiques situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés (article L.141-8).
- Les Scot ont la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :
 - l'utilisation prioritaire des friches urbaines, de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements et des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ;
 - la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, permettant d'apprécier la capacité de densification des territoires ;
 - la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

2

Artificialisation des sols : définitions, données et méthodologie

Les données mobilisées et mobilisables

Pour mesurer et suivre, à l'échelle régionale voire nationale, les phénomènes d'artificialisation, de consommation d'espaces et de mobilisation des espaces déjà urbanisés, il existe diverses méthodologies et bases de données, chacune présentant des limites et des biais.

L'analyse qui suit s'appuie sur l'observatoire de l'artificialisation des sols qui a été mis en place dans le cadre du Plan Biodiversité, pour suivre l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune. Cette base de données, qui s'appuie sur les Fichiers fonciers, fournit des chiffres annuels en flux à une maille communale. Cette base de données nationale permet de comparer entre 2009 et 2018 les territoires entre eux.

Toutefois, l'échelle d'analyse communale contraint fortement les possibilités de qualification de l'artificialisation dans la mesure où les données de la base nationale n'apportent pas d'éléments sur la typologie des espaces consommés, et ne permettent pas d'analyse infra communale.

Une approche complémentaire, s'appuyant sur l'image satellite Spot Thema, permettra utilement dès 2021 de compléter cette première analyse.

En effet, la base de données Spot Thema, outil de suivi de l'occupation des sols issu de l'interprétation d'images satellitaires, administrée par les trois Agences (Grenoble, Saint-Etienne et Lyon), avec quatre millésimes et une rétrospective depuis 2000, permet une analyse fine des mutations d'espaces.

L'image 2020 a été acquise par les Agences d'urbanisme et vient d'être réalisée, elle est disponible et mobilisable depuis le second semestre 2021.

Résumé de la méthode utilisée

1. Pour tous les millésimes, chaque parcelle des Fichiers fonciers est classée selon son caractère artificialisé ou non. Ensuite, si elle est artificialisée, son usage est précisé (habitat, activité ou mixte).
2. Ensuite, l'objectif est d'arriver à créer un historique des parcelles, pour suivre l'évolution de celles-ci entre chaque millésime.
3. Le calcul des flux d'artificialisation s'effectue à partir de ces données (la filiation des parcelles et leur usage).

Schéma de la méthode d'évaluation de la consommation d'espaces à partir des Fichiers fonciers*

*Source Mesure de l'artificialisation à l'aide des Fichiers fonciers – méthodologie (Cerema)

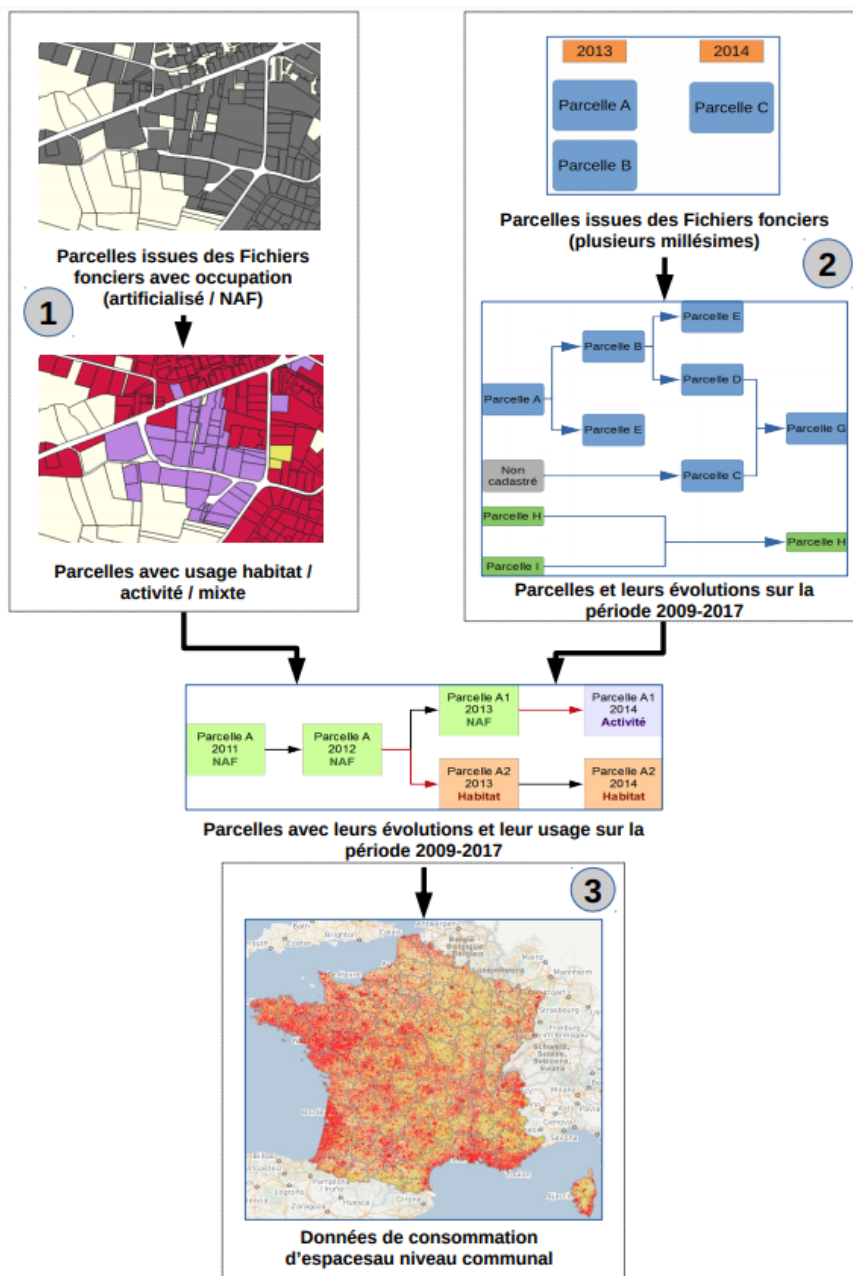
L'observatoire de l'artificialisation des sols

L'observatoire de l'artificialisation des sols a été mis en place dans le cadre du Plan Biodiversité, pour répondre à l'objectif de suivi de la consommation d'espaces. Il constitue un outil de mesure permettant de constater l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune.

L'objectif est de fournir des chiffres annuels (en flux), à une maille communale, selon une méthodologie homogène sur le territoire. Pour se faire, les données de l'observatoire reposent sur le traitement des Fichiers fonciers, qui permettent de couvrir la période 2009-2018.

Ces données constituent un socle de référence, permettant d'appréhender le phénomène d'une manière uniforme à un niveau national et de comparer les territoires (jusqu'à la maille communale) entre eux.

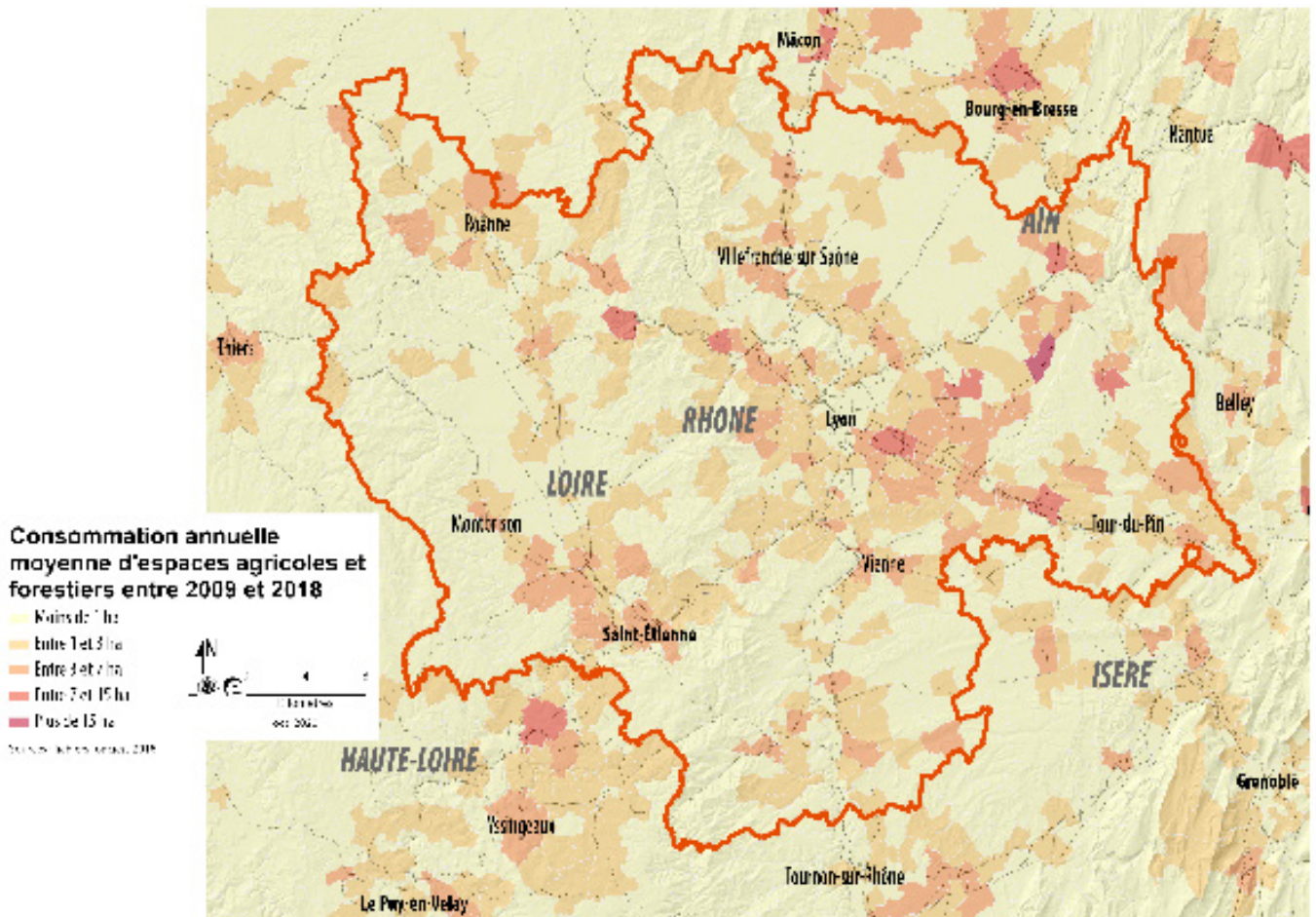
Toutefois, l'échelle d'analyse contraint fortement les possibilités de qualification : les données de cette base nationale ne donnent pas d'éléments sur la typologie des espaces consommés, et aucune analyse infra communale n'est réalisable.



3

L'artificialisation des sols dans les Scot de l'Amelyse

L'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne couvre deux Métropoles (Lyon et Saint-Etienne), quatre pôles urbains de plus de 50 000 habitants (Vienne, Villefranche-sur-Saône, Portes de l'Isère, Roanne) et treize Scot. Les élus ont ainsi engagé depuis 2004 des démarches de coopération métropolitaine pour susciter un dialogue, développer des partenariats, mener des études en commun, partager des projets. Il s'agit dès lors d'articuler les enjeux de cohérence territoriale et d'aménagement de l'espace aux défis de la métropolisation, des cœurs de villes et des zones rurales.



Le modèle multipolaire comme grille de lecture

Les treize Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne s'accordent sur une vision partagée de l'évolution de ce territoire qui constitue la spécificité du « modèle de croissance de l'aire métropolitaine lyonnaise » :

- une organisation multipolaire visant à concentrer la croissance dans des pôles, existants ou en devenir, bien dotés en équipements et en services pour enrayer le développement en tâche d'huile,
- une connexion efficace aux transports collectifs,
- une complémentarité du développement économique,
- la valorisation des espaces naturels et agricoles.

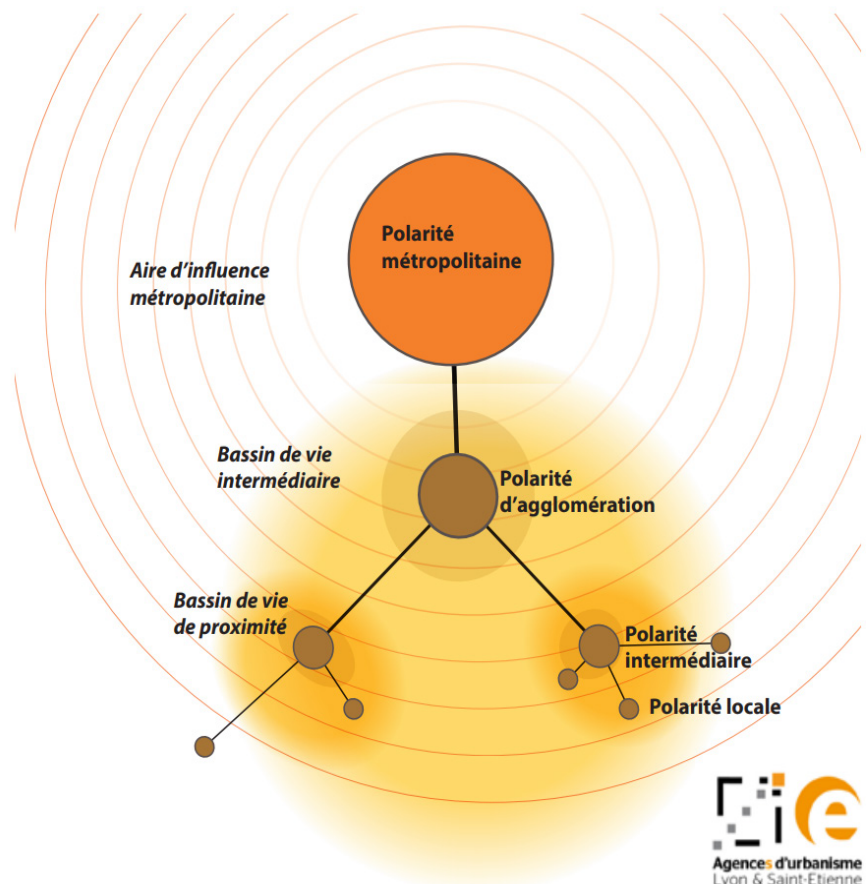
L'analyse de l'évolution de l'artificialisation des sols dans les différentes polarités des Scot permet d'apporter des éclairages sur leurs dynamiques d'artificialisation venant compléter les indicateurs qui les caractérisent.

Quelques chiffres clés

9 655 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers artificialisés en neuf ans dans l'aire métropolitaine, soit **1 073 ha en moyenne** par an, dont :

- **2 754 ha** pour les activités,
- **6 233 ha** pour l'habitat.

Principe de multipolarité



Quelques chiffres à garder en tête...

	Niveaux de polarité	Nbre de polarités	Artificialisation 2009-2018 en ha
Scot AGGLOMERATION LYONNAISE	Polarité métropolitaine	2	8
	Polarité d'agglomération	16	335
	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	5	138
	Village	51	763
	Total Scot	74	1 244
Scot BEAUJOLAIS	Polarité d'agglomération	8	119
	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	36	430
	Polarité locale / de proximité	6	41
	Village	66	369
	Total Scot	116	959
Scot BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	18	490
	Polarité locale / de proximité	7	57
	Village	28	106
	Total Scot	53	652
Scot BUCOPA	Polarité d'agglomération	17	201
	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	5	91
	Village	60	635
	Total Scot	82	927
Scot LA DOMBES	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	4	65
	Polarité locale / de proximité	7	62
	Village	25	79
	Total Scot	36	207
Scot MONTS DU LYONNAIS	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	4	45
	Village	28	136
	Total Scot	32	181
Scot NORD-ISERE	Polarité d'agglomération	17	383
	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	2	45
	Polarité locale / de proximité	9	152
	Village	40	321
	Total Scot	68	900

Evol. Pop. (2013-2018)*	Evol. emploi (2013-2018)*	Evol. artificialisation pour de l'habitat en ha (2013-2018)**	Evol. artificialisation pour de l'activité en ha (2013-2018)*
21 387	25 446	3	2
30 300	4 085	71	137
2 012	1 351	25	63
12 276	5 734	242	195
65 255	36 615	341	397
667	884	42	32
3 534	-376	173	62
231	-108	9	1
1 572	-57	107	13
6 004	343	331	108
4 961	1 256	161	89
731	46	27	7
995	124	65	6
6 687	1 427	254	102
1 780	319	70	58
961	230	46	28
2 695	2 135	148	257
5 436	2 684	265	343
1 017	251	22	9
285	-15	14	4
463	-84	32	3
1 765	152	68	16
-10	-189	13	11
627	167	53	10
617	-22	67	21
4 384	3 166	127	163
85	85	23	7
764	475	54	20
3 069	476	196	25
8 302	4 201	399	215

*Source Insee

** Source observatoire de l'artificialisation des sols (Cerema)

Quelques chiffres à garder en tête...

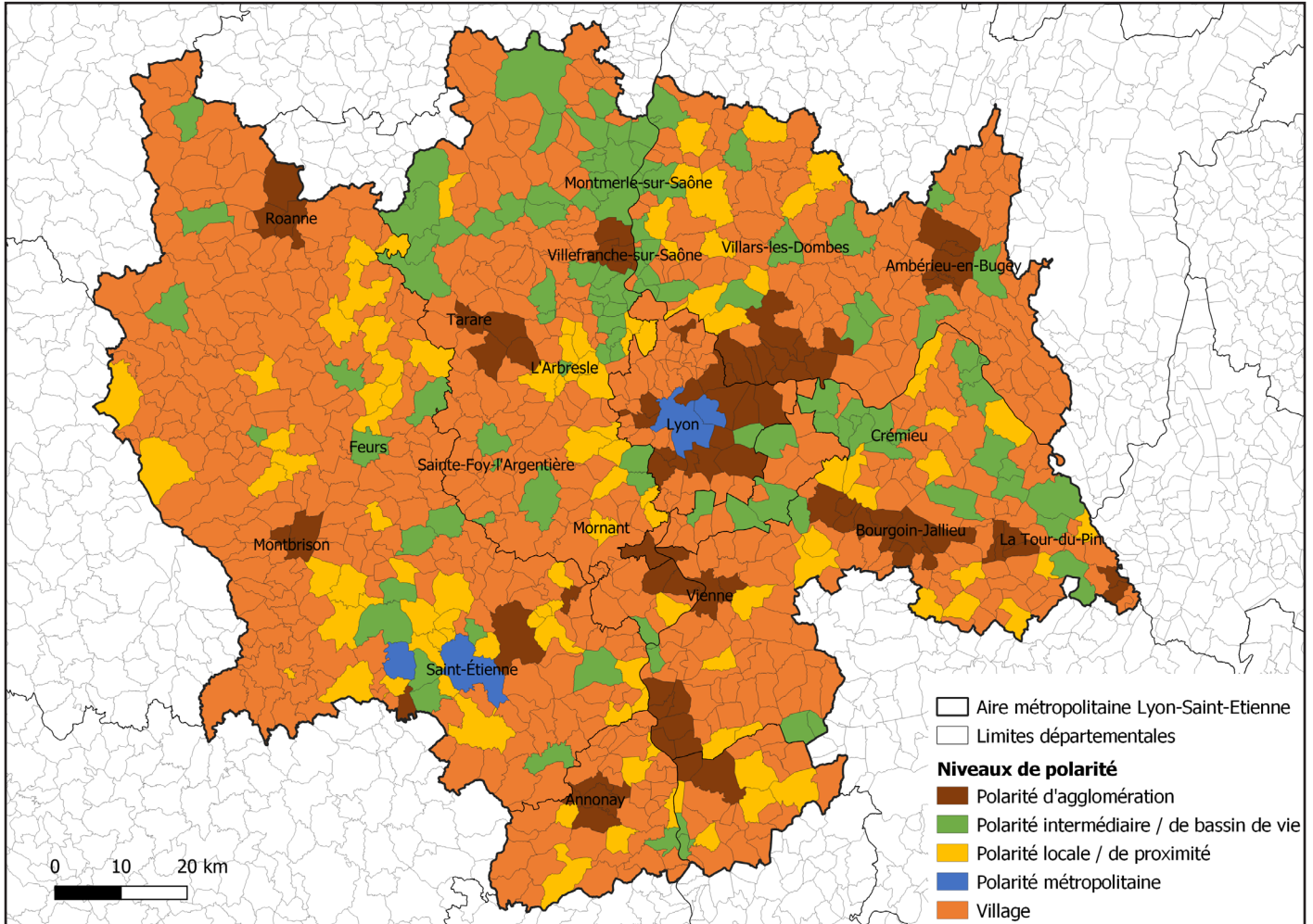
	Niveaux de polarité	Nbre de polarités	Artificialisation 2009-2018 en ha
Scot OUEST LYONNAIS	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	3	62
	Polarité locale / de proximité	13	314
	Village	25	336
	Total Scot	41	712
Scot RIVES DU RHONE	Polarité d'agglomération	18	316
	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	9	65
	Polarité locale / de proximité	19	244
	Village	107	579
	Total Scot	153	1 204
Scot DU ROANNAIS	Polarité d'agglomération	4	97
	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	3	50
	Village	44	364
	Total Scot	51	510
Scot SUD LOIRE	Polarité d'agglomération	5	143
	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	12	256
	Polarité locale / de proximité	33	498
	Polarité métropolitaine	1	49
	Village	147	639
	Total Scot	198	1 585
Scot VAL DE SAONE - DOMBES	Polarité intermédiaire / de bassin de vie	11	116
	Polarité locale / de proximité	6	81
	Village	17	100
	Total Scot	34	297

Evol. Pop. (2013-2018)*	Evol. emploi (2013-2018)*	Evol. artificialisation pour de l'habitat en ha (2013-2018)**	Evol. artificialisation pour de l'activité en ha (2013-2018)*
1 106	1 263	17	9
4 200	883	96	21
2 055	699	123	32
7 361	2 845	236	62
3 265	1 135	141	35
192	-158	26	18
1 032	281	80	62
3 927	325	341	38
8 416	1 584	588	153
-1 362	-347	13	13
212	81	17	9
941	-253	120	21
-209	-518	150	44
46	-513	61	33
894	740	104	43
1 917	-273	147	94
1 066	-1 128	24	9
2 461	-418	310	35
6 384	-1 591	645	214
1 493	217	50	15
849	30	31	13
910	116	43	3
3 252	362	124	31

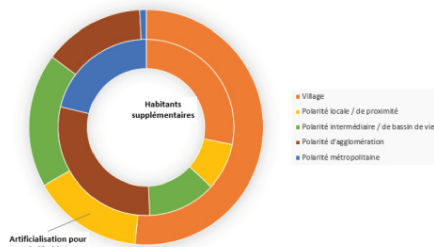
*Source Insee

** Source observatoire de l'artificialisation des sols (Cerema)

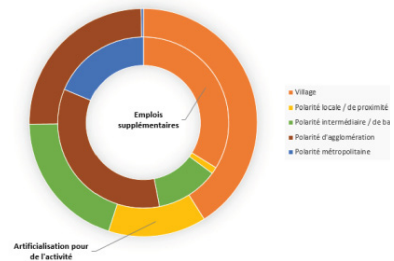
Les polarités de l'inter-Scot



L'artificialisation à vocation d'habitat et l'accueil de nouveaux habitants par polarités



L'artificialisation à vocation économique et l'accueil de nouveaux emplois par polarités



Zoom : l'inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne

Informations et chiffres clés

- 966 communes/36 EPCI/13 Scot
- 13 000 km²
- 3,8 millions d'habitants en 2018
- 1,43 million d'emplois en 2018
- 1,64 million logements en 2018
- 3,8 millions d'habitants supplémentaires d'ici 2040 (scénario médian Omphale Insee)
- 9 655 (1 073 ha/an) de surface consommée entre 2009-2018
- 895 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)



Dynamique d'artificialisation des ENAF

Une artificialisation importante...

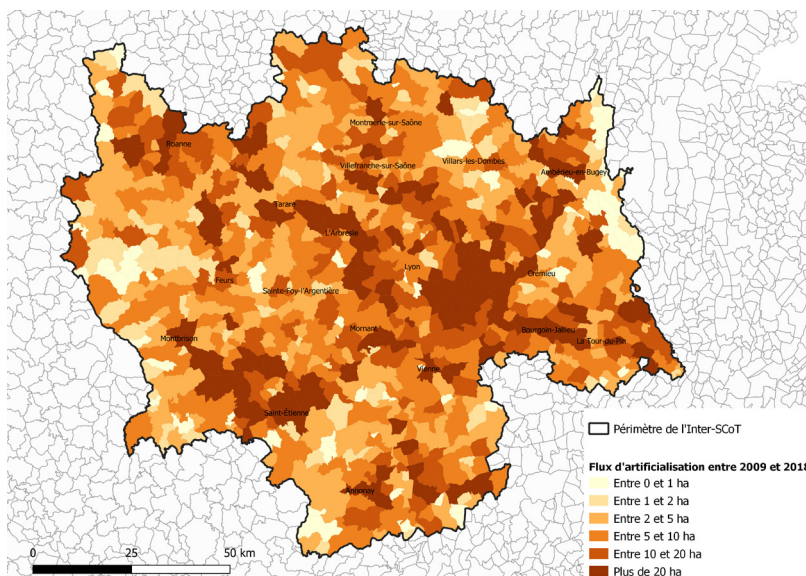
Près de 9700 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été artificialisés entre 2009 et 2018 dans l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'intensité de l'artificialisation reflète l'organisation et la structure du territoire métropolitain : elle est plus particulièrement importante dans les secteurs qui concentrent un nombre d'emplois et de services important, ainsi que dans les communes situées à proximité des grandes infrastructures routières (A6-A7, A47, A43, A42, N7...).

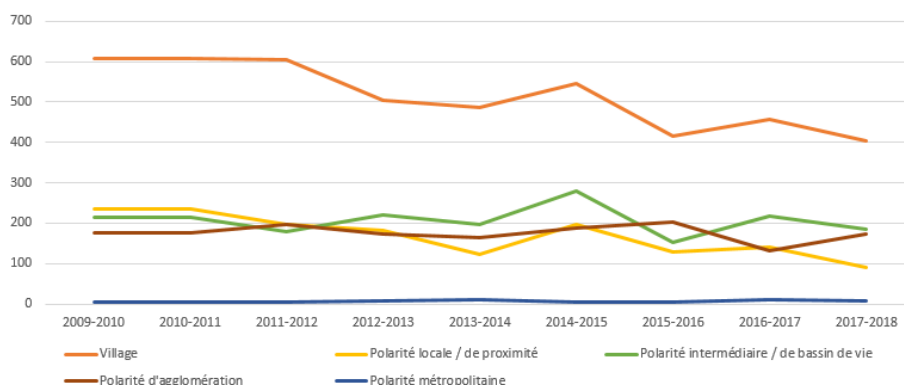
Elle est portée en majorité par l'habitat (69%) qui se diffuse dans l'ensemble du territoire. L'activité économique représente quant à elle environ un tiers de cette artificialisation des sols et est notamment due aux secteurs industriels et logistiques présents de manière importante dans les zones d'activités de l'Est lyonnais, de la Plaine de l'Ain, Plaine du Forez, Nord-Isère...

Flux d'artificialisation des communes de l'Amelyse entre 2009 et 2018

(Source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Evolution des flux d'artificialisation des sols selon les polarités des Scot entre 2009 et 2018 (ha)



... mais qui tend à diminuer

Depuis 2009, l'artificialisation des sols dans l'Inter-Scot tend à diminuer : 1 235 hectares/an ont été artificialisés entre 2009 et 2011, tandis qu'entre 2017 et 2018, l'artificialisation des sols représente 857 hectares, soit une baisse d'environ 30%.

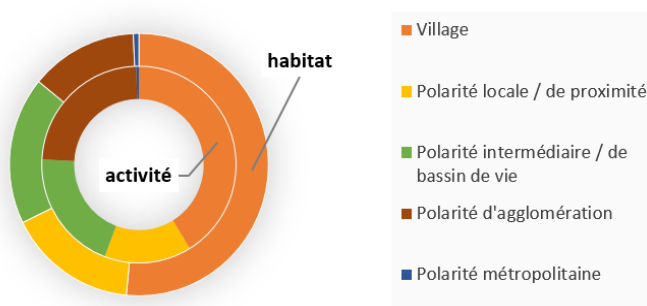
Cette décélération s'observe pour l'ensemble des territoires avec quelques nuances. Ainsi, certains secteurs marquent un ralentissement particulièrement significatif en valeur relative : c'est le cas notamment du Beaujolais, de la Dombes, de l'Ouest lyonnais, du Roannais et de Loire Centre qui ont réduit de plus de 50% leur artificialisation ; tandis que d'autres maintiennent ou diminuent dans des proportions moindres leur artificialisation (Bucopa, Boucles du Rhône, Sud Loire, Nord-Isère).

Le renforcement des mesures législatives en faveur d'une gestion économe de l'espace notamment à travers les lois ENE, ALUR et LAAF a fortement contribué à cette diminution. Depuis la loi SRU en 2000, les documents de planification (PLU et Scot) sont les principaux outils ayant permis cette réduction de l'artificialisation. En effet, devant déjà déterminer les conditions permettant d'assurer une utilisation économe de l'espace au titre de la loi SRU, les Scot de l'aire métropolitaine ont depuis le début des années 2000 mis en place des orientations visant à réduire l'impact de leurs objectifs de développement sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

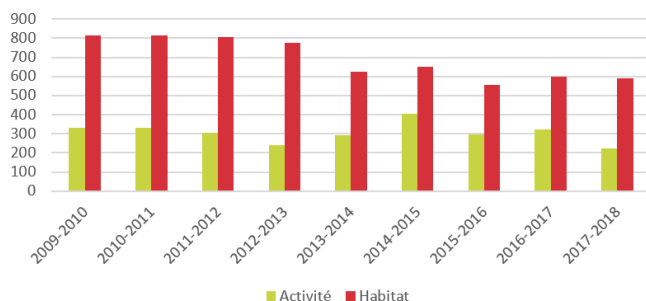
On note d'ailleurs que malgré l'absence d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans certains Scot (Beaujolais ou Ouest lyonnais), l'artificialisation dans ces territoires a malgré tout diminué. La mise en place de stratégie cherchant à prioriser le développement dans certains pôles, accompagnée de mesures de densification et de renouvellement urbain, semble avoir eu des impacts positifs sur l'artificialisation des sols.

Par l'approbation du Chapitre commun de l'inter-Scot, les élus des treize Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne ont fait le choix d'un développement multipolaire du territoire visant à concentrer la croissance dans des pôles bien desservis, dotés en équipements et en services. Ce choix de développement a conduit à une forte diminution de l'artificialisation des sols pour les polarités de type village où une diminution d'un tiers des espaces artificialisés s'observe en dix ans.

La destination de l'artificialisation en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Une artificialisation à vocation d'habitat en diminution, mais qui reste le principal moteur de la consommation d'espaces

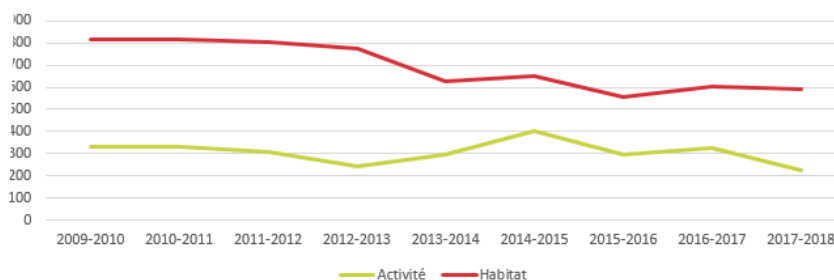
Depuis 2009, les espaces urbains à vocation résidentielle ont progressé de plus de 6 200 hectares ; et représentent deux tiers de l'artificialisation des sols constatée sur l'Amelyse.

Les surfaces occupées par des activités économiques ont quant à elles augmenté de plus de 2 700 hectares et représentent un tiers des 9 700 hectares artificialisés depuis 2009 sur l'aire métropolitaine.

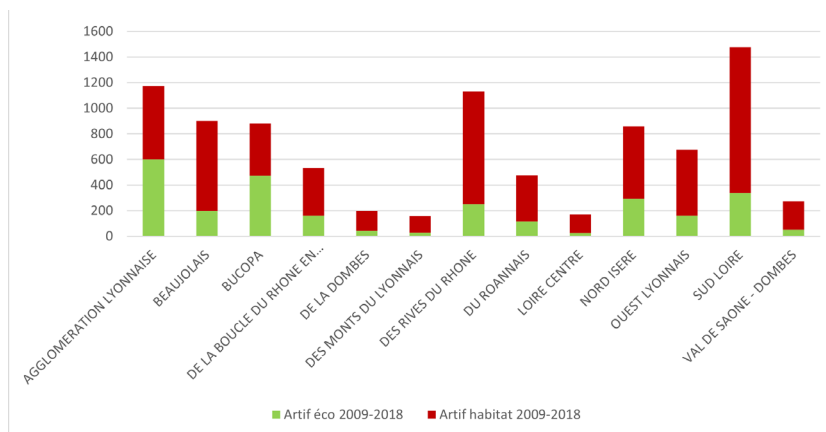
Hormis le Scot Bucopa et le Scot de l'Agglomération lyonnaise qui font figure d'exception avec une artificialisation engendrée pour moitié par de l'activité économique (53% pour le Scot Bucopa et 51% pour l'agglomération lyonnaise), l'artificialisation des sols dans les Scot de l'aire métropolitaine est due au secteur de l'habitat qui représente 69% de l'artificialisation de l'Amelyse.

A noter que les flux d'artificialisation à vocation résidentielle ont connu une baisse plus importante que les flux d'artificialisation destinés à l'activité économique. Ces derniers flux, par la taille des surfaces artificialisées par opération, impactent en effet fortement l'artificialisation observée d'une année sur l'autre sur les communes.

Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Artificialisation à vocation économique et résidentielle par SCoT entre 2009 et 2018 (en hectares)



Des évolutions différentes selon les territoires à mettre en regard des spécificités territoriales

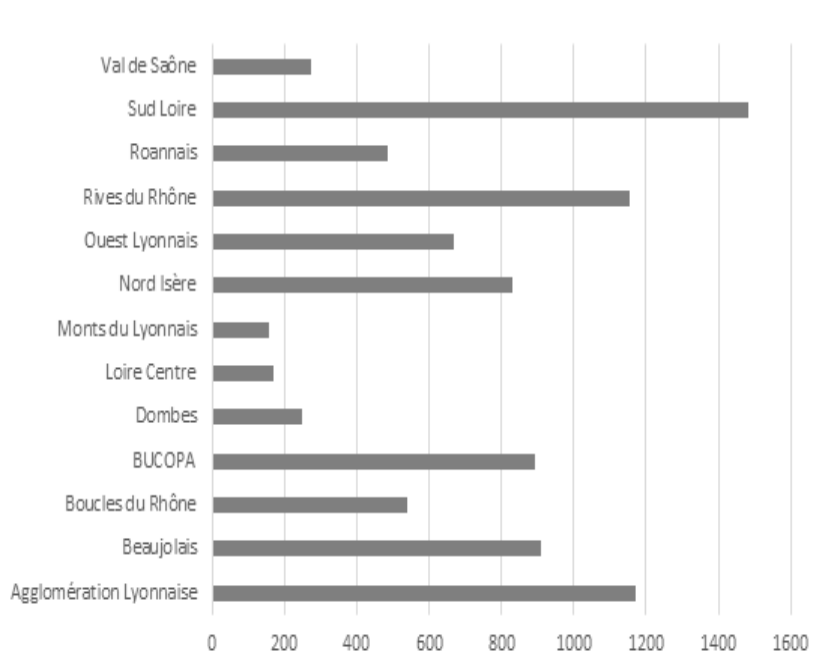
Des treize Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise, l'Agglomération Lyonnaise, le Sud Loire et les Rives du Rhône sont les territoires qui ont vu le plus croître l'artificialisation des sols (plus de 1200 hectares chacun).

Mais, ces volumes d'artificialisation sont à mettre en relation avec la taille des Scot, aussi avec leur caractéristiques territoriales et leur dynamisme démographique et économique.

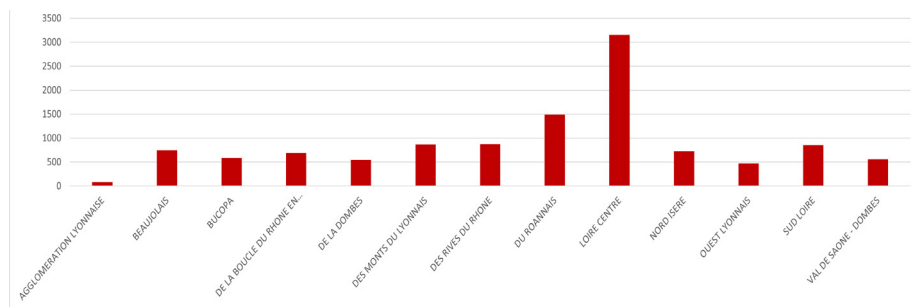
L'approche par ratio mettant en rapport le nombre de m² artificialisés par ménage supplémentaire permet, par exemple, de mettre en évidence les différenciations en matière de formes urbaines entre un Scot urbain, produisant davantage de densité, et des Scot périurbains ou ruraux où l'accueil résidentiel et la densité est moindre.

Ainsi, tandis que sur le Scot de l'Agglomération lyonnaise, 81 m² sont artificialisés pour un ménage supplémentaire ; sur le Scot des Monts du Lyonnais ce sont 868 m² par ménage supplémentaire qui sont artificialisés.

Flux d'artificialisation en ha entre 2009 et 2018



Nombre de m² artificialisés pour de l'habitat entre 2013 et 2018 par ménage supplémentaire



Des dynamiques d'artificialisation différenciées selon le type de polarités

A travers l'élaboration du Chapitre commun de l'inter-Scot, les élus des treize Scot de l'aire métropolitaine ont fait le choix d'un développement multipolaire du territoire visant à concentrer la croissance dans des pôles bien desservis, dotés en équipements et en services.

En distinguant les différents niveaux de polarité de l'inter-Scot, on constate que l'artificialisation dans les villages est plus importante que sur les autres typologies de communes : près de 4 630 hectares artificialisés depuis 2009, soit 48% des flux constatés sur la dernière décennie.

Le croisement des niveaux de polarité et de l'artificialisation des sols donne à voir l'influence de la densification sur la consommation d'espaces :

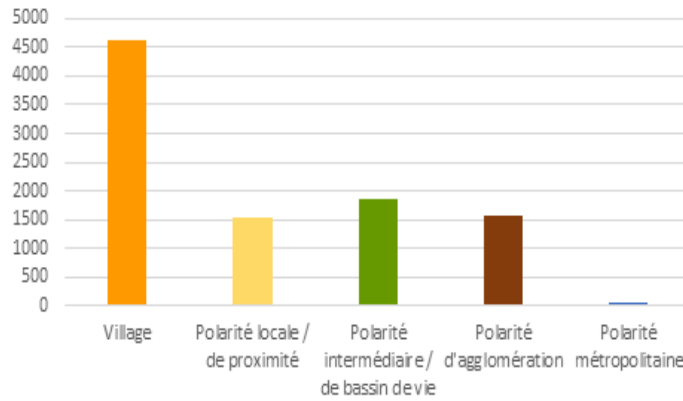
- les 94 polarités d'agglomération de l'inter-Scot ont accueilli 29% des nouveaux habitants entre 2013 et 2018, et artificialisés 1 580 hectares ;
- les 638 villages (hors Scot Loire Centre) ont accueilli 28% des nouveaux habitants entre 2013 et 2018, et artificialisés 4 630 hectares.

> Les polarités d'agglomération ont ainsi accueilli autant d'habitants que les villages mais ont artificialisé 3 fois moins.

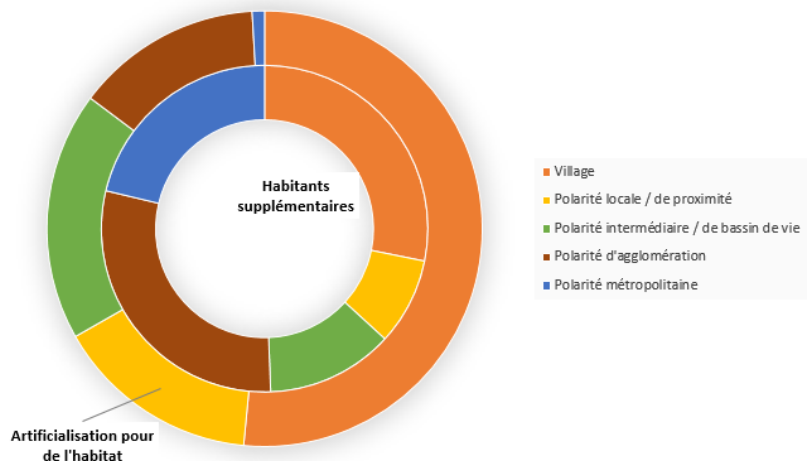
On voit ainsi l'effet du report de l'urbanisation vers les villages où le prix du foncier est plus accessible autant pour les ménages que pour les entreprises. Les espaces agricoles de ces communes sont soumis à des pressions foncières élevées.

Cependant, on constate une forte diminution de l'artificialisation des sols sur les polarités villageoises avec une diminution d'un tiers des espaces artificialisés. Hormis le territoire du Scot Bucopa, la dynamique d'artificialisation dans les polarités villageoises tant à diminuer (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Dombes, Monts du Lyonnais...) ou à se stabiliser (Rives du Rhône, Nord-Isère, Boucle du Rhône en Dauphiné).

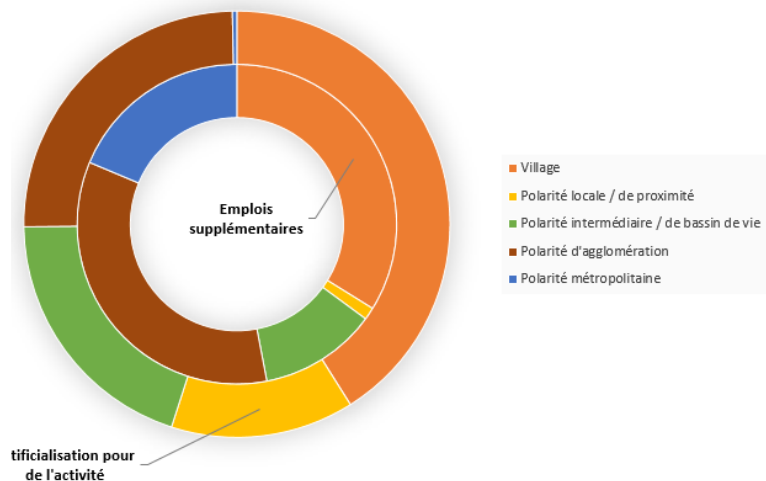
Flux d'artificialisation en fonction des polarités (2009-2018)



L'artificialisation à vocation d'habitat et l'accueil de nouveaux habitants par polarités



L'artificialisation à vocation économique et l'accueil de nouveaux emplois par polarités

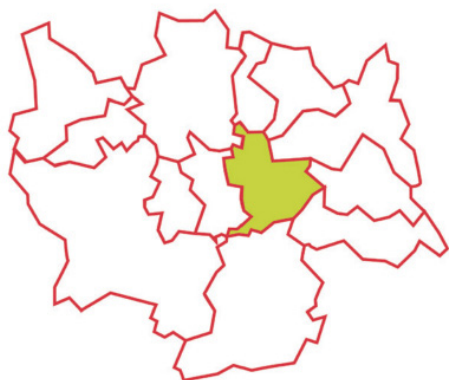


4

Les Scot et l'artificialisation des sols

Scot de l'Agglomération Lyonnaise

Informations et chiffres clés



- 74 communes/1 métropole et 2 EPCI
- 75 570 ha
- 1,46 million d'habitants en 2018
- 753 443 emplois
- 688 405 logements
- Scot ENE, approuvé en 2010
- Modifié en 2017, projection à 2030
- Une enveloppe foncière de l'ordre de 200 ha/an
- 1244 (138 ha/an) de surface consommée sur la période 2009-2018
- 81 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 173 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 242 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 (scénario médian Omphale Insee)

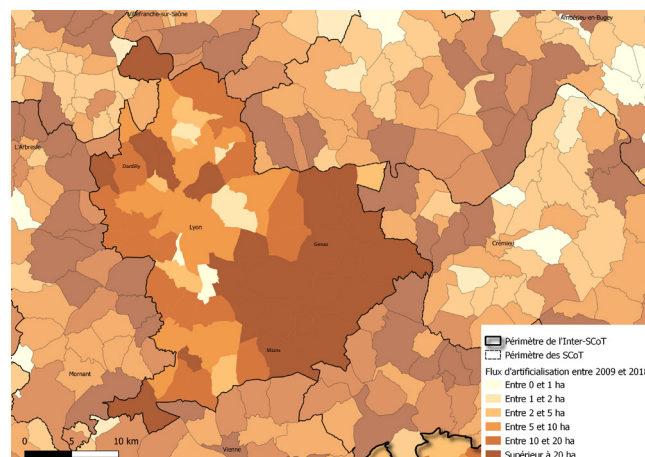
La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot de l'Agglomération Lyonnaise

Le Scot affirme, à travers ses orientations, le rôle de locomotive de l'agglomération lyonnaise dans la dynamique de l'aire métropolitaine. « Cœur de chauffe » du système métropolitain, l'agglomération lyonnaise porte en effet des responsabilités particulières : celle de jouer pleinement son rôle de locomotive productive et celle d'une attractivité résidentielle renforcée, avec l'ambition d'accueillir 50% des habitants supplémentaires de l'Amelyse d'ici 2030.

Depuis 2010, le « cœur de chauffe » de l'agglomération lyonnaise a été conforté. La forte attractivité et l'accélération du développement urbain qui en découlent ont entraîné une dynamique de consommation d'espaces importante, mais très relative par rapport à d'autres agglomérations françaises, avec une artificialisation moyenne des ENAF de 138 hectares/an entre 2009 et 2018, soit 1 244 hectares représentant 1,6% de la superficie du Scot artificialisée sur cette période.

Flux d'artificialisation des communes du Scot de l'Agglomération Lyonnaise entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Ce rôle de locomotive à l'échelle de l'Amelyse s'illustre par une artificialisation importante liée aux activités économiques (48%), notamment dans la plaine de l'Est lyonnais.

La réalisation de grands projets d'équipement et d'infrastructures (Grand stade, A466 entre Quincieux et les Chères, ...) a également engendré des flux d'artificialisation importants, notamment entre 2011 et 2015.

La dynamique d'artificialisation observée sur le Sepal apparaît cependant moins importante que les objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le Scot (138 ha/an contre 200 ha/an).

Par ailleurs, la consommation d'espaces agricoles et naturels connaît un ralentissement, notamment depuis 2015, que ce soit pour le développement résidentiel ou pour le développement économique.

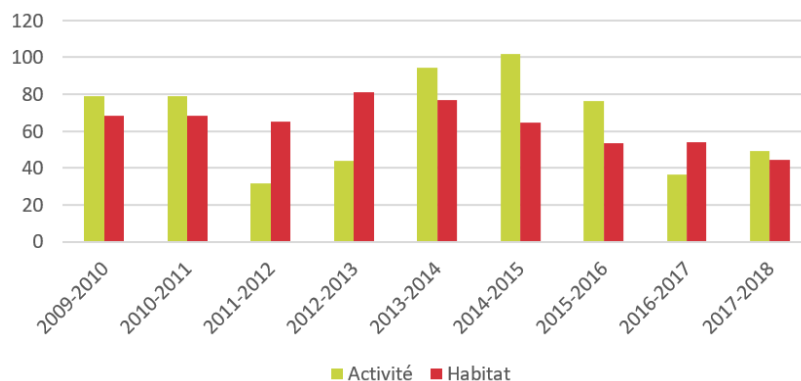
L'aire métropolitaine lyonnaise maintient un socle conséquent d'activités de production (fabrication et BTP) et s'accompagne d'un socle d'activités de transport et de logistique tout aussi important.

Ainsi, malgré une forte tertiarisation de son économie, l'agglomération lyonnaise conserve une part importante de son activité de production et de logistique. Ces activités se concentrent et sont sur-représentées notamment dans les communes de l'Est lyonnais (Saint-Priest, Vénissieux, Meyzieu, Genas), secteur sur lequel on observe une artificialisation importante sur la période 2009-2018, dûe notamment aux fortes emprises foncières nécessaires à ces activités économiques.

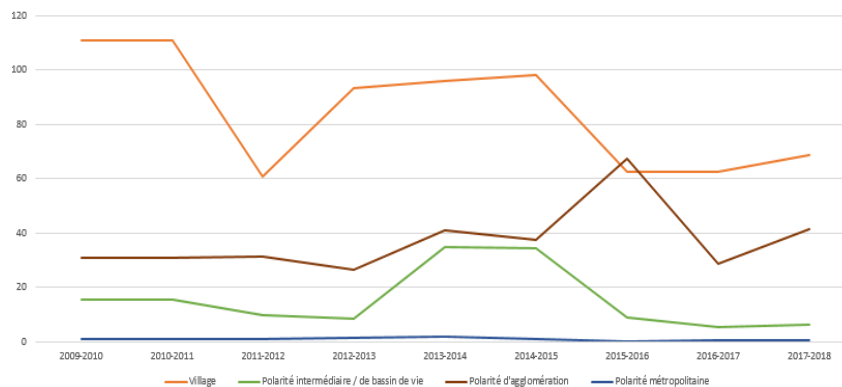
L'habitat représente le second moteur de l'artificialisation des sols dans le périmètre du Scot (46% des espaces consommés). Cependant, avec 151 logements réalisés par hectare consommé pour de l'habitat, une production importante de logements collectifs et de nombreuses opérations de renouvellement urbain, la densification du tissu résidentiel du Sepal apparaît importante.

La dynamique d'artificialisation est aussi à mettre au regard de la dynamique démographique : l'agglomération lyonnaise représente 43% de la population de l'inter-Scot. Elle a accueilli environ 65 000 habitants entre 2013 et 2018 soit plus de la moitié des nouveaux habitants de l'Amelyse, et représente seulement 13% de l'artificialisation de l'inter-Scot.

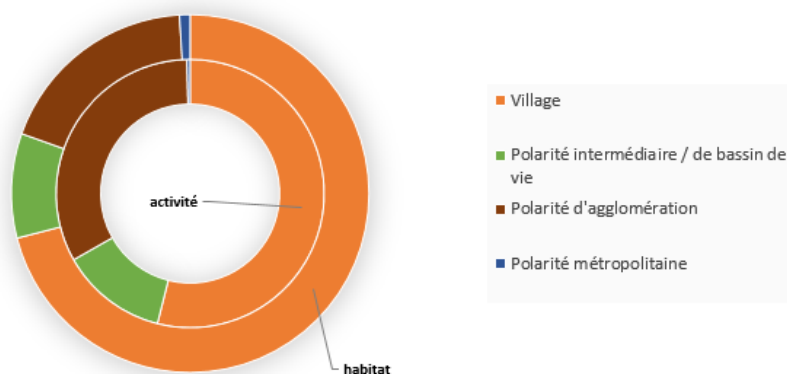
Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



La destination de l'artificialisation sur le SEPAL en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot de l'Agglomération lyonnaise

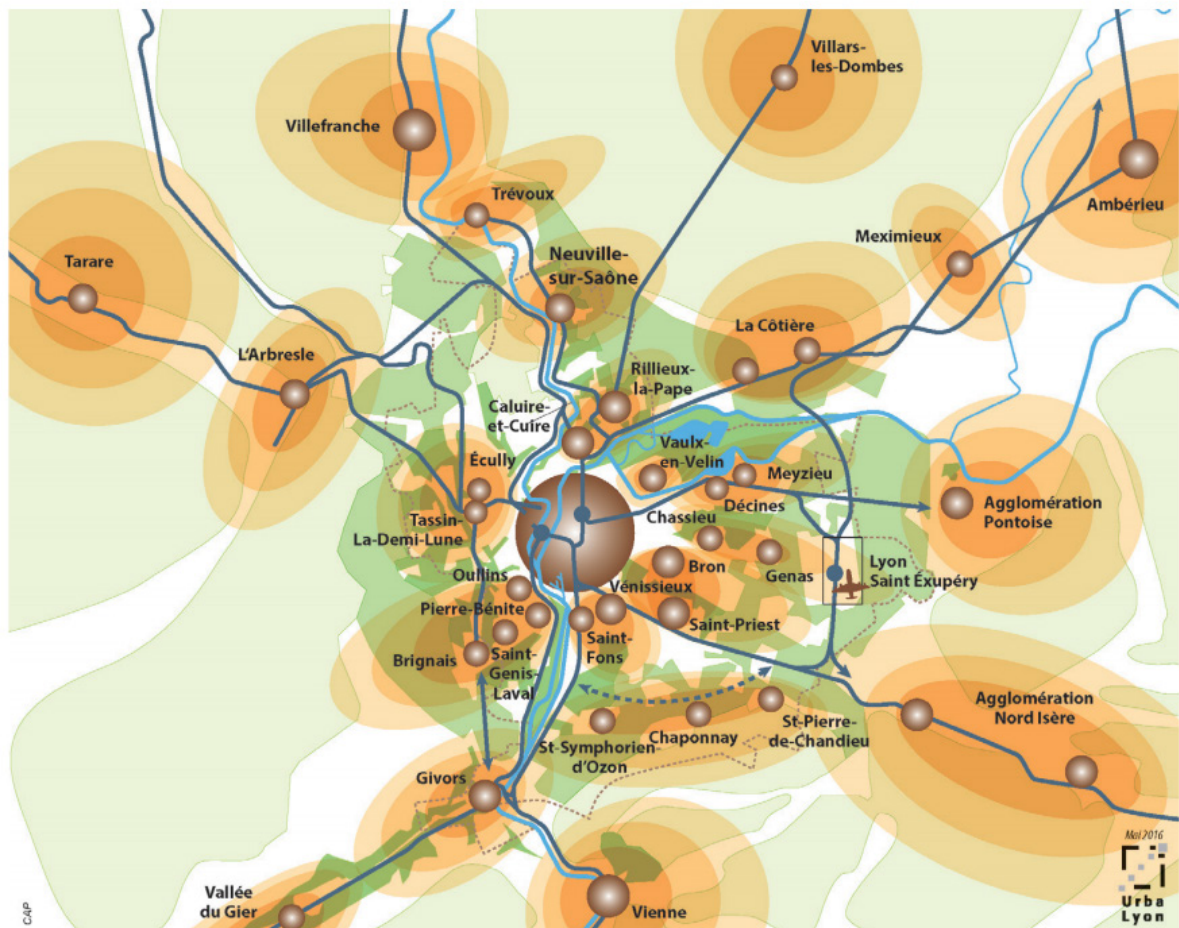
« Le Scot de l'agglomération fait le choix de rompre avec le modèle passé, où les espaces naturels et agricoles périurbains étaient plus ou moins considérés comme des réserves d'urbanisation pour l'avenir et où la maîtrise de l'extension urbaine était garantie par des limites réglementaires sans cesse révisées. Il souhaite faire de ces espaces pérennisés une composante intrinsèque d'un nouveau modèle urbain attractif et d'un mode de développement multipolaire économe en espaces. »

Extrait du PADD p. 41

Le Scot de l'Agglomération lyonnaise a été approuvé en 2010 avant les lois ALUR, LAAF, ELAN et le renforcement des mesures visant à limiter la consommation d'espace. Il promet « l'inversion du regard » et affirme l'ambition d'une métropole « nature » qui protège et valorise son environnement à travers la pérennisation de son réseau maillé d'espaces naturels et agricoles, et la promotion d'un modèle de développement économe en espace. Pour se développer sans hypothéquer la nature et le capital écologique du territoire, le Scot fixe comme objectifs de :

- maintenir l'équilibre 50/50 entre armature verte et territoire urbain ;
- maintenir la biodiversité au sein d'une grande trame verte (et bleue) paysagère ;
- préserver l'agriculture en tant qu'activité économique nourricière de l'agglomération ;
- mettre en réseau les espaces de loisirs et de découverte des espaces naturels.

Architecture du projet : la multipolarité et les trois réseaux





Habitat : l'artificialisation limitée à 1 500 ha à horizon 2030

Le Scot de l'Agglomération Lyonnaise fixe une enveloppe de consommation foncière à vocation résidentielle maximum de 1 500 ha jusqu'à 2030.

Pour répondre à cet objectif de limitation, il fixe différentes orientations :

• Le développement et le renforcement du système urbain multipolaire

S'appuyant sur un réseau de 21 polarités structurant 12 bassins de vie, le Scot préconise la polarisation du développement résidentiel dans les communes les mieux équipées, les mieux desservies par le réseau de transports collectifs et qui disposent du plus fort potentiel de développement. Ces polarités ont vocation à accueillir de manière préférentielle le développement résidentiel.

• La densification et le renouvellement urbain

L'enveloppe urbaine définie par le Scot correspond à peu près à la moitié de la superficie du territoire (entre 38 000 et 39 000 hectares). Le DOO fixe comme orientation générale un développement résidentiel plus intensif, et définit pour cela des valeurs-guides de densité pour les nouvelles opérations de logements.

Le Scot prévoit d'accueillir plus de 100 000 nouveaux logements dans les territoires déjà urbanisés, soit au minimum 70% de l'objectif global du DOO.

En renouvellement urbain :

- Dans les polarités urbaines : 60 à 70 logements à l'hectare, formes urbaines « collectif »
- Dans le reste du territoire urbain : 30 à 35 logements à l'hectare, formes urbaines « intermédiaire » et « collectif »

En extension :

- Dans les polarités urbaines : 30 à 35 logements à l'hectare, formes urbaines « intermédiaire » et « collectif »
- Dans le reste du territoire urbain : 15 à 20 logements au moins à l'hectare, formes urbaines « individuel », « intermédiaire » et « petit collectif »



Commerce et activité économique : une enveloppe foncière maximale de 2 000 ha à horizon 2030

Pour l'activité économique et le commerce, le Scot prévoit une enveloppe foncière maximum de 2 000 ha jusqu'à 2030.

En plus de cet objectif chiffré de limitation, le Scot organise la localisation des zones pouvant accueillir de l'activité économique et identifie :

- les espaces urbains,
- les sites économiques dédiés,
- les sites mixtes à dominante économique.

Face à l'enjeu de l'artificialisation des sols, le Scot préconise notamment pour les sites économiques la requalification et la densification des zones d'activités existantes, ainsi qu'une plus forte densité des programmes immobiliers dans les futures zones d'activités. En dehors des sites économiques, le DOO recommande le développement de zones à caractère mixte (activités/logements/équipements/espaces verts) pour des activités et services à faibles nuisances et lorsque le contexte urbain le permet.

A noter que le Scot prévoit également une enveloppe foncière de 500 ha jusqu'à 2030 pour les équipements et les infrastructures.



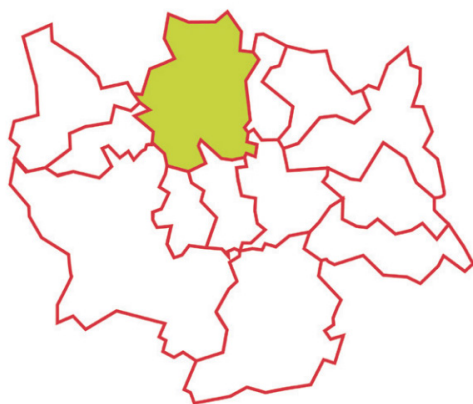
Biodiversité et agriculture : préservation et valorisation des ressources

Le Scot de l'Agglomération Lyonnaise prévoit des mesures de protection des espaces de biodiversité notamment à travers l'armature verte composée des « coeurs verts », d'une « couronne verte », d'une « trame verte » et de « liaisons vertes ». Le Scot prévoit que l'ensemble des espaces constitutifs de l'armature verte soit préservé de toute urbanisation. Les PLU doivent classer, selon leur vocation, en zone agricole ou en zone naturelle.

Le Scot met en avant la valorisation de l'économie agricole à travers la politique des Penap et la mobilisation d'outils tels que les ZAP, les ENS, Projet Nature, Projet d'intérêt général (Pig), Projet agro-environnemental et climatique (PAEC), Contrats verts et bleus,



Informations et chiffres clés



- 116 communes/4 Intercommunalités
- 153 524 ha
- 220 706 habitants en 2018
- 78 868 emplois en 2018
- 102 059 logements en 2018
- Une artificialisation limitée à 22 ha pour le commerce à horizon 2030
- 959 ha (107 ha/an) de surface consommée entre 2009-2018
- 749 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 3 146m² artificialisés pour de l'activité par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 46 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (scénario médian Omphale Insee)2040 (scénario médian Omphale Insee)
- Scot SRU : approuvé en 2009,
- Modifié en 2019 (révision en cours)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot du Beaujolais

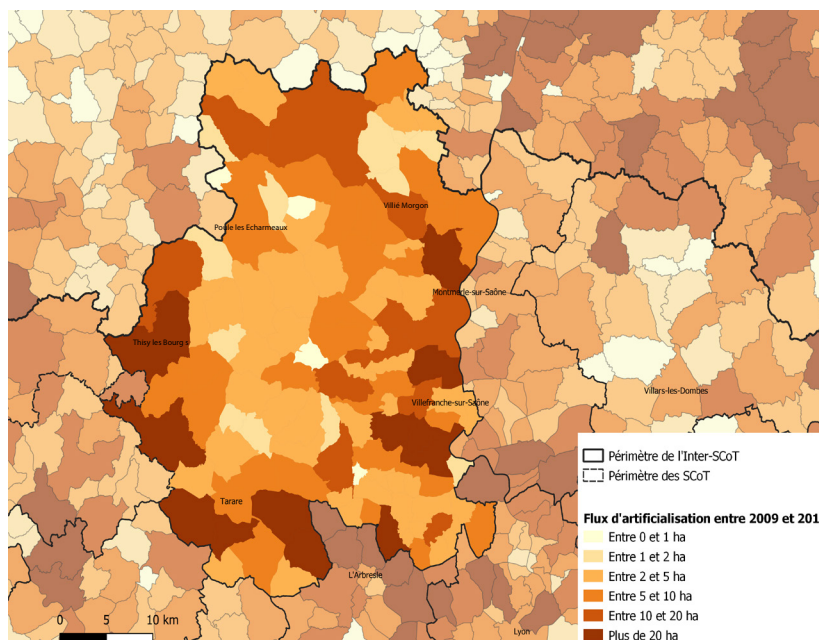
Le territoire du Scot du Beaujolais présente des enjeux territoriaux contrastés. Les espaces situés aux portes de la métropole lyonnaise et du Val de Saône sont concernés par de fortes pressions foncières en lien avec le développement économique et résidentiel. Les territoires du Nord-Ouest connaissent quant à eux un ralentissement démographique, les enjeux de revitalisation des centres-bourgs constituent une priorité pour les collectivités.

Le Scot du Beaujolais est marqué par une diversité de territoires et de paysages, des plus ruraux et boisés à l'ouest, à des territoires viticoles et urbains à l'est.

Dans ce contexte, l'artificialisation de ces dix dernières années qui représente 0,6% de la superficie du Scot, est plus importante dans la vallée de la Saône où les pressions foncières sont très fortes, en lien avec le réseau d'infrastructures qui connecte le territoire à différents bassins d'emploi notamment celui de la métropole lyonnaise.

Flux d'artificialisation des communes du Scot du Beaujolais entre 2009 et 2018

(Source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



A ce titre, le Scot du Beaujolais connaît une dynamique résidentielle importante avec environ 6 000 habitants supplémentaires entre 2013 et 2018, les trois quarts de son artificialisation des sols étant dûs à la fonction de l'habitat.

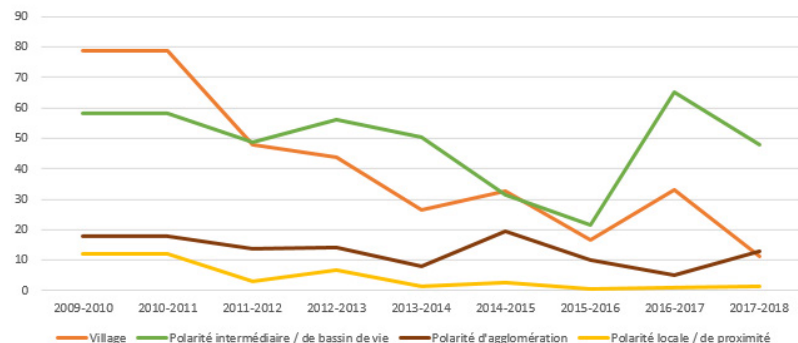
Depuis l'approbation du Scot en 2009 et malgré l'absence d'objectifs chiffrés de consommation d'espace dans le DOO, les flux d'artificialisation sur son territoire ont été divisés par deux en neuf ans.

Organisant son développement en fonction du niveau des polarités, l'artificialisation des sols dans les villages a été divisée par huit en une dizaine d'années. Les polarités de rang intermédiaire conservent en moyenne des flux d'artificialisation élevés, malgré les objectifs de renouvellement urbain et de densification fixés par le Scot dans ces polarités (10% en renouvellement urbain, avec une préconisation pour le collectif, groupé et individuel).

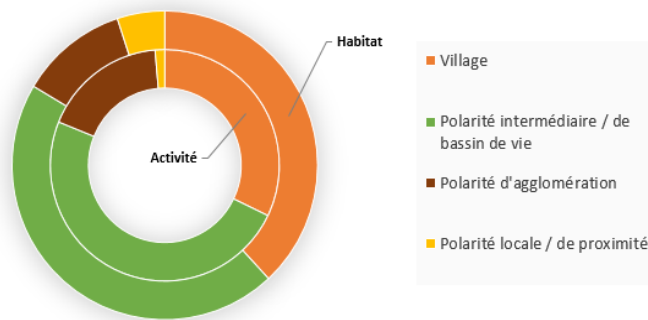
L'artificialisation des sols pour l'activité économique est plus forte dans la vallée de la Saône mais aussi dans la frange ouest du territoire. Elle se localise plus précisément dans certaines communes et dans les communes proches des grandes polarités. En effet, 29% de cette artificialisation se répartissent entre trois communes (Thizy-les-Bourgs, Belleville-en-Beaujolais et Rivolet), et 28% entre cinq communes situées autour de Villefranche-sur-Saône (Pommiers, Anse, Arnas, Gleizé) et Tarare (Saint-Marcel-l'Éclairé).

Ces flux d'artificialisation sont notamment portés par le développement de zones d'activité. En effet, le territoire du Beaujolais se caractérise par une présence importante de l'industrie (métallurgie, fabrication de denrées alimentaires, de textiles...). Les difficultés économiques que rencontrent ce secteur (déshindustrialisation) mais aussi celui de l'agriculture (mutation de l'activité), qui occupe 50% du territoire, entraînent des pertes d'emplois dans certaines communes malgré des flux d'artificialisation pour de l'activité toujours présents dans celles-ci.

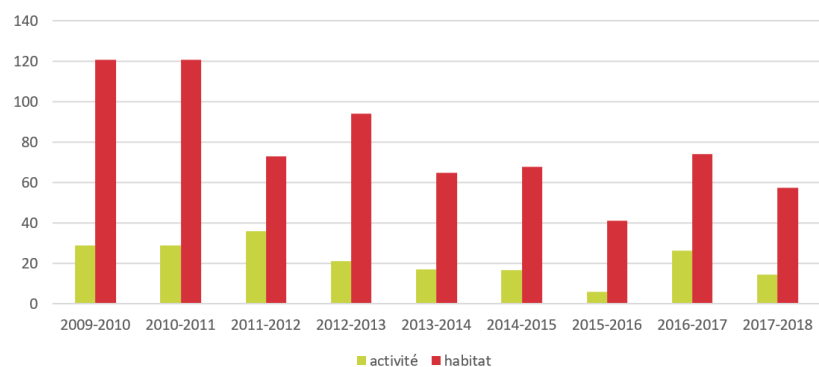
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le SCOT du Beaujolais en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)

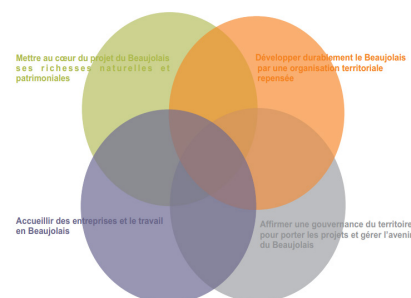


« Le patrimoine naturel et paysager du Beaujolais constitue sa marque identitaire. Sa valorisation et sa préservation passent par un développement durable du territoire... »
Extrait du DOO p. 2

Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot du Beaujolais

Le Scot de du Beaujolais a été approuvé en 2009 avant les lois ENE, ALUR, LAAF, ELAN et le renforcement des mesures visant à limiter la consommation d'espace. Pour préserver la diversité paysagère ainsi que l'identité du Beaujolais, le Scot place la protection des ressources et son patrimoine comme un axe majeur de son projet de territoire. La préservation des différents paysages est aussi au coeur du projet. La gestion économe de la consommation d'espace ne passe pas par des objectifs chiffrés mais plutôt par la promotion d'une stratégie globale orientée autour de quatre axes :

- mettre au coeur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales ;
- développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée ;
- accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais ;
- affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.



Habitat : une organisation selon différents pôles

Le Scot Beaujolais s'inscrit dans une logique de multipolarité impliquant la mise en oeuvre d'un aménagement du territoire organisé autour de pôles de développement. Le fonctionnement des différentes polarités s'appuie sur le réseau d'infrastructures (réseau ferré, transports collectifs) et les services du territoire. En outre, le Scot poursuit des objectifs permettant la diversification du type d'habitat dans les pôles en privilégiant le renouvellement urbain et le développement de formes urbaines adaptées à leur environnement.

Le Scot développe une stratégie d'urbanisation en fonction des typologies urbaines :

- Dans les zones de pressions urbaines, l'accent est mis sur le renouvellement urbain et l'établissement d'une politique de construction de la ville sur la ville. De plus, les collectivités doivent prioriser

l'implantation de nouvelles constructions suivant une logique centre-périphérie. Lorsque l'enveloppe urbaine du centre-bourg ne permet plus une densification, les collectivités peuvent établir des OAP qui précisent les nouvelles zones de constructions dans la périphérie.

- Dans les secteurs sans pression urbaine et à fort taux de vacance, l'objectif est d'inciter à la réhabilitation et au renouvellement urbain, à travers des OAP prévoyant la réhabilitation et la mutation des constructions vacantes ou en friches des centres-bourgs.

Des objectifs de construction en renouvellement urbain (démolition/reconstruction et densification) ainsi que la préconisation de formes d'habitat économes en espace s'effectuent en fonction du niveau de polarité et de la réalité locale :

- en pôle 1, un objectif de 20% en renouvellement urbain, avec une préconisation pour le collectif et le groupé ;
- en pôle 2, un objectif de 15% en renouvellement urbain, avec une préconisation pour le collectif et le groupé ;
- en pôle 3, un objectif de 10% en renouvellement urbain, avec une préconisation pour le collectif, groupé et individuel ;
- en pôle 4, et pour le reste du territoire un objectif de 5 à 7% en renouvellement urbain, avec une préconisation pour l'individuel et une part pour le collectif et le groupé.

Pour les communes en secteur diffus (villages), une densité d'au moins 10 logements par hectare est prévue. Les extensions doivent être localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage. Pour les communes concernées par la DTA, cette densité est d'au moins 15 logements par hectare, hors difficultés liées au relief.



Commerce et activité économique : 22 ha maximum pour le commerce

Pour l'activité économique et le commerce, le Scot organise leur développement selon différents niveaux de polarité :

- les pôles majeurs à l'échelle du Beaujolais ;
- les pôles secondaires à l'échelle des inter-communalités ;
- les petites zones d'activités ;
- les pôles d'appui.

La reconversion et la requalification des zones d'activités sont aussi affichées dans le Scot.

Une enveloppe de consommation foncière de 22 ha maximum est établie pour le commerce prenant en compte extension et renouvellement urbain. Ces 22 ha se répartissent entre différentes polarités (Villefranche-sur-Saône, Tarare, Amplepuis, Lozanne...).



Biodiversité et agriculture : préserver de la biodiversité et accompagner les mutations agricoles

A travers la trame verte et bleue, le Scot définit des réservoirs de biodiversité à protéger et à préserver ainsi que des espaces naturels remarquables (site Natura 2000, ENS...). La nature « banale » fait aussi l'objet d'attention et de recommandation comme le classement en EBC des haies. L'armature paysagère du Beaujolais est protégée avec la mise en place de « coulée verte » entre certaines communes. Dans ces zones, l'urbanisation est interdite.

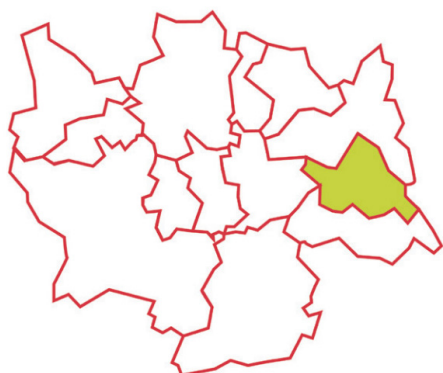
Les objectifs du Scot cherchent à assurer la pérennisation des exploitations agricoles impliquant un développement urbain équilibré entre les espaces bâtis et non bâtis. Afin d'accompagner ces mutations le Scot veut contribuer à la pérennité de l'activité agricole en :

- mettant en place des espaces agricoles stratégiques, avec une règle d'inconstructibilité pour certains (type I) ou une constructibilité permise pour favoriser l'évolution des exploitations agricoles (type II) ;
- définissant les modalités des droits des sols dans les zones agricoles et les règles générales pour l'exploitation agricole.

De façon plus générale, le Scot recommande la mise en place de ZAP et de Penap et interdit l'enclavement de parcelles agricoles par l'urbanisation.



Informations et chiffres clés



- 53 communes/2 communautés de communes
- 77 132 ha
- 105 238 habitants en 2018
- 24 401 emplois en 2018
- 42 684 logements en 2018
- Scot révisé et approuvé en octobre 2019, projection à 2040
- Une consommation foncière limitée à 780 ha soit 34 ha/an
- 652ha (72ha/an) de surface consommée entre 2009 et 2018
- 688 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 716 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2011-2016)
- 33 000 habitants supplémentaires pour 2040 (scénario médian Omphale Insee)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné

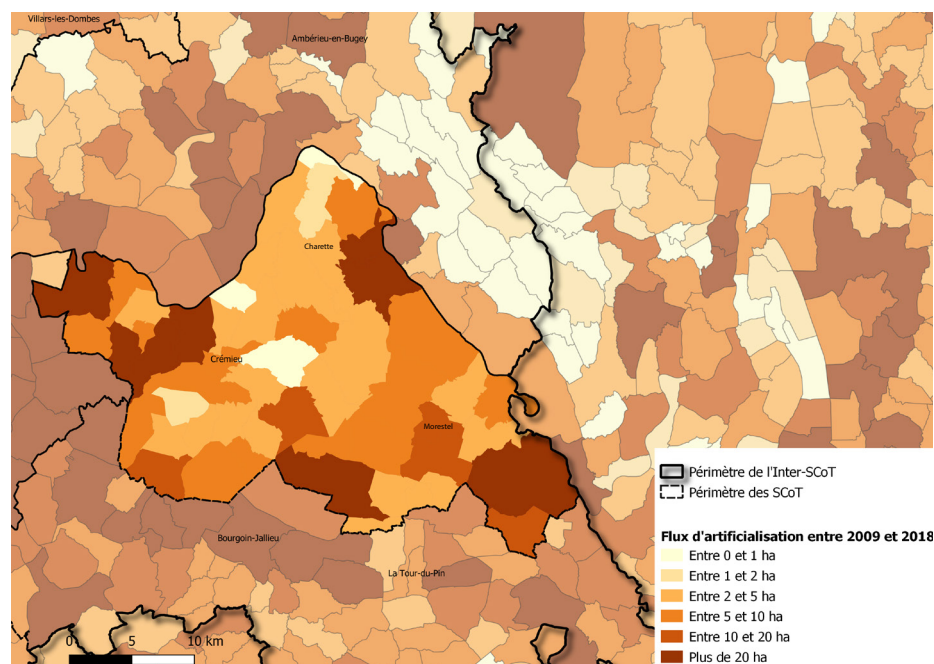
Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est situé entre la vallée du Rhône et le sillon alpin, à proximité des agglomérations de Lyon et de Chambéry. Les grandes infrastructures de transport (autoroutes, voies ferroviaires et aéroport) cernent le territoire sans jamais le traverser. Cette situation légèrement à l'écart des grands axes de déplacement a permis une certaine préservation du territoire tout en confortant son attractivité. La Boucle du Rhône en Dauphiné connaît une dynamique résidentielle importante et le Scot vise à préserver le cadre de vie en gérant cette croissance de population et les besoins de mobilité qui en découlent.

Le précédent Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné date de 2007 avant la loi ENE qui a introduit l'obligation pour les documents d'urbanisme de fixer des objectifs de consommation économe de l'espace.

Son artificialisation moyenne des sols était de 71 ha/an entre 2009 et 2018. Le nouveau Scot approuvé en 2019, fixe un objectif de consommation foncière limité à 34 ha/an, souhaitant diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols sur son territoire.

Flux d'artificialisation des communes du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



En moyenne, la dynamique d'artificialisation observée entre 2009-2018 est plutôt stable malgré l'apparition de pics d'artificialisation dans les polarités intermédiaires, dont la destination est inconnue selon l'observatoire du Cerema et concerne la commune de Charvieu-Chavagneux en 2012-2013 (18 ha d'artificialisation inconnue) et les communes de Bouvesse-Quirieu et Montalieu-Vercieu en 2014-2015 (45 ha d'artificialisation inconnue chacune).

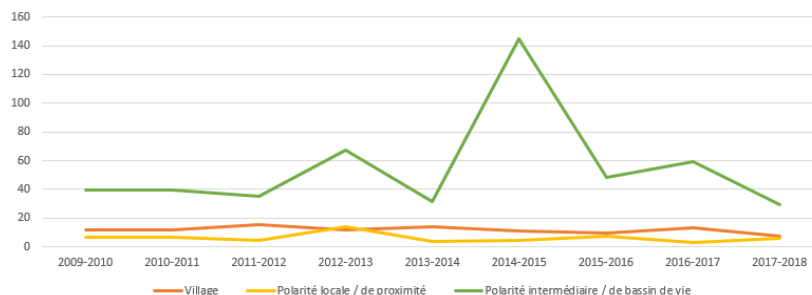
Avec des flux d'artificialisation équivalents à 1,8% de leur surface, les polarités intermédiaires ont connu une artificialisation et un développement importants ces dix dernières années. Elles représentent 34% des communes du Scot et 75% de l'artificialisation des sols du territoire.

Sa situation, légèrement à l'écart des grands axes de déplacement, permet au territoire du Scot de bénéficier d'une bonne accessibilité routière et de préserver son cadre environnemental et paysager, les espaces agricoles représentant 55% du territoire. De plus, celui-ci se situe entre différents bassins d'emploi (agglomération lyonnaise, Plaine de l'Ain, Nord-Isère), rendant le territoire attractif pour les ménages.

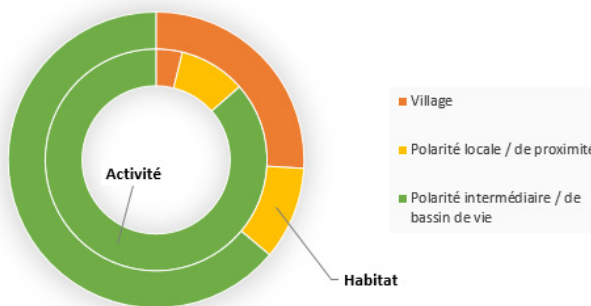
De ce fait, l'artificialisation à destination de l'habitat représente 58% de la consommation d'espace observée entre 2009-2018. Bien que celle-ci se diffuse dans l'ensemble du territoire, elle apparaît particulièrement importante dans les communes suivantes : Charvieu-Chavagneux, Corbelin, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Saint-Chef, Tignieu-Jameyzieu, Villette-d'Anthon. A noter que cette dernière, située en bordure de la métropole lyonnaise, représente à elle seule 16% de l'artificialisation à destination de l'habitat.

L'artificialisation à destination de l'activité représente un quart de l'artificialisation des sols globale. Celle-ci se concentre notamment dans les communes suivantes : Bouvesse-Quirieu, Saint-Chef, Saint-Romain-de Jalionas, Tignieu-Jameyzieu, Villette-d'Anthon et représente 66% de l'artificialisation économique du territoire. Elle se caractérise par le développement de zones d'activités notamment portées par des activités industrielles de métallurgie et de fabrications diverses. Le secteur de l'industrie représente 34% de l'emploi salarié privé du territoire.

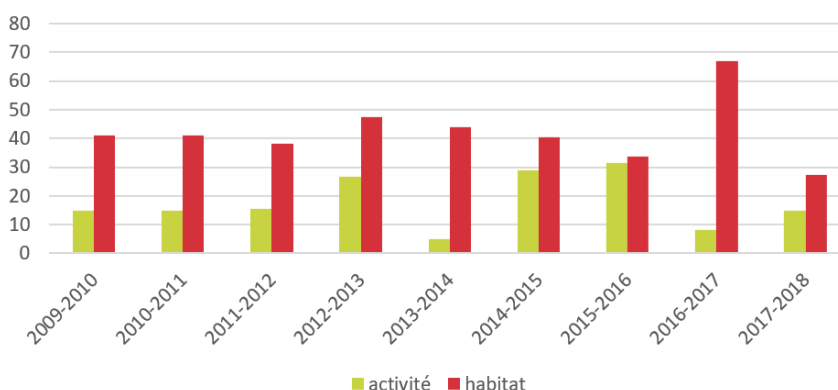
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné

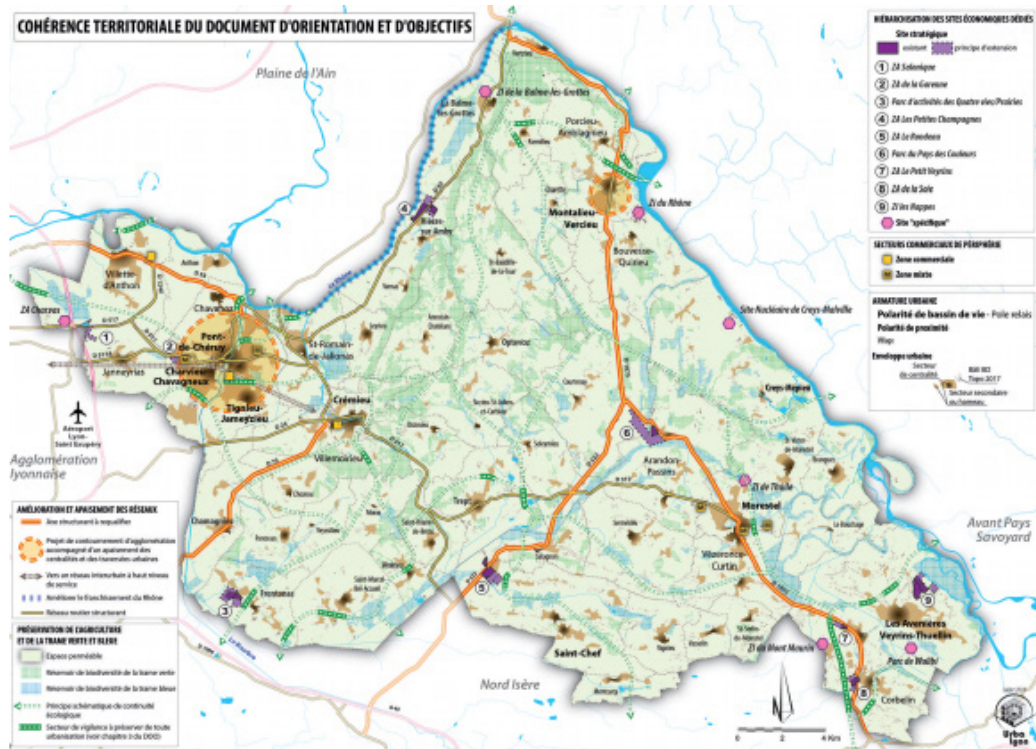
« L'histoire a montré combien les choix d'aménagement effectués par le passé, et particulièrement dans les années 1960-1970, ont laissé leur empreinte dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Certaines communes ont ainsi payé le lourd tribut d'une expansion urbaine non maîtrisée. Le présent Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) propose que le nouveau Scot marque une inflexion par rapport aux tendances passées. Il fait le choix d'une nouvelle approche fondée sur une démarche résolument qualitative. »

Extrait du PADD p. 5

Le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé en 2019 après les lois ENE, ALUR, LAAF.

Face au rythme de l'artificialisation des ENAF, le Scot rend prioritaire la maîtrise de l'urbanisation et la rationalisation des zones d'activités économiques, en développant une politique foncière, en lien direct avec les compétences des collectivités locales. Ainsi, le Scot se fixe deux grands défis :

- le défi d'un développement maîtrisé, qualitatif et durable, répondant aux aspirations et aux besoins des habitants actuels et à ceux des générations futures ;
- le défi d'un territoire structuré autour de secteurs, « espaces du quotidien » propices aux mutualisations et aux coopérations entre collectivités.





Habitat et équipement : l'artificialisation limitée à 570 ha à horizon 2040

Le Scot se fixe 550 hectares de consommation foncière maximum pour de l'habitat d'ici 2040. Ce chiffre correspond à une diminution de 58% de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années observées par Spot Thema (57,3 hectares/an sur la période 2005/2015). Cette enveloppe foncière maximale est ventilée selon les différents territoires et Communautés de communes (CC) composant le périmètre du Scot :

- CC de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné : 140 hectares ;
- CC Les Balcons du Dauphiné : 410 hectares ;
- territoire de l'Isle Crémieu : 155 hectares ;
- territoire du Pays des couleurs : 195 hectares ;
- territoire des Balmes dauphinoises : 60 hectares

Le Scot se fixe cet objectif au regard de « l'acceptabilité » du territoire en matière de densification, de paysage et de mobilisation des capacités foncières dans l'enveloppe urbaine existante. Pour cela, le Scot fixe plusieurs axes d'intervention :

- privilégier le renouvellement et l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante,
- limiter l'artificialisation nouvelle,
- conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des ressources en eau potable et à l'assainissement,
- encourager la compacité des formes urbaines du parc à bâtir.

Pour inciter au renouvellement urbain et à la densification, le Scot favorise un développement urbain plus compact, autour des centralités existantes, et lutte contre l'étalement urbain et l'étirement des constructions le long des voies. Les secteurs de centralité sont identifiés par le Scot et sont les lieux préférentiels du développement urbain.

Ainsi, pour chaque commune du territoire, le Scot fixe une règle générale d'urbanisation : 80% (minimum) des nouveaux logements doivent être produits dans les secteurs de centralité et 20% (maximum) des nouveaux logements pourront être construits dans les secteurs secondaires.



Le Scot fixe des densités moyennes pour la construction de logements. Chaque commune porte comme objectif une diversité globale de densité à l'échelle communale, pour favoriser des formes urbaines intermédiaires entre le collectif et le pavillonnaire. De ce fait, le Scot distingue trois familles de densité :

- habitat individuel « pur » : 15 logements minimum à l'hectare,
- habitat groupé (ou intermédiaire) : 25 à 35 logements à l'hectare,
- habitat urbain (petits immeubles) : 50 logements à l'hectare

La consommation foncière liée à la construction d'équipement est limitée à 20 ha environ.



Commerce et activité économique : une enveloppe foncière maximale de 210 ha à horizon 2030

Avec un objectif de 210 ha de consommation foncière maximum, le Scot prévoit une diminution de 32,1% de la consommation foncière pour l'activité économique par rapport à la période observée. La politique affichée cherche à rationaliser le foncier économique en luttant contre l'éparpillement de l'offre et à valoriser la politique foncière mise en place ces dernières années par les deux EPCI. Pour cela, le Scot prévoit :

- de s'appuyer principalement sur les sites existants ;
- de répartir les possibilités d'extension : 145 ha sur neuf sites économiques stratégiques et 65 ha sur les sites d'échelle locale ;
- de contenir l'offre foncière sur les sites d'échelle locale afin de renforcer l'effort d'investissement engagé sur les sites

stratégiques tout en leur laissant la possibilité de répondre aux besoins des entreprises en place et de complémentarité des sites. Sont possibles des extensions de 20% de la surface des sites classés en UI et des sites d'urbanisation future déjà investis, dans la limite maximale de 4 hectares.

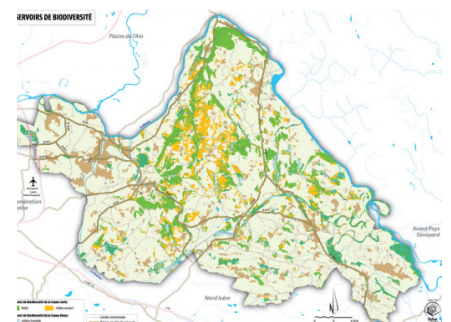
- Aucun nouveau site d'échelle locale ne peut être créé pour conforter l'activité en place.



Biodiversité et agriculture : un territoire inscrit comme « cœur vert » dans la DTA

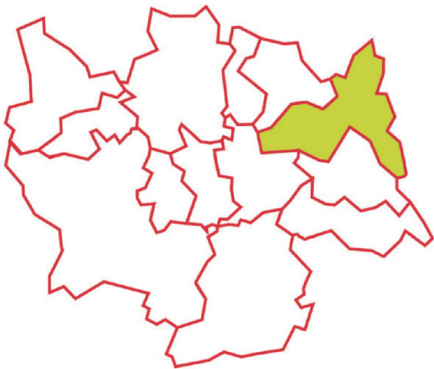
Le Scot a pour objectif de trouver un équilibre entre développement territorial et protection des milieux naturels et des continuités écologiques. Il s'inscrit ainsi dans le principe défini par la DTA qui identifie le territoire comme un « cœur vert ». Pour mettre en valeur ce statut, le Scot protège et valorise différents types d'espaces : les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables et les corridors écologiques.

Le Scot favorise le maintien des espaces agricoles et le développement des exploitations. Pour les préserver, le Scot incite à la mise en place ou au maintien de pratiques particulières, notamment pour les milieux de pelouses et de prairies (agropastoralisme, plan de gestion durable visant à limiter leur boisement spontané ou leur retournement).



Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

Informations et chiffres clés



- 82 communes/4 communautés de communes
- 107 654 ha
- 141 935 habitants en 2018
- 54 242 emplois en 2018
- 61 828 logements en 20168
- Scot ENE approuvé en 2017 projection à 2030
- Une consommation foncière limitée à 768 ha soit 55 ha/an
- 927 ha (103 ha/an) de surface artificialisée entre 2009-2018
- 584 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 1280 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 34 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (scénario médian Omphale Insee)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

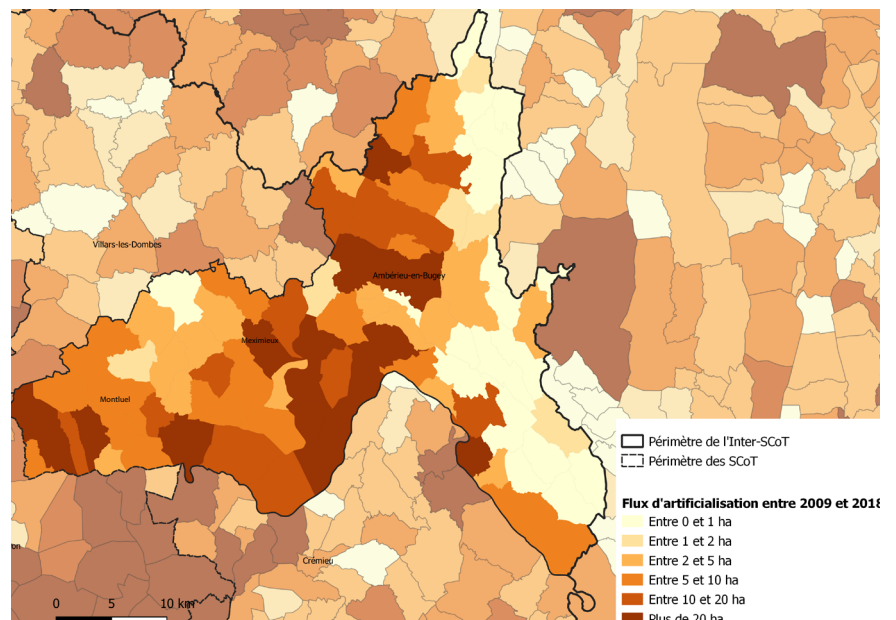
Le Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (Bucopa) constitue un espace de projet qui s'appuie sur une situation géographique privilégiée au cœur des flux entre Lyon et Genève, et bénéficiant d'un potentiel de ressources mobilisables variées. Espace de transition entre l'est de l'agglomération lyonnaise et les zones rurales en périphérie, le territoire du Scot est caractérisé par quatre entités distinctes, à savoir la Dombes Sud, la plaine alluviale de l'Ain, la vallée du Rhône, associée à sa plaine agricole sous influence urbaine, et la partie Ouest du Bas Bugey.

Le précédent Scot Bucopa date de 2002 avant l'obligation faite par la loi ENE d'intégrer un objectif de consommation d'espace maximum dans les Scot. L'actuel document de planification, approuvé en 2017, prévoit un objectif maximum de consommation de 55 ha/an qu'il justifie par les enjeux démographiques et économiques observés sur son territoire.

Sur la dernière décennie, l'artificialisation a été forte le long du tracé de l'A42 et de la voie ferrée en direction de l'agglomération lyonnaise et plus particulièrement dans la Plaine de l'Ain comprenant des polarités structurantes pour le territoire comme Meximieux ou Ambérieu-en-Bugey ainsi que des parcs d'activités.

Flux d'artificialisation des communes du Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



L'Est du territoire, plus montagneux, rural et agricole qui se caractérise par la présence de vignes et d'élevages issus de productions labellisées (AOC Bugey...) apparaît moins concerné par le processus d'artificialisation.

En moyenne, l'artificialisation des sols observée entre 2009 et 2018 sur le territoire a tendance à augmenter (+19% sur la période), notamment dans les villages (+22%) et dans les polarités intermédiaires (+150%).

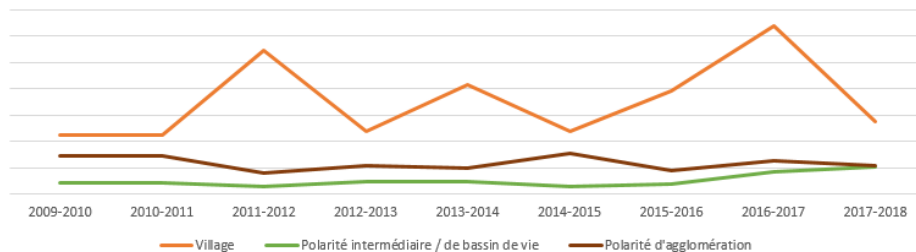
Si l'artificialisation pour de l'habitat apparaît plutôt stable, l'artificialisation à vocation d'activité économique est plus fluctuante et impacte fortement la moyenne de l'artificialisation. Celle-ci constitue d'ailleurs 53% de l'artificialisation globale du territoire. Cette artificialisation s'effectue en majorité dans les villages qui ont accueilli des zones d'activités économiques.

L'activité industrielle occupe une place importante dans le territoire du Bucopa et explique cette dynamique d'artificialisation. Une partie de ces activités économiques provient du desserrement des pôles urbains. Elles sont venues s'implanter dans ces zones périphériques, à la recherche de disponibilités foncières et d'une excellente accessibilité routière et autoroutière. Le parc industriel de la Plaine de l'Ain ainsi que la centrale nucléaire du Bugey à Saint-Vulbas occupent notamment une place importante à l'échelle de l'aire métropolitaine.

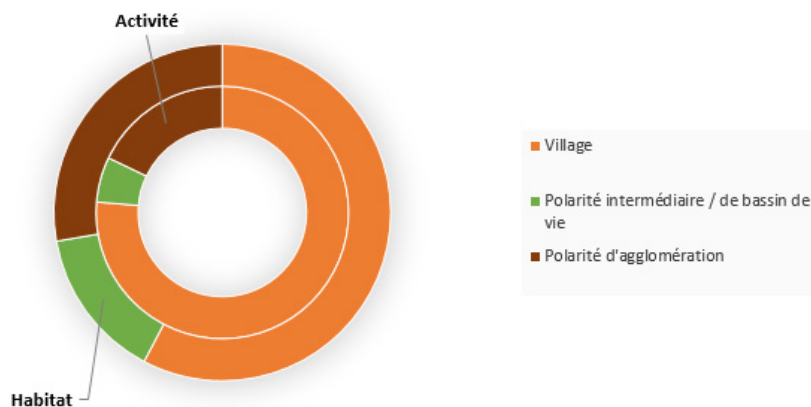
L'artificialisation à vocation d'habitat est plus importante dans trois communes (Ambérieu-en-Bugey, Lagneu, Blyes) qui représentent ensemble 20% de cette artificialisation.

Situé à proximité de l'agglomération lyonnaise, le Scot du Bucopa apparaît comme un territoire d'accueil notamment pour les familles (41% des ménages dans la CC de la Cotière à Montluel). Le coût moins élevé de l'immobilier ainsi que l'autoroute et le réseau de gares permettent à des travailleurs lyonnais de s'installer dans le territoire.

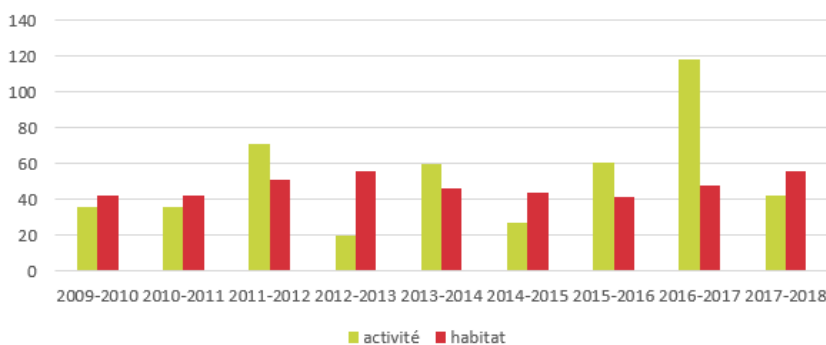
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter- Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le SCOT BUCOPA en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

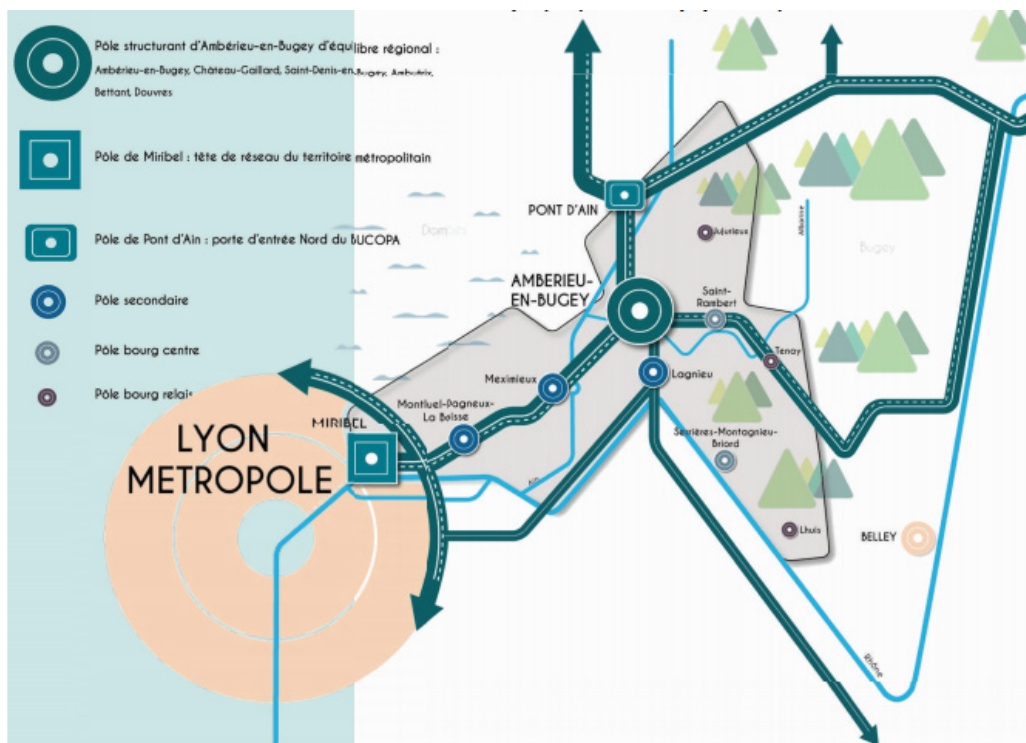
« Le projet stratégique du Scot vise à limiter fortement le développement urbain hors zones urbaines, afin de pérenniser l'agriculture, les paysages et les espaces emblématiques du Bucopa. »

Extrait du DOO p. 38

Le Scot Bucopa a été approuvé en 2017 après les lois ENE, ALUR, LAAF.

Dans le cadre de ses grands objectifs stratégiques, la lutte contre l'artificialisation constitue une partie intégrante de la stratégie environnementale visant un développement équilibré et peu impactant. La volonté est de conserver la fonctionnalité agricole, écologique et la valeur paysagère des ENAF. Pour ce faire deux grands objectifs sont fixés :

- renouveler les modalités d'aménagement, de développement urbain et économique en optimisant les gisements fonciers présents dans les tissus bâtis en place.
- intensifier les cœurs de villages, les centres-bourgs et les pôles urbains pour favoriser l'échelle de la proximité.





Habitat : l'artificialisation limitée à 326 ha à horizon 2030

Le Scot Bucopa fixe une enveloppe de consommation d'espace maximum à vocation résidentielle de 326 ha à horizon 2030.

Pour le pôle structurant d'équilibre régional (Ambérieu-en-Bugey, Saint-Denis-en-Bugey, ...), une enveloppe maximale de 45 ha de consommation d'espace est prescrite.

Le renforcement des polarités

La maîtrise de l'artificialisation passe par la concentration de 75% du développement urbain sur les pôles (pôle structurant, pôle réseau, pôle secondaire, pôle bourg et pôle relais) et la maîtrise du développement des communes plus faiblement équipées et aux fonctions urbaines peu développées.

Un urbanisme intense et de proximité

Le Scot préconise une mobilisation plus importante pour le développement des enveloppes bâties constituées en valorisant les gisements fonciers existants. L'intensification et le renforcement des centralités, la réhabilitation, le développement de formes économes en espace sont préconisés.

Le Scot définit des fronts urbains intangibles permettant de distinguer les espaces pouvant être urbanisés à long terme des espaces à préserver. Ces fronts urbains ne confèrent pas un « droit » à urbaniser, les communes doivent respecter l'enveloppe foncière maximum prévue pour l'extension urbaine.

La prise en compte des spécificités territoriales

Des dispositions relatives aux zones de montagne sont prévues comme l'organisation du renouvellement urbain à travers des OPAH, et la gestion des extensions urbaines (favoriser l'approche bioclimatique des constructions, intégrer les risques spécifiques à la montagne, promouvoir l'intégration paysagère...).

De façon plus générale, le Scot préconise la mise en place d'OAP et le développement de stratégie foncière pour organiser le développement et lutter contre l'étalement urbain.



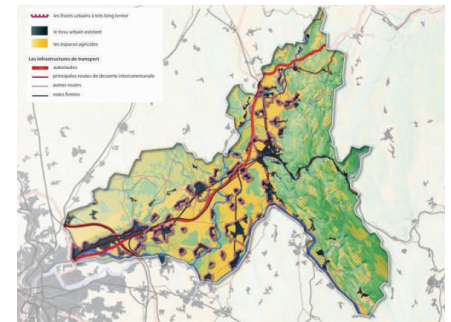
Commerce et activité économique : une enveloppe foncière maximale de 442ha à horizon 2030

Le Scot Bucopa fixe une enveloppe d'artificialisation maximale de 442 ha pour l'activité économique, ventilée de la manière suivante :

- pour le développement des pôles spécialisés : 210 ha maximum de consommation foncière ;
- pour la réorganisation et le développement des espaces économiques grands flux : 184 ha maximum de consommation foncière ;

- pour l'irrigation économique : 48 ha maximum de consommation foncière.

De manière générale, le Scot préconise la densification et le renouvellement des zones d'activités pour lutter contre la consommation d'espace.

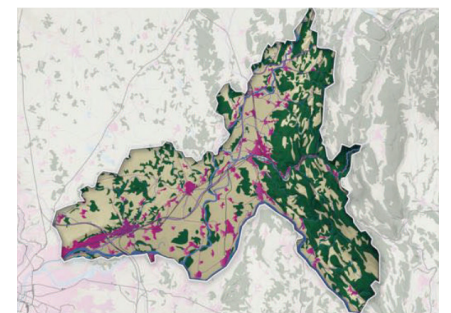


Biodiversité et agriculture : facteur de richesses et de ressources

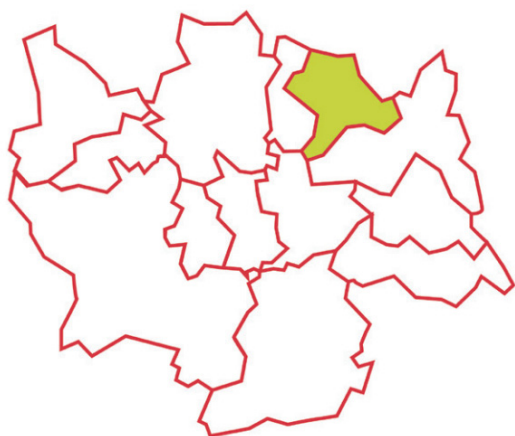
A travers la trame verte et bleue, le Scot définit des réservoirs de biodiversité à protéger (site Natura 2000, Znieff...). La protection et la gestion des bois sont aussi prévues.

Le maintien de la fonctionnalité des exploitations agricoles fait partie des objectifs du Scot dans la mesure où elles sont le support d'activités économiques pour lesquelles le territoire du Bucopa est reconnu (filiale bois,

grandes cultures, maraîchage). Les collectivités locales doivent arbitrer leur choix des zones à ouvrir à l'urbanisation suivant une évaluation des impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées par cette consommation foncière. La mobilisation des ZAP ou des PAEN est recommandée pour protéger ces espaces.



Informations et chiffres clés



- 36 communes/1 Communauté de communes
- 62 100 ha
- 39 080 habitants en 2018
- 10 562 emplois en 2018
- 116 254 logements en 2018
- Une artificialisation limitée à 185 ha soit 10,9 ha/an (sur 17 ans)
- 207 ha (23 ha/an) artificialisés entre 2009-2018
- 543 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 716 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 17 000 habitants supplémentaires pour 2040 (scénario médian) Omphale Insee
- Scot révisé et approuvé en 2020, projection à 2035
-
-
-
-

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot de la Dombes

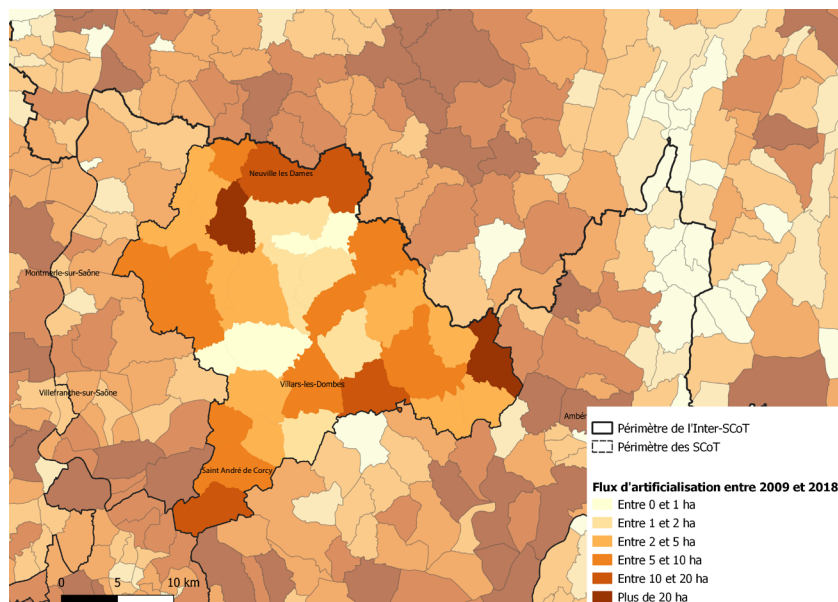
La Dombes est un territoire à dominante rurale, doté d'un écosystème très riche et d'une identité singulière, marquée notamment par la présence d'un vaste maillage d'étangs façonnés par l'homme. Il est soumis à une forte pression démographique et foncière du fait de sa localisation attractive, aux abords de la métropole lyonnaise et des grandes agglomérations voisines.

Le Scot appliqué sur le territoire de la Dombes sur la dernière décennie datait de 2006, il était donc antérieur à la loi ENE et à l'obligation d'indication d'objectifs de limitation de la consommation de l'espace.

Sur la période 2009-2018, l'artificialisation dans le territoire tend à diminuer. Malgré un pic entre 2014 et 2015, dû à une artificialisation de 56 ha pour de l'activité, la dynamique a été considérablement réduite entre 2009 et 2018 passant de 45 ha en 2009 à 6 ha en 2018 (-86%).

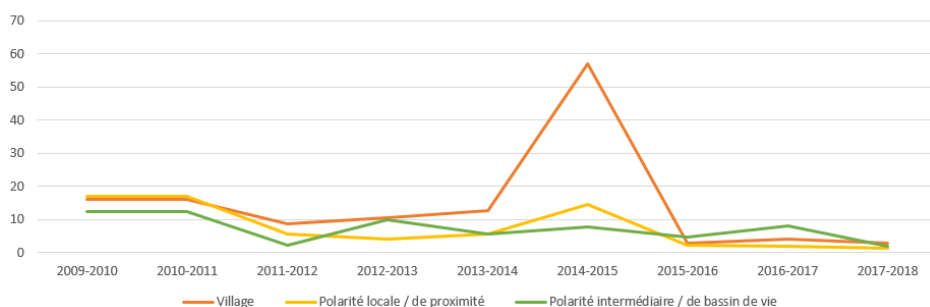
Flux d'artificialisation des communes du Scot de la Dombes entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter- Scot entre 2009 et 2018 (en ha)

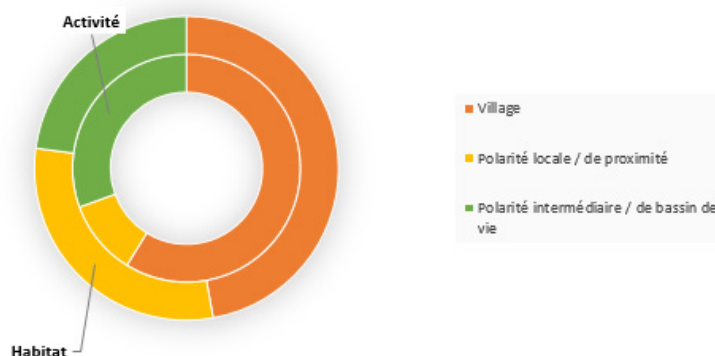
La répartition de l'artificialisation entre les différents types de polarités composant le territoire paraît homogène, malgré la prédominance des villages (70%) dans le Scot. Les polarités intermédiaires et locales concentrent une partie non négligeable de l'artificialisation notamment la commune de Châtillon-sur-Chalaronne (polarité intermédiaire) qui porte 16% de l'artificialisation du territoire.



L'artificialisation des sols sur le territoire du Scot de la Dombes est principalement le fait du développement de l'habitat.

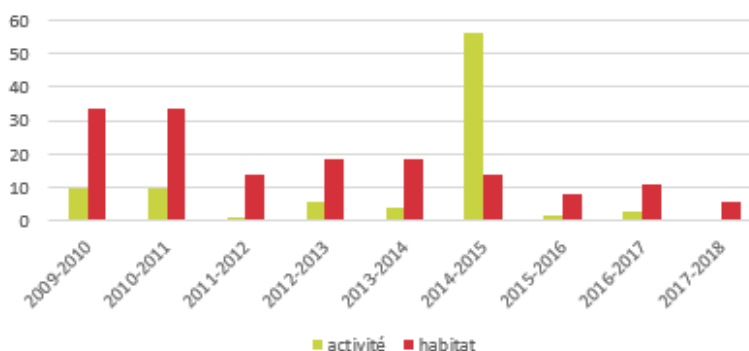
Du fait de sa proximité avec l'agglomération lyonnaise, ce territoire à dominante rurale, identifié comme cœur vert par la DTA de l'aire métropolitaine, connaît un phénomène de périurbanisation de plus en plus fort, notamment au sud et le long de la voie ferrée qui le traverse. Situé aux portes de la métropole de Lyon, le Scot de la Dombes est soumis à une pression démographique et foncière relativement importante. Faisant le constat d'un développement urbain reposant essentiellement sur des extensions urbaines sous forme pavillonnaire très consommatrices d'espaces, la révision du Scot approuvée en 2020 prévoit une limitation à 10,9 ha/an de la consommation d'espace d'ici 2035, s'appliquant à 36 communes au lieu de 29 précédemment.

Destination de l'artificialisation sur le Scot de la Dombes en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Au niveau de l'économie, le territoire de la Dombes se caractérise par une prédominance des fonctions présentes (BTP, services de proximité, entretien réparation, administration publique...) et agricoles. La faible présence de zones industrielles et logistiques dans le territoire explique la faible proportion de l'artificialisation pour de l'activité (37% entre 2009 et 2018).

Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot de la Dombes

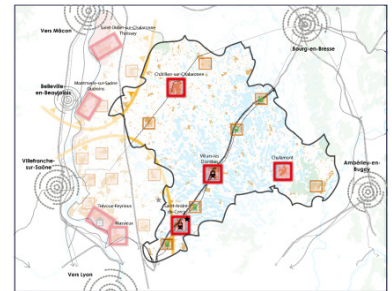
« Le PADD s'engage en faveur d'un projet équilibré entre, d'une part, le développement des activités économiques, génératrices d'emplois, d'autre part, la protection des espaces naturels et, enfin, la maîtrise de l'étalement urbain. »

Extrait du PADD p. 10

Le Scot de la Dombes a été approuvé en 2020 après les lois ENE, ALUR, LAAF et ELAN.

Les élus de la Dombes ont choisi d'aborder la révision du Scot par une entrée foncière et qualitative, avec un choix de développement urbain maîtrisé. L'artificialisation d'ENAF est limitée à 185 ha d'ici 2035. Pour atteindre cet objectif et limiter l'étalement urbain, le Scot souhaite développer un modèle d'urbanisation optimisé et de qualité, en fondant sa stratégie sur quatre orientations :

- maîtriser l'attractivité résidentielle pour encadrer le développement urbain ;
- limiter l'étalement urbain pour réduire fortement la consommation d'espaces naturels ;
- conforter l'organisation multipolaire ;
- orienter l'urbanisation en fonction de l'influence des pôles voisins ;
- renforcer l'urbanisation des communes équipées d'une gare ferroviaire.



Habitat : l'artificialisation limitée à 85 ha à horizon 2035

Le Scot ambitionne de diviser par deux le rythme d'artificialisation à vocation d'habitat observé entre 2005 et 2015 (116,4 hectares soit 11,6 ha/an). Pour y répondre, il définit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces à vocation résidentielle à hauteur de 85 ha d'ici 2035 soit 5 ha/an, l'objectif étant défini pour la période 2018-2035.

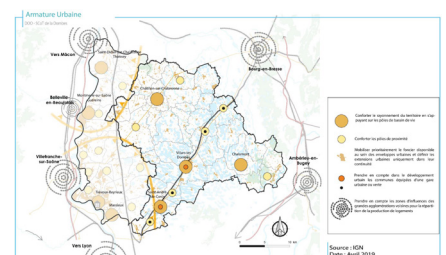
Cet objectif se ventile par niveau de polarité pour orienter le développement résidentiel vers les pôles de bassin de vie et les communes équipées d'une gare :

- bassin de vie gare : 12 ha de consommation foncière maximum soit 0,7 ha/an en moyenne ;
- bassin de vie sans gare : 12 ha de consommation foncière maximum soit 0,7 ha/an en moyenne ;
- proximité avec gare : 20 ha de consommation foncière maximum soit 1,2 ha/an en moyenne ;
- proximité sans gare : 8 ha de consommation foncière maximum soit 0,5 ha/an en moyenne ;
- villages (total) : 33 ha de consommation foncière maximum soit 1,9 ha/an en moyenne.

Le Scot favorise le développement résidentiel prioritairement au sein des enveloppes bâties. Le DOO traduit cet objectif à travers l'identification de leviers d'optimisation foncière : construction dans les tènements fonciers libres, divisions parcellaires et renouvellement urbain. Il considère que toute construction neuve en renouvellement urbain ou en optimisation du foncier déjà urbanisé, répond à l'objectif d'un développement écoresponsable.

En plus d'orienter le développement résidentiel du territoire par cette approche foncière, le DOO fixe des objectifs de densités afin d'orienter le nombre de logements et assurer une densification à la fois du tissu urbanisé, mais également des extensions urbaines. Ces densités sont fixées en fonction de la localisation des constructions (au sein de l'enveloppe bâtie ou en extension urbaine) mais aussi en fonction de chaque niveau de polarité du territoire :

- bassin de vie avec gare : 40 logements/ha (25 logements/ha en extension) ;
- bassin de vie sans gare : 35 logements/ha (20 logements/ha en extension) ;
- proximité avec gare : 35 logements/ha (20 logements/ha en extension) ;
- proximité sans gare : 30 logements/ha (15 logements/ha en extension) ;
- villages : 20 logements/ha (13 logements/ha en extension).





Commerce et activité économique : une enveloppe foncière maximale de 100 ha à horizon 2035

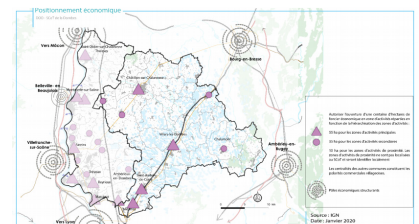
Le Scot projette une création de 200 emplois par an en moyenne jusqu'en 2035. De ce fait, il définit une limite d'artificialisation d'ENAF de 100 ha pour l'activité économique à horizon 2035 soit 5,9 ha/an. Ce projet de Scot maintient, voir augmente légèrement le rythme d'artificialisation des sols à vocation économique observé entre 2005 et 2018 (64,5 hectares soit 5 ha par an).

- Le Scot répartit cette enveloppe maximale en fonction de la hiérarchisation des zones d'activités :
- 55 hectares pour les zones d'activités principales,
- 35 hectares pour les zones d'activités secondaires,
- 10 hectares pour l'évolution ou la création de zones d'activités artisanales de proximité.

De plus, il intègre un phasage de programmation foncière déterminant le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation selon deux phases :

- en phase 1 du Scot (2018-2030) : 58 ha, dont 33 ha en extension des zones d'activités principales et 25 ha en extension des zones d'activités secondaires ;
- en phase 2 du Scot (2030-2035) : 32 ha, dont environ 22 ha en extension des zones d'activités principales et 10 ha environ en extension des zones d'activités secondaires. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'occupation d'au moins 75% de l'espace commercialisé au sein de la zone, justifiée par une analyse foncière préalable.
- 10 ha sur le temps du Scot pour les activités artisanales de proximité.

Pour les commerces, le Scot favorise le développement du commerce d'importance dans les zones existantes, dans un souci d'optimisation du foncier. Les nouvelles implantations sont calibrées sur des superficies répondant réellement aux besoins du projet et la part des stationnements doit être modérée et mutualisée entre les commerces.



Biodiversité et agriculture : préserver son patrimoine naturel et valoriser les exploitations et productions agricoles et piscicoles

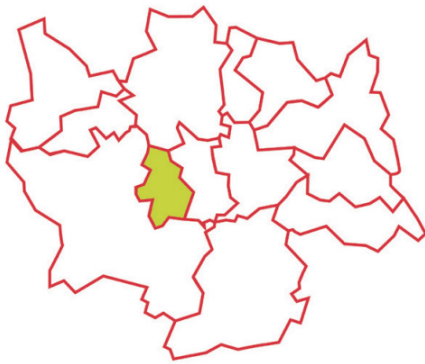
Le Scot favorise la protection des ENAF à travers deux objectifs :

- protéger les réservoirs de biodiversité,
- pérenniser la bonne perméabilité écologique du territoire à travers le maintien de la diversité des habitats.

Les terres agricoles font l'objet de protections pour limiter les phénomènes d'artificialisation du sol et de mitage du territoire :

- préserver la trame agro-environnementale et paysagère identitaire,
- protéger les terres agricoles et les éléments naturels relais intégrés (ZAP, PAEN...),
- promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir,
- pérenniser le bon fonctionnement des étangs réservoirs de biodiversité identitaires et outils productifs (pisciculture).

Informations et chiffres clés



- 32 communes/1 Communauté de communes
- 39 875 ha
- 35 088 habitants en 2018
- 10 698 emplois en 2018
- 15 856 logements en 2018
- Scot ENE 2016 : modification approuvée en 2020, projection à 2037
- Une consommation foncière limitée à 348 ha sur 20 ans
- 181 ha (20 ha/an) de surface consommée entre 2009-2018
- 868 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- Une légère perte d'emplois mais 21 ha artificialisés pour de l'activité économique (2013-2018)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot des Monts du Lyonnais

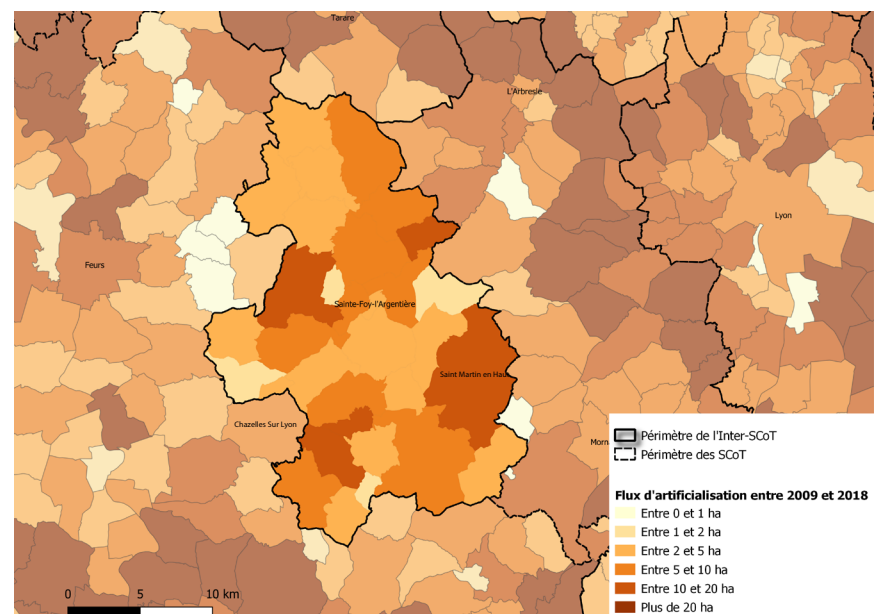
Les Monts du Lyonnais constituent un territoire de moyenne montagne à forte identité rurale, soumis à l'influence des métropoles lyonnaise et stéphanoise mais avec néanmoins une autonomie très prononcée. Le Scot entend préserver le dynamisme agricole et conserver le rapport entre attractivité résidentielle et développement de l'emploi local, tout en maîtrisant l'accueil, par son organisation dans l'espace, dans le temps et en matière de qualité.

Le Scot des Monts du Lyonnais a été approuvé en 2016, après les lois ENE, ALUR et LAAF. Modifié en 2020, il prévoit une consommation d'espace maximum de 348 ha à horizon 2037 (20 ha/an). Avec une artificialisation moyenne d'environ 18 ha/an, le Scot prévoit donc une légère diminution de la consommation d'espace.

L'artificialisation des sols entre 2009 et 2018 est plutôt diffuse dans l'ensemble du territoire. Cependant, malgré la croissance démographique (+617 habitants entre 2013 et 2018) l'artificialisation des sols a été quasiment divisée par deux en dix ans passant d'environ 24 ha artificialisés entre 2009 et 2010 à 12,5 ha artificialisés entre 2017 et 2018.

Flux d'artificialisation des communes du Scot des Monts du Lyonnais entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Le territoire est structuré à 88% par des villages, qui représentent 75% de l'artificialisation entre 2009 et 2018. Cependant, les polarités intermédiaires ont un rythme d'artificialisation plus important, compte tenu de leur nombre (quatre communes qui représentent 25% de l'artificialisation) et de leur superficie (16% du Scot). La commune de Saint-Symphorien-sur-Coise représente à elle seule 10% de l'artificialisation globale sur la période 2009-2018.

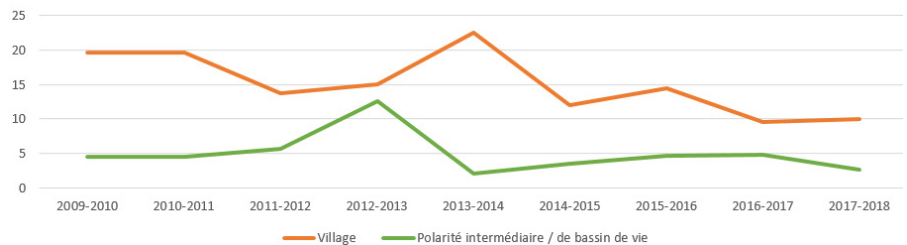
L'artificialisation est majoritairement portée par le secteur de l'habitat. Le rythme de croissance démographique est particulièrement fort dans les villages et illustre le renforcement du processus de périurbanisation à l'oeuvre dans ce territoire depuis les années 2000.

Le territoire des Monts du Lyonnais conserve des caractéristiques rurales prégnantes, qui l'inscrivent dans une autonomie de fonctionnement, liant à la fois emploi et habitat et où la dépendance à l'automobile est très forte. Une majorité des nouveaux habitants conjugue l'activité professionnelle au-delà des Monts du Lyonnais (principalement dans l'agglomération lyonnaise), avec le lieu de résidence au sein du territoire.

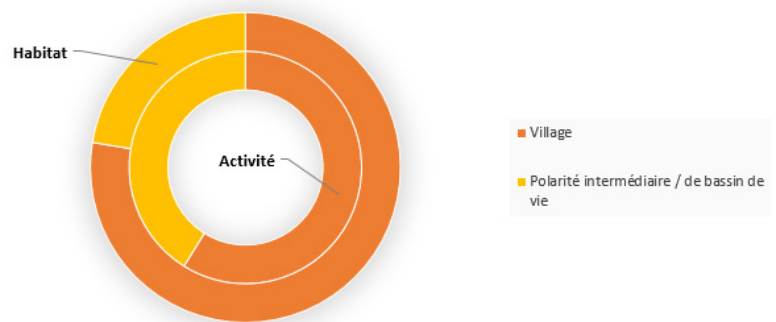
Historiquement industrielle, son économie est encore caractérisée par des activités productives qui représentent 22% de l'emploi du Scot en 2011. Les effets de la périurbanisation tendent à tertiariser son économie au profit d'une économie portée par des activités et fonctions présentes et résidentielles.

L'artificialisation pour de l'activité économique est aussi majoritairement portée par les villages. Cependant, les polarités intermédiaires portent une part non négligeable de cette artificialisation (41%). Ces polarités (Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Martin-en-Haut et Saint-Symphorien-sur-Coise) structurent le territoire. Les efforts du Scot visant à orienter le développement dans ces polarités a eu pour effet de quasiment tripler les flux d'artificialisation dans ces secteurs (une hausse de 190% en dix ans) alors que les villages ont eu une augmentation moins forte de 15% sur la même période.

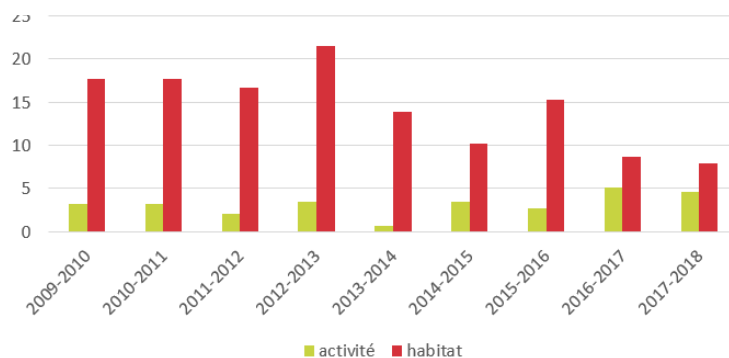
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le Scot des Monts du Lyonnais en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



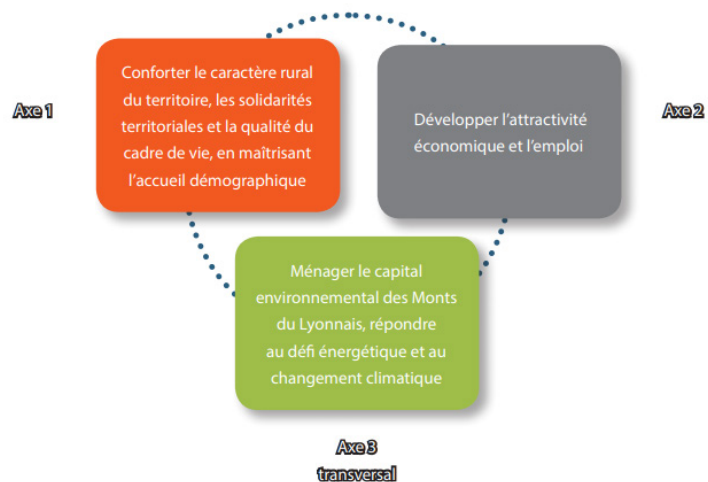
Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot des Monts du Lyonnais

« L'enjeu de préservation des ressources et de prévention des risques et nuisances relève du développement durable et doit trouver des réponses opérationnelles dès aujourd'hui pour préserver l'avenir. C'est pourquoi, les élus ont souhaité élaborer le Scot et cadrer le développement du territoire et notamment de son urbanisation. »
Extrait du PADD p. 20

Le Scot des Monts du Lyonnais a été approuvé en 2016 et a fait l'objet d'une modification approuvée en 2020. L'élaboration du projet de territoire a été guidée par plusieurs grands principes dont la gestion économe et équilibrée de l'espace et le respect de l'environnement. En matière de lutte contre l'étalement urbain, le projet de développement souhaite préserver le dynamisme agricole et conserver le rapport entre attractivité résidentielle et développement de l'emploi local, tout en maîtrisant l'accueil, par son organisation dans l'espace, dans le temps, et en matière de qualité.

La préservation des équilibres et des forces du territoire s'articule autour de trois grands axes :

- conforter le caractère rural, les solidarités territoriales et la qualité du cadre de vie, en maîtrisant l'accueil démographique,
- développer l'attractivité économique et l'emploi,
- ménager le capital environnemental des Monts du Lyonnais, répondre au défi énergétique et au changement climatique.





**Habitat et équipement :
l'artificialisation limitée à 252 ha à horizon 2037**

L'ambition du Scot est de réduire de moitié le rythme de consommation foncière à vocation résidentielle du scénario au fil de l'eau qui prévoit environ 690 ha consommés ces vingt prochaines années. Pour se faire, il fixe une enveloppe de consommation foncière maximum de 240 ha pour l'habitat et 12 ha pour les équipements.

Pour atteindre son objectif, le Scot priorise le développement au sein des enveloppes urbaines avant d'envisager toute extension. Il fixe des objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'habitat qui visent une diversification des typologies de logements produits, et un renforcement des liens avec les hyper-centres.

Le Scot fixe un phasage dans l'utilisation de l'enveloppe foncière avec une limitation de la consommation foncière à 220 ha (50%) d'ici 2027.

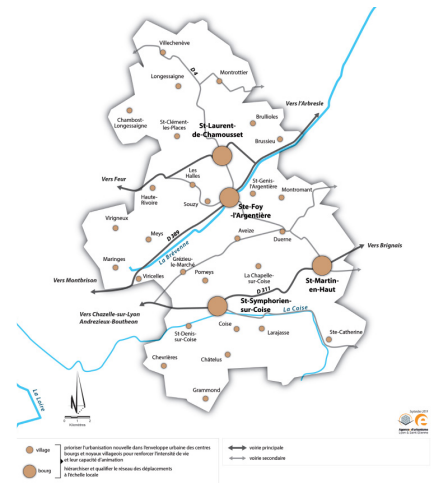
Cette limitation se répartit entre les 32 communes appartenant au Scot en fonction de leur taille. Un détail du foncier maximum urbanisable par commune est disponible en page 13 du DOO.

Pour être autorisées, les extensions urbaines doivent répondre à deux principes fixés par le Scot :

- la continuité immédiate à l'urbanisation existante,
- le respect de la composition morphologique des bourgs et des villages.

Enfin des objectifs de densités moyennes sont aussi définis par communes :

- 20 logements/ha pour les villages,
- 25 logements/ha dans les bourgs (Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-l'Argentière).



**Commerce et activité économique :
une enveloppe foncière maximale de 46 ha à horizon 2037**

Le Scot planifie un potentiel foncier permettant au territoire de ne pas refuser des opportunités d'implantations d'activités économiques, génératrices d'emplois. Son scénario fil de l'eau évalue à environ 60 ha la consommation foncière pour les zones d'activités dans les prochaines années.

Le Scot se fixe un objectif de 46 ha maximum de consommation foncière pour de l'activité économique. Les zones d'activités sont hiérarchisées pour répartir les possibilités d'extension afin de les concentrer sur un nombre réduit de sites :

- 11,5 ha réservés à l'emploi local soit 0,5 ha par commune excepté pour celles disposant de sites stratégiques ayant des disponibilités foncières immédiates (lots à vendre) à la date d'approbation du Scot.
- 34,5 ha pour les sites stratégiques et les secteurs préférentiels pour le commerce. Le Scot prévoit un phasage avec une utilisation limitée à 50% soit 17,5 ha en première phase du Scot.



**Biodiversité et agriculture :
la préservation du capital environnemental**

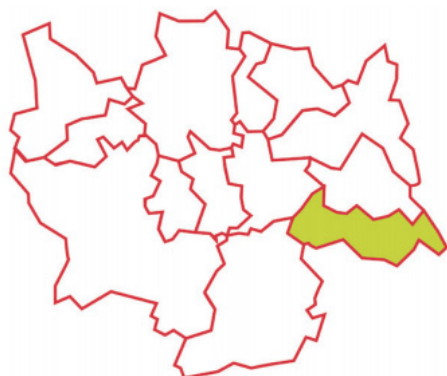
Dans le but d'identifier et protéger les éléments de la trame verte et bleue, le DOO du Scot se fixe comme objectif de :

- protéger les réservoirs de biodiversité,
- préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères,
- favoriser les continuités de la trame bleue comme corridor aquatique et capital premier du paysage,
- préserver les espaces de nature ordinaire afin de garantir une perméabilité du territoire aux déplacements de la faune et affirmer son caractère rural.

Le DOO n'identifie pas d'espace agricole stratégique car il ne comporte pas de terroirs spécifiques ni de secteurs sous protection (de type AOC ou AOP) ou de zones d'investissements agricoles importants qui peuvent justifier la mise en avant de certains espaces. Cependant, le Scot recommande aux communes d'identifier leurs propres espaces agricoles stratégiques en menant une réflexion en concertation avec les acteurs du monde agricole pour évaluer les opportunités de recours à des outils de préservation spécifiques tels que les PENAP/PAEN ou les ZAP.



Informations et chiffres clés



- 68 communes/3 EPCI
- 73 460 ha
- 194 978 habitants en 2018
- 75 842 emplois en 2018
- 80 578 logements en 2018
- Scot ENE : approuvé en juin 2019, projection à 2030
- Une artificialisation limitée à 1325 ha (88ha/an dont 52 ha/an en extension hors DTA ; 119,2 ha/an dont 82,8 ha/an en extension avec DTA)
- 900 ha (100 ha/an) de surface artificialisée entre 2009-2018
- 722 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 501 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 46 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (scénario médian Omphale Insee)

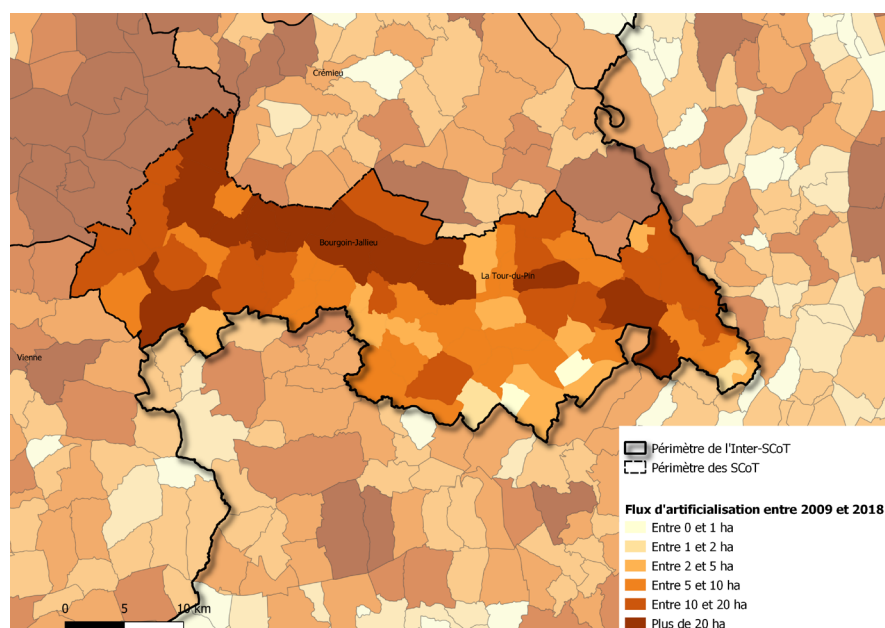
La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot Nord-Isère

Situé entre les trois agglomérations de Lyon, Grenoble et Chambéry, le territoire du Nord-Isère constitue un espace attractif bénéficiant d'un réseau d'infrastructures de déplacements performant. Pour structurer son développement, le Scot Nord-Isère définit une armature urbaine multipolaire inscrite le long d'un axe Est-Ouest. Sous forte pression, cette « vallée urbaine » présente des enjeux importants en termes de maintien de l'agriculture, de la qualité du cadre de vie, de protection et de restauration des espaces de biodiversité.

Le territoire du Nord-Isère s'est doté d'un Scot dès 2012. Approuvé après la loi ENE de 2010 qui prévoit l'obligation de fixer des objectifs chiffrés et des analyses de consommation d'espace, le Scot inclut ces deux indicateurs. Lors de sa révision lancée en 2014 et approuvée en 2019, ces objectifs de consommation ont évolué, ces derniers fixant une limite de consommation foncière d'ENAF de 52 ha/an (hors projets de la DTA). Avec une artificialisation moyenne des ENAF de 100 hectares/an observée entre 2009 et 2018, soit 900 hectares artificialisés sur cette période, cet objectif conduirait à une réduction de 40% de l'artificialisation des sols sur le territoire par rapport à la consommation d'ENAF.

Flux d'artificialisation des communes du Scot Nord-Isère entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



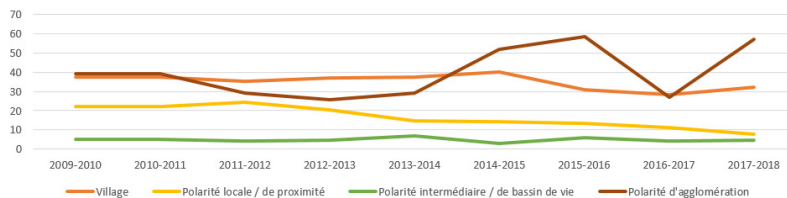
L'artificialisation observée apparaît liée à la dynamique économique et résidentielle du territoire qui bénéficie d'une très bonne desserte routière fortement connectée à l'axe A43. Celui-ci constitue le support des migrations résidentielles et pendulaires vers la métropole lyonnaise et les agglomérations de Grenoble et Chambéry. Elle est aussi utilisée pour les migrations saisonnières vers les stations des Alpes et pour les échanges de marchandises entre la région lyonnaise et l'Italie.

L'artificialisation pour de l'activité économique est majoritairement portée par les polarités d'agglomération.

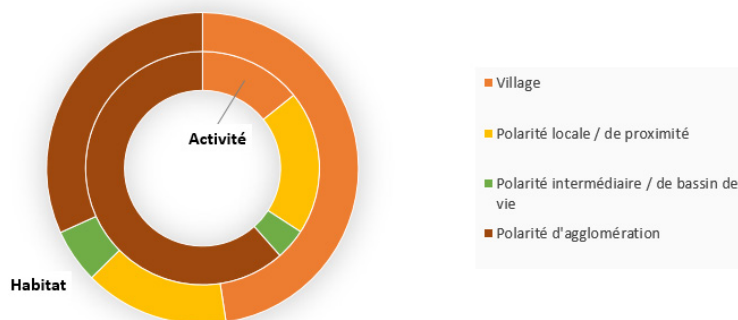
Les polarités telles que Saint-Quentin-Fallavier, La Verpillière et ou encore Vaulx-Milieu abritent en effet de grandes zones d'activités qui jouent un rôle structurant pour le territoire mais aussi pour l'aire métropolitaine. A ce titre, le Parc de Chesnes à Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce est l'un des territoires d'accueil privilégiés des activités productives et logistiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ces activités sont prédominantes dans les communes situées le long de l'A43 et à proximité de l'agglomération lyonnaise. Les vastes emprises foncières nécessaires à ce type d'activité engendrent une artificialisation des sols importante qui s'illustre par exemple entre 2015 et 2016 où environ 20 ha ont été artificialisés pour de l'activité sur la commune de Vaulx-Milieu, entraînant un gonflement de la tendance observée.

L'artificialisation des sols à vocation d'habitat (qui représente 68% de l'artificialisation globale) est majoritairement portée par les villages qui accueillent environ 37% des nouveaux habitants entre 2013 et 2018. Les polarités d'agglomération qui accueillent 52% des nouveaux habitants sur cette même période ont une artificialisation moins forte, liée à leur densité plus élevée. L'artificialisation moins importante observée dans les polarités intermédiaires et locales est liée à leurs plus faibles dynamiques économiques et résidentielles : les polarités intermédiaires ont accueilli seulement 85 habitants supplémentaires entre 2013 et 2018.

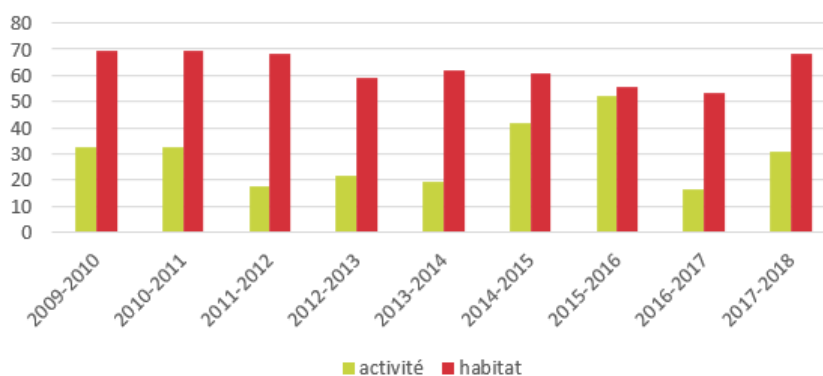
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le Scot Nord-Isère en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



« Le PADD se donne comme objectif de rompre avec un mode d'urbanisation consommateur d'espace, de pérenniser les espaces agricoles et naturels, son armature verte, pour maintenir leurs fonctionnalités économiques et écologiques et offrir un cadre de vie de qualité aux habitants des villes, bourgs et villages. »
 Extrait du PADD p.37

Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot Nord-Isère

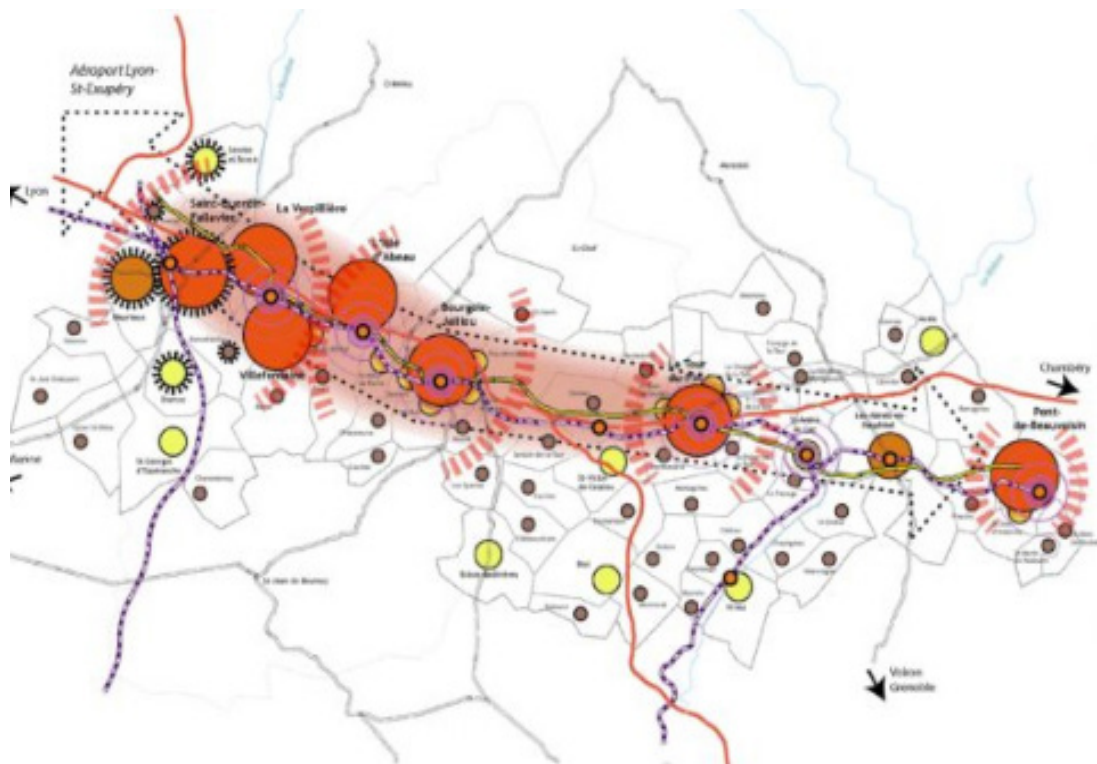
Le Scot du Nord-Isère a été approuvé en 2019 après les lois ENE, ALUR, LAAF, ELAN et le renforcement des mesures visant à limiter la consommation d'espace. Il propose un mode de développement urbain visant à limiter la dispersion de l'urbanisation. Pour se faire, le Scot se fixe comme objectifs :

- de préserver les ressources naturelles du Nord-Isère,
- de limiter les risques de diminution et de fragmentation des espaces agricoles et naturels.
-
-
-
-

-
-
-

A travers ses orientations, le PADD définit les priorités pour un développement urbain économe en espace en s'appuyant sur la valorisation du foncier dans les centres, la transformation et la qualification de bâtiments vacants et de sites en mutation, la programmation d'opérations d'ensemble qui organisent la cohabitation de fonctions. Il optimise aussi l'usage des espaces publics, développe des formes urbaines plus compactes dans les espaces urbains ou leur continuité immédiate.

Dans son approche, le Scot définit des enveloppes maximales de consommation foncière en fonction de la DTA avec pour ambition de réduire de 30% les besoins fonciers à l'horizon 2030.





Habitat et équipement : une artificialisation limitée à 981 ha dont 572 ha en extension

Le DOO fixe comme objectif de réduire de 30% les besoins fonciers à l'horizon 2030 (hors projets issus de la DTA et infrastructure supra territoriale) par rapport au scénario « fil de l'eau » calculé sur la base de la tendance observée entre 2005 et 2015. L'artificialisation de 2015 à 2030 du Nord-Isère passerait de 130 ha par an sur quinze ans à 88 ha par an pour les années à venir soit 1 325 ha à l'horizon 2030.

En prenant en compte les grands projets fixés par la DTA, ainsi que les grandes infrastructures routières et ferroviaires, l'objectif d'artificialisation maximale passe à 119,2 ha/an (Soit 1 789 ha à l'horizon 2030).

Pour l'habitat et les équipements, le Scot définit une enveloppe maximale de 65 ha/an sur quinze ans soit 981 ha avec 572 ha maximum de consommation d'ENAF (38 ha/an) à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, le Scot s'appuie sur la mobilisation des espaces dans l'enveloppe urbaine existante, en favorisant le renouvellement urbain et la densification des espaces urbains non bâtis, ainsi que la maîtrise des extensions urbaines par greffes successives au tissu urbain.

Cette enveloppe maximale de consommation foncière se répartit entre les trois intercommunalités :

- CA Porte de l'Isère : 550 ha,
- CC Collines du Nord Dauphiné : 94 ha,
- CC Vals du Dauphiné : 337 ha.

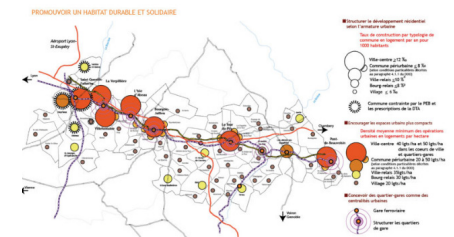
L'optimisation de l'enveloppe urbaine existante s'appuie sur la valorisation des logements existants, la reconversion de friches urbaines, la densification des espaces en « dents creuses ».

À ce titre, le Scot définit une part de logements à produire dans le cadre d'opérations de renouvellement et de densification urbaine :

- 45% au minimum pour les villes-centres,
- 30% au minimum pour les autres typologies de communes.

Des niveaux de densité sont définis par type de communes ainsi que des ratios de typologie de logements (p. 110 DOO) :

- villes centres : 40 logements/ha (50 dans les centres et les quartiers-gares),
- communes périurbaines : 20 à 50 logements/ha,
- villes-relais : 35 logements/ha,
- bourgs-relais : 30 logements/ha,
- villages : 20 logements/ha.



Activité économique et infrastructures : des enveloppes foncières maximales déterminées par la prise en compte des projets fixés par la DTA

Pour les activités économiques et les infrastructures, le Scot définit deux enveloppes foncières maximales différentes, pour distinguer l'impact de l'artificialisation des grands projets par rapport au projet de développement du territoire.

- Hors projets de la DTA, l'enveloppe foncière maximale d'artificialisation est fixée à 330 ha pour l'activité à l'horizon 2030 (soit 22 ha/an) et 14 ha à l'horizon 2030 pour les infrastructures (soit 1 ha/an).

- En incluant les grands projets, l'artificialisation pour les activités économiques et les infrastructures est fixée à 505 ha maximum pour l'économie à l'horizon 2030 (soit 33,6 ha/an) et 303 ha maximum à l'horizon 2030 pour les infrastructures (soit 20,2 ha/an).

Le Scot donne la priorité à l'insertion des emplois tertiaires et des activités de service à la population dans l'espace urbain, en incitant les collectivités à réinvestir les locaux d'activités et le foncier désaffectés et

en réservant des capacités foncières adaptées aux besoins identifiés pour les activités qui ne trouvent pas leur place dans l'espace urbain. La consommation de foncier pour l'activité économique, artisanale et commerciale est maîtrisée par l'élaboration de stratégies d'accueil des entreprises et l'identification d'une enveloppe foncière définie à l'échelle intercommunale.

Les besoins fonciers sont encadrés et répartis selon les zones d'activité en p. 118 du DOO.



Biodiversité et agriculture : protéger la biodiversité et préserver l'activité agricole

Le Scot identifie les grandes entités naturelles et agricoles constituant la trame verte et bleue du territoire, composée notamment de dix corridors écologiques d'enjeu régional, de zones humides, d'espaces de nature plus ordinaire.

La protection et la restauration de cette trame verte et bleue visent à préserver la biodiversité, le fonctionnement écologique des milieux, la qualité des paysages, mais aussi

à prévenir les risques naturels. Toute nouvelle urbanisation est évitée au sein de ces espaces, ou donne lieu à des mesures compensatoires.

Le Scot favorise la protection des espaces agricoles notamment en recommandant aux collectivités d'utiliser des outils de protection adaptés (PAEN, ZAP...) dans leurs documents d'urbanisme pour assurer le respect de la DTA.

Les documents d'urbanisme doivent veiller au maintien de tènements agricoles continus, en limitant l'extension des urbanisations en limite des espaces agricoles à protéger, et en évitant toute fragmentation ou enclavement des exploitations agricoles.

Informations et chiffres clés



- 41 communes/4 EPCI
- 48 425 ha
- 128 470 habitants en 2018
- 42 392 emplois en 2018
- 50 927 logements en 2018
- Scot SRU : approuvé en 2011 (révision en cours)
- Une artificialisation limitée à 176 ha pour les zones d'activités économiques
- 712 ha (79 ha/an) de surface artificialisée entre 2009-2018
- 471 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 217 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 35 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (scénario médian Omphale Insee)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot de l'Ouest lyonnais

L'Ouest lyonnais, limitrophe de la métropole de Lyon, participe pleinement à l'attractivité de l'aire métropolitaine. Son projet territorial vise à mettre en place une organisation structurée autour de «villages densifiés» permettant la maîtrise du développement urbain ainsi qu'une utilisation économe de l'espace afin de préserver ses richesses agricoles et naturelles.

Le Scot de l'Ouest lyonnais date de 2011. Actuellement en cours de révision, son modèle de développement et la maîtrise de son urbanisation reposent sur le concept de village densifié ou ville/village des courtes distances.

Les flux d'artificialisation sont plus importants à l'est, aux franges de l'agglomération lyonnaise, où s'exercent les pressions foncières les plus fortes.

Flux d'artificialisation des communes du Scot de l'Ouest lyonnais entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)

Malgré l'absence d'objectifs chiffrés de consommation d'espace et une croissance démographique importante (7 360 habitants supplémentaires entre 2013 et 2018) l'artificialisation sur le territoire a très fortement diminué sur la dernière décennie, notamment dans les villages où elle a été divisée par deux et plus fortement dans les polarités locales où elle a été divisée par trois.

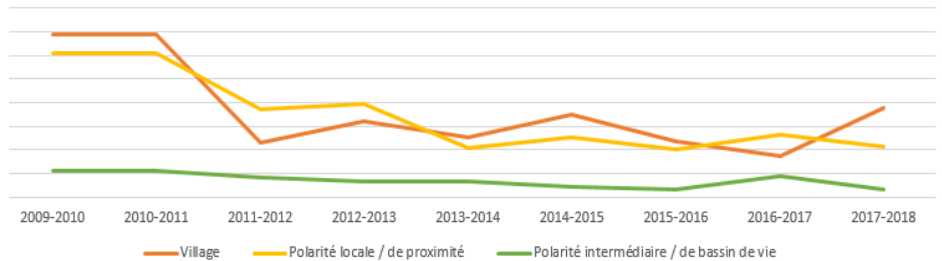
Le territoire de l'Ouest lyonnais bénéficie d'un cadre de vie privilégié, s'appuyant sur un environnement paysager et naturel préservé et profitant de la proximité de plusieurs bassins de vie et d'emplois dynamiques, tels que celui de la métropole lyonnaise. De ce fait, le territoire connaît depuis 1968 une croissance démographique importante en phase de ralentissement depuis les années 2000.

L'artificialisation du territoire est principalement due au développement de l'habitat (77% de l'artificialisation globale). Celle-ci s'effectue majoritairement dans les villages et les polarités locales qui ont accueilli 57% des nouveaux habitants entre 2013 et 2018.

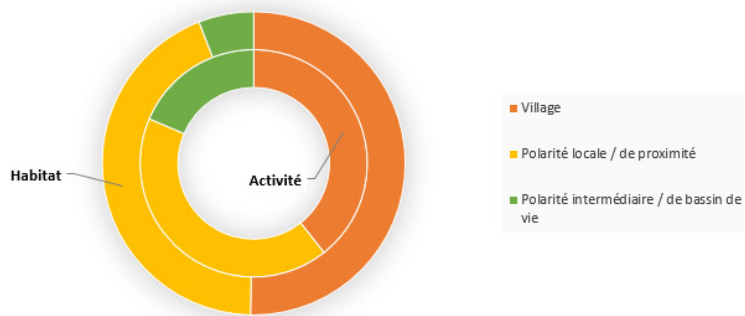
L'économie du territoire est structurée autour de TPE/PME et du secteur des services, commerces et transports. Elle se caractérise par une prédominance des fonctions présentes plutôt que productives. Les zones d'activités économiques du territoire sont plutôt de petite taille puisque 59% d'entre elles ont une superficie inférieure à 5 hectares.

L'artificialisation à vocation économique représente toutefois 33% de l'artificialisation du territoire. Elle concerne plus particulièrement trois communes qui représentent 38% de cette artificialisation : Brignais (13%), Bully (15%) et Messimy (10%). Cette dynamique est notamment liée au profil économique de ces communes où l'on constate une prédominance des activités productives et logistiques.

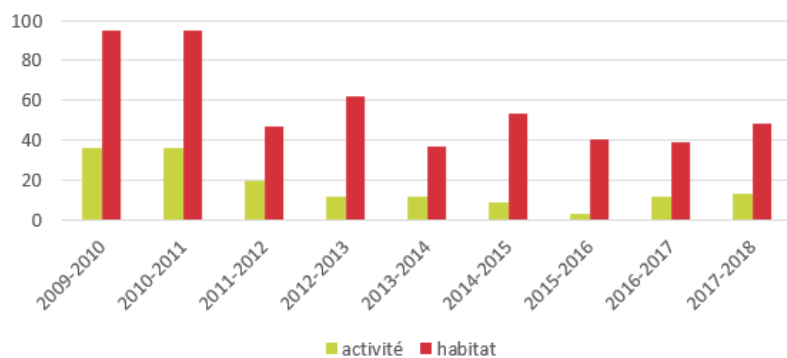
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter- Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le Scot de l'Ouest lyonnais en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot de l'Ouest lyonnais

« Le projet territorial de l'Ouest lyonnais veut ainsi marquer une véritable rupture avec les principes d'aménagement des années passées. Cette « nouvelle manière de faire de l'urbanisme » doit ainsi permettre de relever les challenges qui vont se présenter dans un futur proche. Ils peuvent provenir « d'externalités » ou être d'extraction plus locale (maîtrise de la pression foncière, recherche d'une plus grande mixité sociale, etc.). »

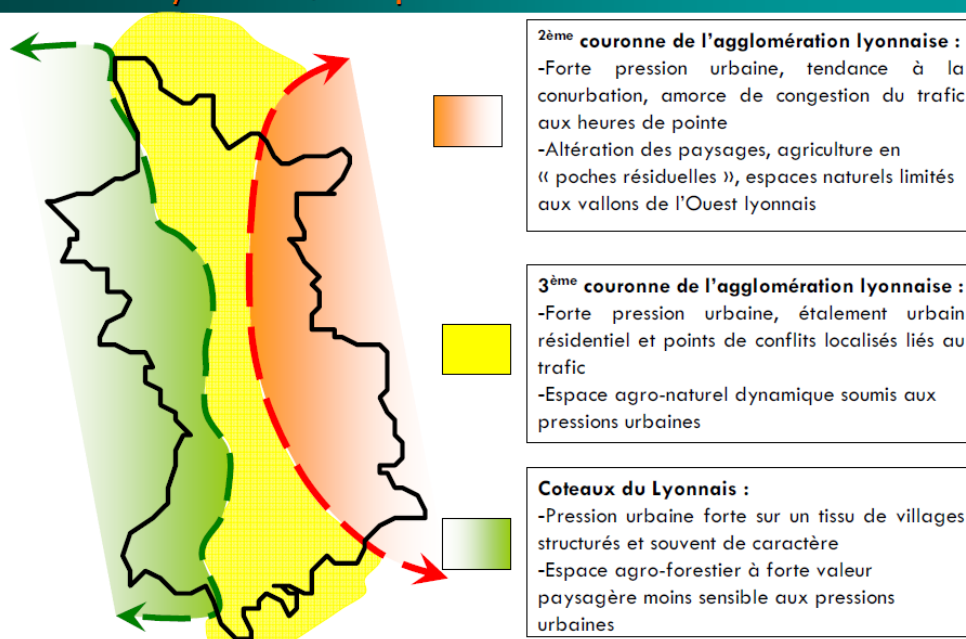
Extrait du PADD p. 5

Le Scot de l'Ouest lyonnais a été approuvé en 2011 avant les lois ENE, ALUR, LAAF, ELAN et le renforcement des mesures visant à limiter la consommation d'espace. Le projet territorial vise à mettre en place une organisation structurée autour du concept de « village densifié » permettant la maîtrise du développement urbain ainsi qu'une utilisation économe de l'espace afin de préserver ses ressources agricoles et naturelles.

La gestion économe de la consommation d'espace ne passe pas par des objectifs chiffrés mais plutôt par la mise en place d'une stratégie globale orientée autour de quatre axes :

- accueillir un volume de population mesuré dans le cadre d'une nouvelle forme de développement assise sur le concept de « village densifié »,
- renforcer la dynamique économique interne (agriculture, industrie, artisanat...) ainsi que les commerces et services en centre-bourg,
- organiser les déplacements,
- préserver la marque identitaire du territoire (agriculture en tant qu'activité économique et élément clé de structuration du territoire, environnement, paysages).

Le PADD - Synthèse des enjeux





Habitat : un développement reposant sur le concept de village densifié

« La ville ou le village densifié(e) se définit comme ville ou village des courtes distances favorisant l'accessibilité (gabarit des voies adapté à leur usage, gage de sécurité et de convivialité), la marche à pied et les déplacements doux dans la vie au quotidien (écomobilité). Elle (il) conjugue à la fois économie foncière et économie d'infrastructures » (plus de détails en p. 16 du DOG).

Le Scot favorise une urbanisation en continuité ou à proximité immédiate du centre ou du « cœur de village », tout en saisissant prioritairement les opportunités foncières à l'intérieure du tissu déjà investi. Pour ce faire, il recommande de mobiliser les espaces libres, les dents creuses, la réhabilitation, la démolition/reconstruction et la diversification urbaine dans le respect des dispositions contenues dans la charte paysagère. Il répartit les formes urbaines sur quatre niveaux de polarités :

- les pôles structurants « historique » du territoire (l'Arbresle, Brignais, Chapost) : 20% d'habitat individuel, 40% de groupé, 40% de collectif ;
- les communes dites émergentes : 25% d'habitat individuel, 45% de groupé, 30% de collectif ;
- communes situées dans l'aire d'influence des polarités 1 ou 2 : 25% d'habitat individuel, 45% de groupé, 30% en collectif ;
- les villages et en particuliers ceux situés dans les coeurs verts délimités par la DTA : 40% d'habitat individuel, 35% de groupé, 25% de collectif.



Commerce et activité économique : une enveloppe foncière maximale de 176 ha d'ici 2020

Via le Scot, les élus locaux ont décidé de mettre en place une stratégie globale pour renforcer l'activité économique en développant les zones d'activités et en favorisant également le développement du tertiaire et des services dans le diffus et les centres-bourgs.

Le Scot définit une enveloppe d'artificialisation maximale de 176 ha pour les extensions et création de zones d'activités. Cette enveloppe maximale se répartie entre les différentes intercommunalités :

- le Pays de l'Arbresle : 65 ha,
- le Vallon du Lyonnais : 43,
- le Pays Mornantais : 30 ha,
- la Vallée du Garon : 38 ha.



Biodiversité et agriculture : préserver la « marque identitaire » du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la mise en valeur des espaces naturels

A travers la trame verte et bleue, les coupures d'urbanisation à caractère non constructible et les paysages remarquables identifiés dans la charte paysagère du territoire, le Scot entend préserver les paysages et mettre en valeur les espaces naturels de l'Ouest lyonnais.

Le Scot favorise la préservation des zones agricoles en s'appuyant sur leur potentiel agronomique, biologique et économique.

Une attention particulière est portée sur les espaces agricoles interstitiels, à proximité des fronts urbains (couronnes vertes d'agglomération et territoires périurbains à dominante rurale définis dans la DTA), car ils constituent des espaces indispensables à la mise en oeuvre du concept de village densifié.

De ce fait il recommande l'utilisation d'outils juridiques tels que les ZAD, ZAP et Penap.

Informations et chiffres clés



- 153 communes/6 EPCI
- 186 552 ha
- 276 874 habitants en 2018
- 93 806 emplois en 2018
- 126 150 logements en 2018
- Scot approuvé en 2019, projection à 2040
- Une artificialisation limitée à 1 895 ha en 20 ans soit 94,75 ha/an
- 1204 ha (134 ha/an) de surface artificialisée entre 2009-2018
- 876 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 967 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 38 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (scénario médian Omphale Insee)

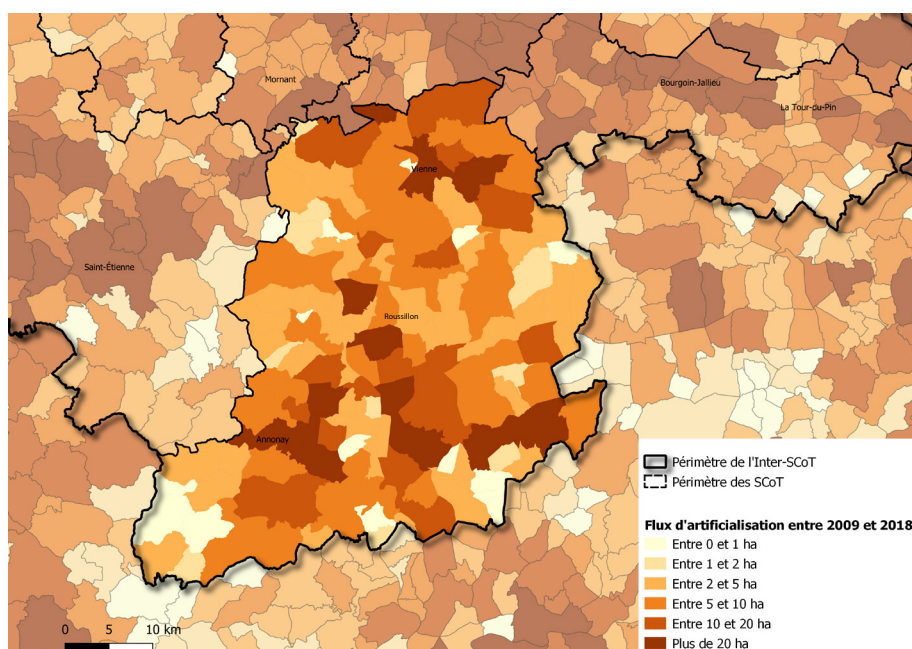
La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot des Rives du Rhône

Le Scot des Rives du Rhône propose un modèle de développement axé sur la vallée du Rhône, autour de deux pôles urbains attractifs et accessibles : l'agglomération viennoise et l'agglomération Roussillon/Saint-Rambert-d'Albon. Bénéficiant d'une localisation stratégique au sud de la métropole de Lyon, le territoire dispose de nombreux atouts : une agriculture variée et dynamique, des espaces naturels remarquables, des paysages d'une grande diversité, des sites économiques majeurs et un tissu dense de PME/PMI qui font la vitalité des secteurs les plus ruraux.

Le territoire des Rives du Rhône est traversé du nord au sud par un axe de circulation majeur, la vallée du Rhône. Depuis l'antiquité, cette vallée, territoire d'implantation humaine historique, a constitué un axe de déplacement incontournable en Europe. Elle concentre aujourd'hui des infrastructures de transport structurantes à l'échelle européenne, nationale et régionale.

Flux d'artificialisation des communes du Scot des Rives du Rhône entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Le premier Scot du territoire est entré en vigueur en 2012 après la loi Grenelle II donnant l'obligation aux Scot d'intégrer des objectifs chiffrés de consommation d'espace. Depuis, une révision du Scot a été approuvée en 2019. Ce Scot « deuxième génération » prévoit un objectif de consommation maximum de 94,75 ha/an, alors que l'artificialisation moyenne des ENAF observée entre 2009 et 2018 est de 134 hectares/an.

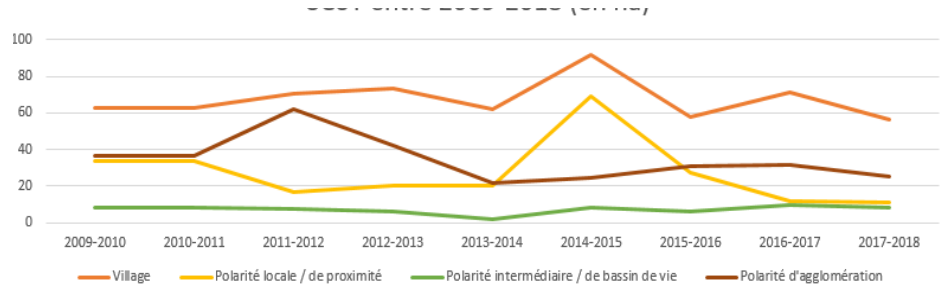
Sur la dernière décennie, l'artificialisation apparaît importante le long de l'autoroute A7 et autour des principales polarités que sont Annonay et Vienne. Toutefois, l'artificialisation a diminué de près d'un tiers (29%) entre 2009 et 2018, notamment dans les polarités locales (-69%) et dans les polarités d'agglomération (-30%).

Le territoire des Rives du Rhône est concerné par le phénomène de métropolisation dont découlent des phénomènes de résidentialisation et de périurbanisation du territoire. L'artificialisation est ainsi, à 77%, liée au développement de l'habitat. Cette artificialisation se localise de manière importante dans les villages qui ont accueilli 39% des habitants supplémentaires entre 2013 et 2018.

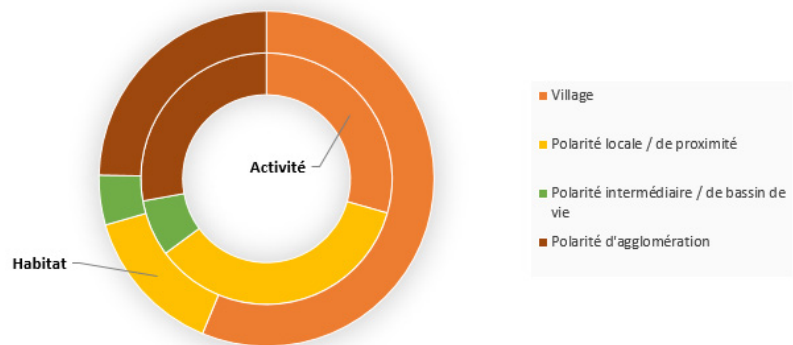
Les Rives du Rhône représentent un territoire industriel avec une variété d'entreprises et de secteurs. L'industrie pèse ainsi fortement dans le nombre d'entreprises et d'emplois total du territoire dans différents domaines : la construction mécanique, la métallurgie, la papèterie, la céramique, l'énergie. Ces activités se localisent notamment dans des zones d'activités de taille importante le long de l'autoroute A7 et du Rhône.

L'artificialisation à vocation d'activité économique représente environ un tiers de l'artificialisation globale. Celle-ci se répartit de manière quasiment équivalente entre les villages, les polarités locales et d'agglomération. Cette artificialisation est légèrement plus importante dans les polarités locales notamment du fait d'une hausse de celle-ci entre 2014-2015 dans les communes de Hauterives, Peaugres et Châteauneuf-de-Galaure qui représentent 57% de l'artificialisation à vocation d'activité sur cette année-là.

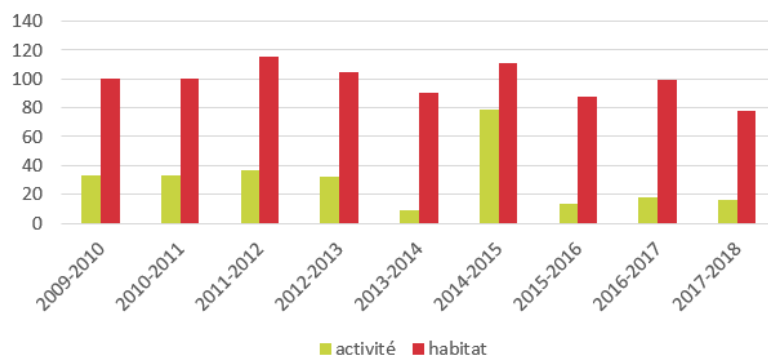
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités du Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le Scot des Rives du Rhône en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot des Rives du Rhône

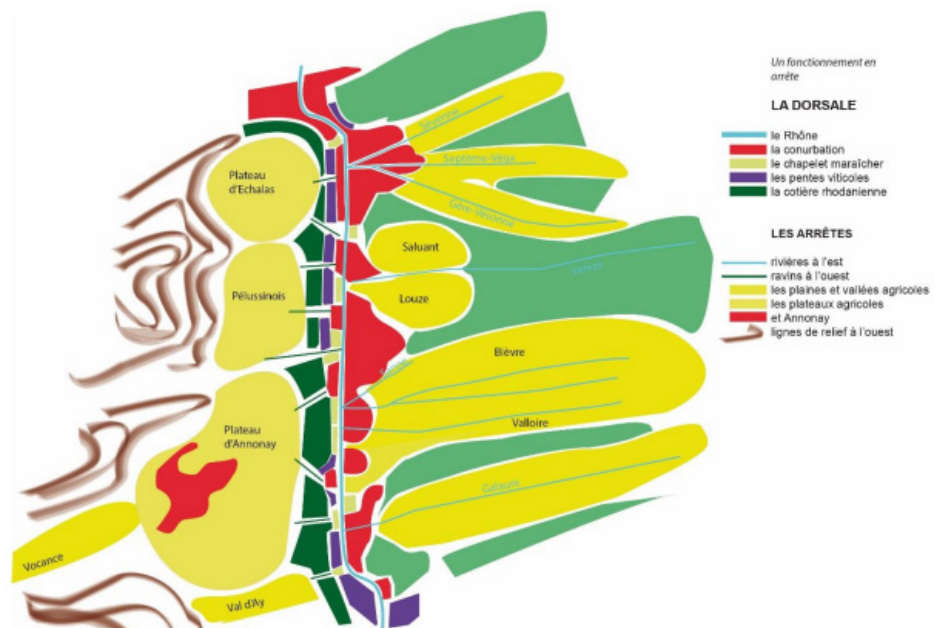
« La transition écologique doit constituer le filtre d'appréhension des choix de développement sur le moyen et long termes. Elle se base sur la protection durable des ressources et du patrimoine, sur leur valorisation économique et sociale, mais aussi sur un mode d'urbanisation privilégiant le renouvellement à l'extension urbaine. »

Extrait du PADD p. 14

Le Scot des Rives du Rhône a été approuvé en 2019 après les lois ENE, ALUR, LAAF, ELAN et le renforcement des mesures visant à limiter l'artificialisation des sols. Il entend rompre avec les dynamiques de périurbanisation à l'œuvre et propose un modèle de développement axé sur la vallée du Rhône, autour de deux pôles urbains : l'agglomération viennoise et l'agglomération Roussillon/Saint-Rambert-d'Albon.

Le Scot des Rives du Rhône favorise la protection des ressources à travers la rationalisation de l'artificialisation avec une volonté de réinvestir les espaces déjà urbanisés et d'optimiser les besoins fonciers.

Le Scot invite à construire en priorité à l'intérieur du tissu urbain existant, en renouvellement urbain et en « dents creuses ». Il propose une cartographie des espaces agricoles stratégiques et des espaces naturels à protéger ou à préserver. Il préserve aussi les grands corridors écologiques d'échelle régionale et protège strictement les corridors écologiques les plus fragiles.





Habitat : une artificialisation limitée à 1 015 ha d'ici 2040

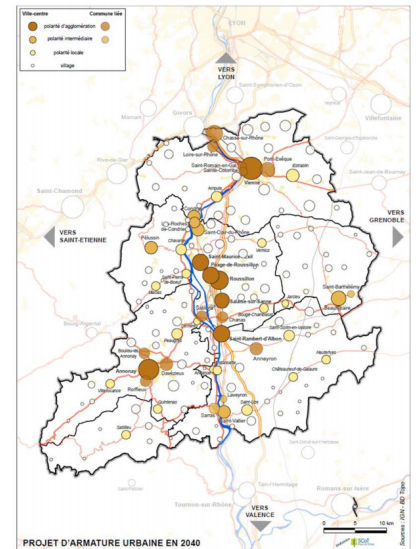
Avec une enveloppe foncière limitée à 94,75 ha/an, le Scot ambitionne de réduire de 46% le rythme d'artificialisation observée entre 2005 et 2015 de 174 ha/an.

Pour l'habitat, le Scot fixe une enveloppe foncière maximale de 1015 ha à horizon 2040 soit 50,75 ha/an. Pour atteindre cet objectif, il vise une rationalisation de la consommation d'espace par le réinvestissement urbain (reconquête des friches et des logements vacants, renouvellement urbain, remplissage des dents creuses).

Cette enveloppe maximale est répartie entre les différentes intercommunalités :

- Annonay Rhône Agglo : 171 ha,
- CC Entre Bièvre et Rhône : 251 ha,
- CC du Pilat rhodanien : 70 ha,
- CC du Val d'Ay : 27 ha,
- CC Porte de DrômArdèche : 184 ha,
- Vienne Condrieu Agglomération : 312 ha.

Des objectifs de construction en renouvellement urbain et en densité sont aussi définis et répartis en fonction des intercommunalités et du type de communes (agglomération, polarité intermédiaire, polarité locale, village...). Ces objectifs sont synthétisés en p. 85 du rapport de présentation (partie 3).



Commerce et activité économique : une enveloppe foncière maximale de 880 ha d'ici 2040

Le Scot priorise l'optimisation et le développement des zones d'activités existantes et/ou identifiées avant d'en créer de nouvelles. Par ailleurs, dans le but de diminuer leur impact, le développement des zones d'activités économiques ou commerciales doit intégrer en amont les problématiques environnementales et paysagères pour tendre vers l'émergence d'éco-zones.

Le volet « Economie » du DOO fixe les objectifs fonciers d'accueil des activités économiques et commerciales (en lien avec le DAAC) pour la période 2020 -2040.

Le Scot fixe une artificialisation maximale de 880 hectares sur vingt ans pour l'économie et le commerce soit un rythme annuel de 44 ha/an.

Cette enveloppe foncière maximale se répartit entre différents secteurs :

- Vienne Condrieu Agglomération : 426 ha,
- Entre Bièvre et Rhône : 602 ha,
- Pilat Rhodanien : 93 ha,
- Annonay Rhône Agglo : 320 ha,
- Val d'Ay : 31 ha,
- Porte de DrômArdèche : 427 ha.

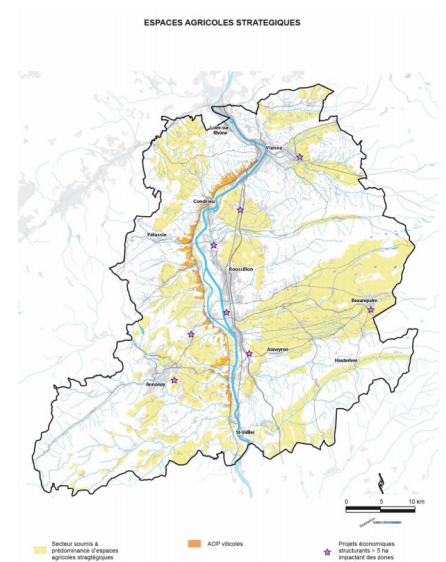


Biodiversité et agriculture : protéger la biodiversité et affirmer la place stratégique des espaces agricoles

Le Scot préserve les espaces naturels dans leur diversité, qu'ils soient le support d'une faune et d'une flore remarquable ou plus ordinaire, mais également les continuités écologiques reliant les réservoirs de biodiversité. Les continuités écologiques majeures localisées dans le couloir rhodanien sont prioritairement préservées et restaurées. Pour ce faire, il favorise la prise en compte des enjeux écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) dans les choix de développement urbain et les opérations d'aménagement, dans une logique d'optimisation de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

De plus, la trame verte et bleue est un levier pour aménager le territoire, en valorisant notamment la multifonctionnalité des espaces (fonction paysagère, récréative, hydraulique, protection des risques, écologique, ...).

L'ambition du Scot est d'affirmer la place stratégique des espaces agricoles et forestiers, au sein du projet de développement et d'aménagement du territoire, en prenant en compte les enjeux agricoles et sylvicoles. Pour ce faire, il entend protéger et préserver les espaces agricoles. Il recommande aux collectivités locales l'utilisation d'outils tels que les ZAP, PAEN et Penap



Informations et chiffres clés



- 51 communes/2 EPCI
- 95 300 ha
- 105 497 habitants en 2018
- 42 748 emplois en 2018
- 57 002 logements en 2018
- Scot LAAF approuvé en 2017 projection à 2030
- Une artificialisation limitée à 488,5 ha soit 26 ha/an
- 1510 ha (57ha/an) de surface artificialisée entre 2009-2018
- 1 488 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- Une perte de plus de 500 emplois mais une artificialisation de 44 ha pour de l'activité économique (2013-2018)
- 2 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (scénario médian Omphale Insee)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot du Roannais

Le projet du Scot Roannais est fondé sur l'ambition d'un développement durable qui garantit la protection de l'environnement et l'accompagnement de la transition énergétique, la cohésion sociale, les solidarités et le renforcement de l'attractivité du territoire. Le projet propose les grands principes et fondements d'organisation du territoire à l'horizon 2030 et dresse le cap et le chemin à parcourir autour des concepts d'urbanité nouvelle et de ruralité moderne.

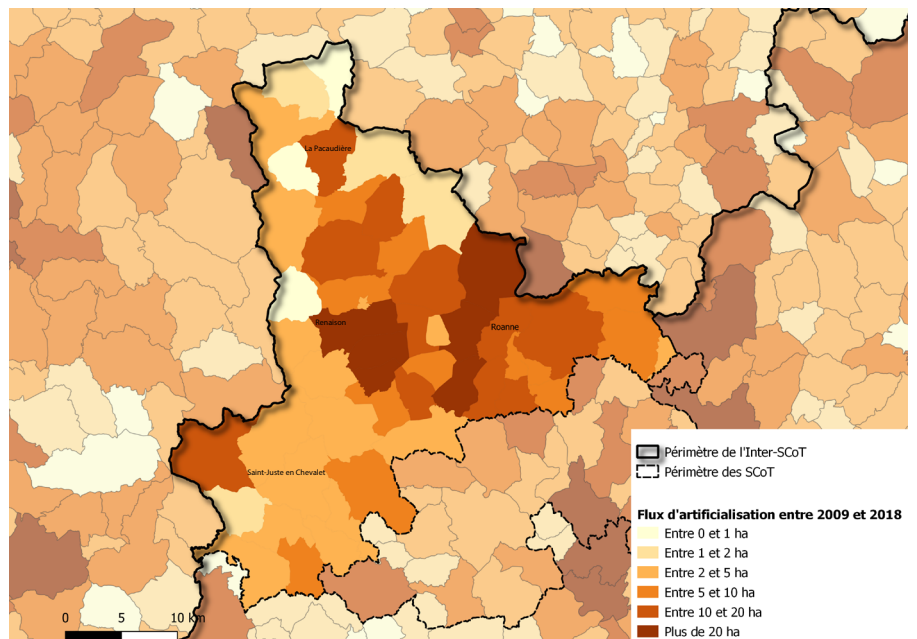
L'élaboration du Scot Roannais entre 2006 et 2012 s'inscrit dans un contexte démographique particulier et se fixe comme ambition de contrecarrer la baisse de la population et redonner au territoire les conditions de son attractivité.

Depuis la loi ENE, de nouvelles obligations s'imposent aux Scot. Celles-ci ont nécessité une adaptation du Scot Roannais approuvé en 2012 sur diverses thématiques, telles que la protection du foncier agricole, la limitation de la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité, etc.

Approuvée en 2017, la révision du Scot prévoit un objectif de limitation de la consommation d'espace de 26 ha/an à horizon 2030, entraînant une division de moitié du rythme d'artificialisation moyen observé entre 2009 et 2018 (57 ha/an).

Flux d'artificialisation des communes du Scot du Roannais entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Dans l'ensemble du territoire, les flux d'artificialisation des sols ont été divisés par deux entre 2009 et 2018 (de 62 ha à 31 ha). La dynamique d'artificialisation est plus forte dans le secteur de la plaine roannaise où l'urbanisation est plus importante. Celle-ci est moins forte dans l'ouest du territoire, composé d'espaces montagneux (Monts de la Madeleine) et d'espaces naturels.

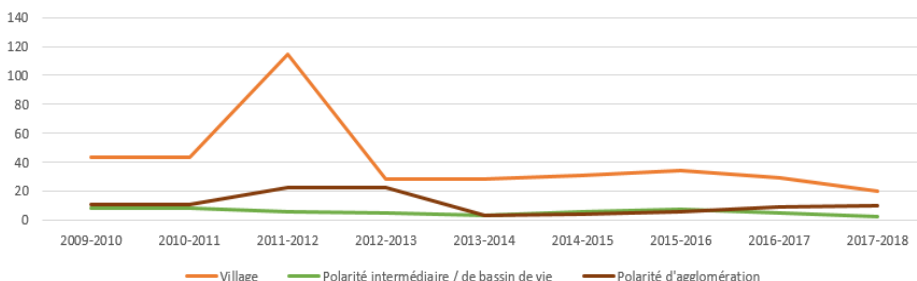
Une artificialisation exceptionnelle à vocation d'habitat a eu lieu entre 2011 et 2012 notamment dans les communes de Saint-Alban-les-Eaux (possiblement liée à la construction de la nouvelle usine des eaux de Saint-Alban) et Saint-André-d'Apchon qui ont constitué 58% de cette artificialisation cette année.

L'artificialisation des sols est portée à 75% par le secteur de l'habitat. L'artificialisation à vocation d'habitat est notamment importante dans les villages (81%). Bien que le Scot enregistre une perte démographique entre 2013 et 2018 (-209 habitants), les villages enregistrent un gain de population non négligeable (941 habitants supplémentaires) qui explique cette dynamique d'artificialisation. Ce sont les polarités d'agglomération (Riorges, Roanne, Le Coteau) qui enregistrent une perte de 1 360 habitants environ, dont 1 500 pour la seule agglomération de Roanne.

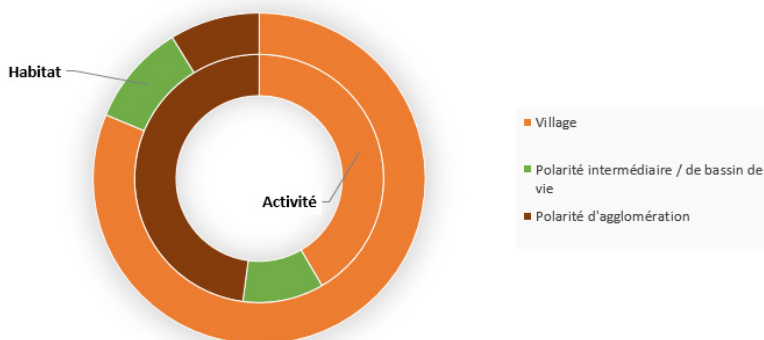
Le territoire du Roannais est marqué par son caractère industriel. Fortement touché par la désindustrialisation avec une perte de -20% de l'emploi salarié privé industriel entre 2008 et 2015, son économie tend à se tertiariser (services aux entreprises et services aux particuliers).

L'artificialisation à vocation d'activité se concentre dans les polarités d'agglomération (48%) et dans les villages (42%). Celle-ci a été particulièrement importante dans la commune de Mably qui a constitué 28% de l'artificialisation à vocation d'activité entre 2009 et 2018, du fait de l'aménagement de la ZAIN de Bonvert.

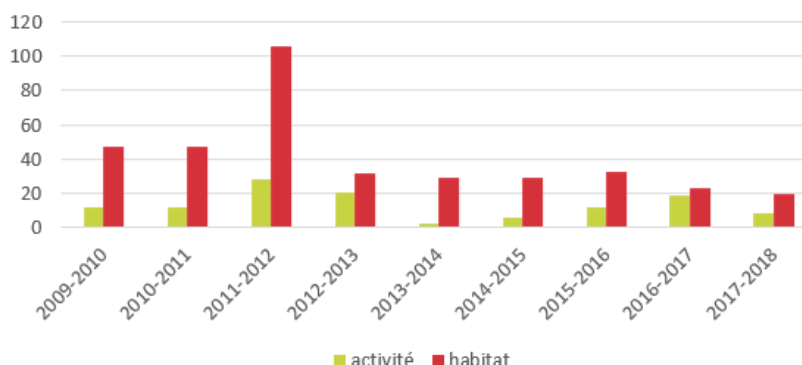
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le Scot du Roannais en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



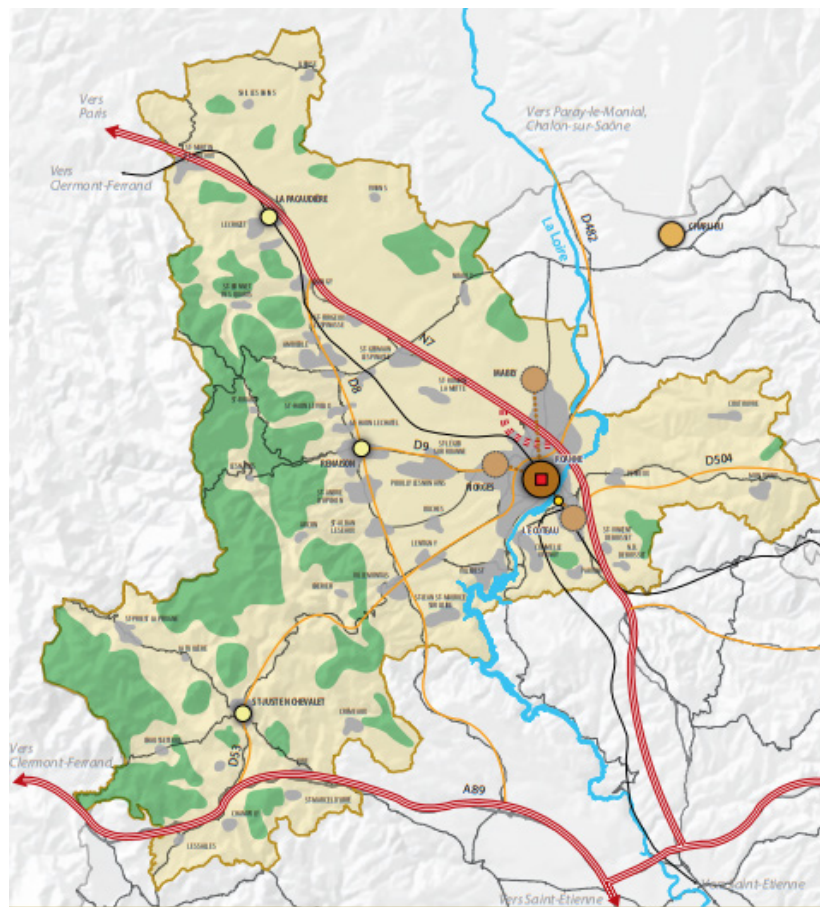
Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot du Roannais

« Le principe même du développement durable consiste en une consommation raisonnée et une protection efficace des ressources afin de permettre leur utilisation sur le long terme et par les générations à venir. Le Scot du Roannais affirme donc la volonté de s'appuyer sur ses ressources naturelles et agricoles en les préservant et en les valorisant, afin de constituer des leviers de développement. »
Extrait du PADD p. 18

Le Scot du Roannais a été révisé en 2017 après les lois ENE, ALUR, LAAF, et le renforcement des mesures visant à limiter la consommation d'espace. Le Scot Roannais ambitionne de réduire de 50% la consommation des terres agricoles, forestières et naturelles par rapport aux consommations foncières constatées durant ces dix dernières années. Pour ce faire, le projet propose les grands principes et fondements d'organisation du territoire à l'horizon 2030 et dresse le cap et le chemin à parcourir autour des concepts d'urbanité nouvelle et de ruralité moderne.

En matière de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, le DOO définit trois orientations qui déterminent les conditions de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement portées par le Scot Roannais :

- organiser le développement urbain ;
- recomposer le tissu urbain par la densification et le renouvellement urbain ;
- établir un échéancier de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme.





Habitat et équipement : une artificialisation limitée à 314 ha

En matière d'habitat, le Scot conjugue une politique de renouvellement urbain sur le cœur de l'agglomération, une politique de diversification de l'habitat et de réhabilitation de logements, une politique de limitation de l'étalement urbain et du mitage. Il ambitionne à travers ces objectifs de construire un territoire économe en espace où les centralités sont confortées et l'intensité urbaine accrue.

Le Scot définit un objectif de limite de consommation d'espace à dominante résidentielle (en incluant les équipements d'usage quotidien (garderie, école, ...) de 314 ha d'ici 2030, soit 16,5 ha/an. Il s'agit du foncier vierge, urbanisable dans les documents d'urbanisme entre 2012 et 2030. Ce foncier maximum urbanisable, se localise, sous conditions dans et en dehors des enveloppes urbaines existantes.

Cette enveloppe d'artificialisation maximum est répartie entre différents secteurs, dans l'objectif de favoriser le développement

dans les polarités identifiées et pour toutes les communes, un développement favorisant le renouvellement urbain et l'implantation des logements au sein du tissu urbain constitué :

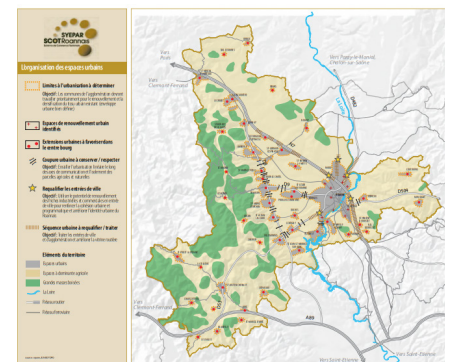
- Pays de la Pacaudière : 41 ha soit 2,2 ha/an en moyenne ;
- Plaine roannaise : 145 ha soit 7,6 ha/an en moyenne ;
- Côte roannaise : 61 ha soit 3,2 ha/an en moyenne ;
- Monts de la Madeleine : 46 ha soit 2,4 ha/an en moyenne ;
- Pays de Perreux : 21 ha soit 1,1 ha/an en moyenne.

Pour favoriser le renouvellement urbain, le Scot définit des objectifs de production de logements de 50% dans le tissu urbain déjà constitué pour les polarités d'agglomération et de 15% pour les polarités de proximité.

De plus, des objectifs de densité sont aussi répartis selon les polarités :

- polarité d'agglomération : de 30 à 40 logements/ha en moyenne ;
- polarités de proximité : de 15 à 20 logements/ha en moyenne ;
- couronne périurbaine : 15 logements/ha en moyenne ;
- communes rurales : 10 logements/ha en moyenne.

Une répartition des formes urbaines souhaitées par communes à l'horizon 2030 est aussi fixée (p63 du DOO).



Commerces, activités économiques et infrastructures : une artificialisation encadrée

Du point de vue économique, le Scot du Roannais poursuit l'objectif de développer une stratégie partagée et équilibrée. Pour cela, il hiérarchise les espaces économiques. Pour chaque niveau et chaque intercommunalité, il précise les volumes de consommations foncières maximales qui y sont associés.

Le Scot définit un objectif de consommation d'espace à dominante économique de 95 ha à horizon 2030 (soit 4,5 ha/an) pour les espaces économiques et 8 ha à horizon 2030 pour le commerce, soit 0,5 ha/an en moyenne. Il s'agit du foncier nu urbanisable dans les documents d'urbanisme entre 2015 et 2030. Ce foncier maximum urbanisable se répartit selon les secteurs :

- Pays de la Pacaudière : 4 ha pour les activités économiques et 1 ha pour le commerce ;
- Plaine roannaise : 76 ha pour les activités économiques et 6 ha pour le commerce ;
- Côte roannaise : 11,6 ha pour les activités économiques et 0,4 ha pour le commerce ;
- Monts de la Madeleine : 2 ha pour les activités économiques, 0 ha pour le commerce ;
- Pays de Perreux : 1,4 ha pour les activités économiques et 0,6 ha pour le commerce.

Pour les infrastructures, 50 ha maximum sont fixés d'ici 2030 pour le secteur de la Plaine roannaise.



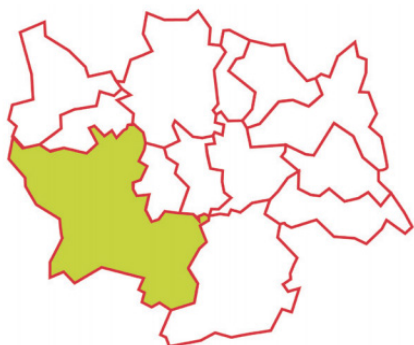
Biodiversité et agriculture : une « vision moderne » de la ruralité

Le Scot du Roannais ambitionne d'assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial à travers la protection de la trame verte et bleue, la protection et la restauration des zones humides et l'affirmation de la valeur emblématique des paysages.

Il favorise aussi la préservation des espaces nécessaires à l'activité agricole, de manière à pérenniser l'activité agricole en proposant une « vision moderne » de la ruralité.

Conscient de la spécificité de l'activité agricole et de sa place dans le territoire, le Scot défend la préservation des espaces agricoles de valeur et à potentiel de diversification et entend préserver un tissu agricole solide et des espaces de production de qualité. Il définit en ce sens un certain nombre de principes visant à sécuriser le foncier agricole et à protéger durablement la vocation des espaces agricoles (ZAD, ZAP, PAEN...).

Informations et chiffres clés



- 198 communes/4 EPCI
- 291 104 ha
- 593 304 habitants en 2018
- 221 008 emplois en 2018
- 296 581 logements en 2018
- Scot ENE : approuvé en 2013 projection à 2030 (révision en cours)
- Une artificialisation limitée à 2108 ha soit 124 ha/an *
- 1 585 ha (176 ha/an) de surface artificialisée entre 2009-2018
- 851 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- Une perte de près de 1600 emplois mais 214 ha artificialisés pour de l'activité économique (2013-2018)
- 46 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (scénario médian Omphale Insee)

*L'analyse des dynamiques du Scot Sud Loire est réalisée sur le nouveau périmètre du Scot. Mais, il est à noter que les orientations du Scot ne sont actuellement exécutoires que sur l'ancien périmètre comprenant 117 communes. Nous alertons donc le lecteur sur l'interprétation de ces résultats établis sur le nouveau périmètre alors que les objectifs du Scot sont, eux, exprimés à l'échelle de l'ancien périmètre.

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot Sud Loire

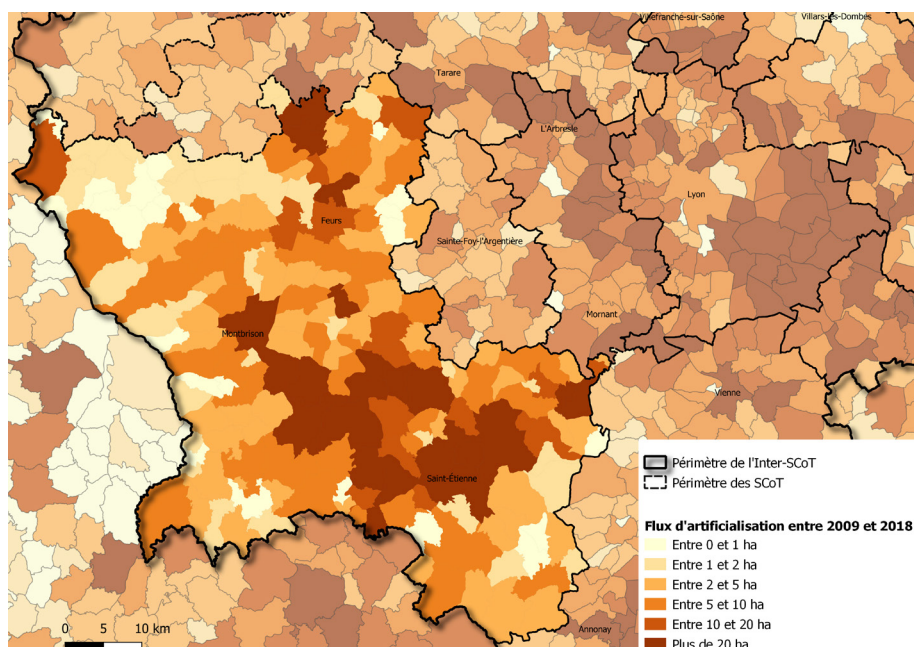
Le projet du Sud Loire (en vigueur sur 117 communes) s'inscrit dans un objectif de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle du territoire au sein de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne (horizon 2030). Cette perspective implique une poursuite de l'inversion des tendances sociodémographiques récentes du Sud Loire et un renversement de tendance pour les secteurs les plus urbains du territoire. Le Scot Sud Loire veut promouvoir un modèle de développement du territoire durable en s'appuyant sur la complémentarité incontournable rural/urbain, qui lui confère son identité propre.

Le Scot Sud Loire date de 2013 et porte sur un territoire de 117 communes. Depuis, les collectivités membres du Syndicat mixte du Scot Sud Loire ont vu leur périmètre évoluer, suite à la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et la Communauté de communes Forez-Est a exprimé le souhait d'intégrer le Sud Loire.

L'objectif de limiter l'artificialisation des sols à 124 ha/an a ainsi été approuvé sur l'ancien périmètre du Scot.

Flux d'artificialisation des communes du Scot Sud Loire entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Depuis 2018, le Scot Sud Loire est en révision.

Entre 2009 et 2018, la moyenne d'artificialisation des sols est de 176 ha/an. Celle-ci est notamment plus importante dans les secteurs de Saint-Etienne et de la Plaine du Forez, jusqu'à Montbrison. Le choix pris dans les années 1970 de développer la Plaine du Forez marque en effet encore aujourd'hui le territoire et ses dynamiques d'urbanisation.

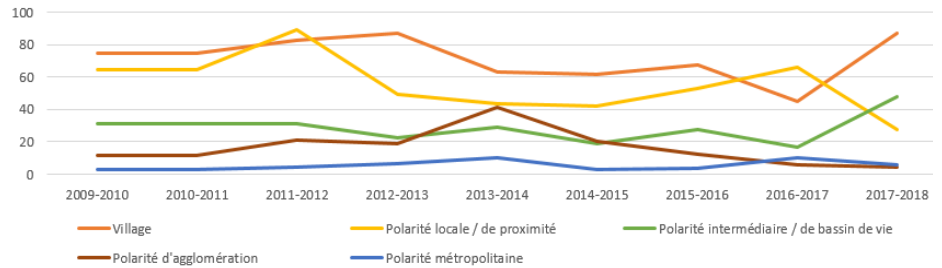
De 2009 à 2017, l'artificialisation sur le Sud Loire tend à diminuer (-22%). On observe cependant une hausse de 30 ha entre 2017 et 2018 par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'est notamment effectuée à Saint-Marcel-de-Félines (village) et Roche-la-Molière (polarité locale) qui représentent à elles deux 43% de l'artificialisation de cette année-là, en lien avec le centre des déchets ménagers.

L'artificialisation pour de l'habitat représente 77% de l'artificialisation globale observée entre 2009-2018 sur le territoire.

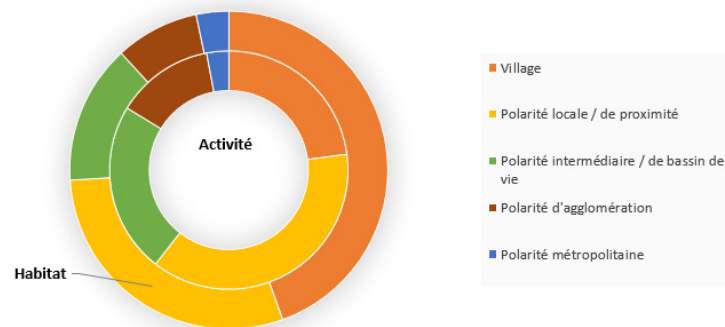
Celle-ci s'effectue de manière importante dans les villages (44%) et les polarités locales (29%) qui accueillent parallèlement 65% de la population entre 2011 et 2016 (59% pour les villages et 17% pour les polarités locales).

Territoire industriel (Saint-Etienne, Vallée du Gier, Ondaine), le Sud Loire est fortement touché par le processus de désindustrialisation (-5270 emplois dans le secteur de l'industrie entre 2008 et 2015). Les zones d'activités se localisent notamment le long de l'A47, de l'A71 et de la RN88, à Saint-Etienne et Andrézieux-Bouthéon. L'artificialisation à vocation d'activité est plus importante dans les polarités locales (38%). Les communes de Montbrison (polarité d'agglomération) et Sury-le-Comtal (polarité locale), notamment du fait de l'aménagement de la Zac des Plaines, représentent ensemble 19% de l'artificialisation à vocation d'activité entre 2009-2018.

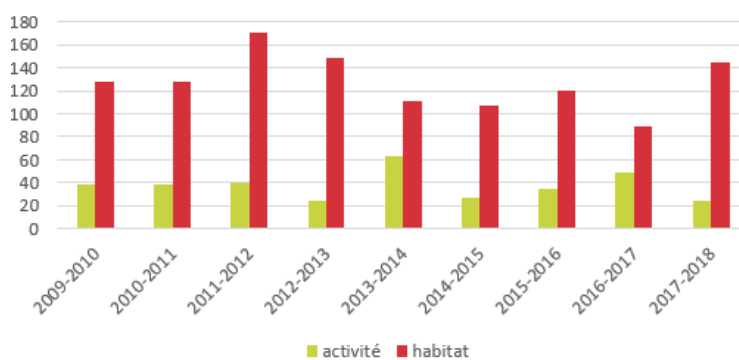
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



Destination de l'artificialisation sur le Scot Sud Loire en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot Sud Loire

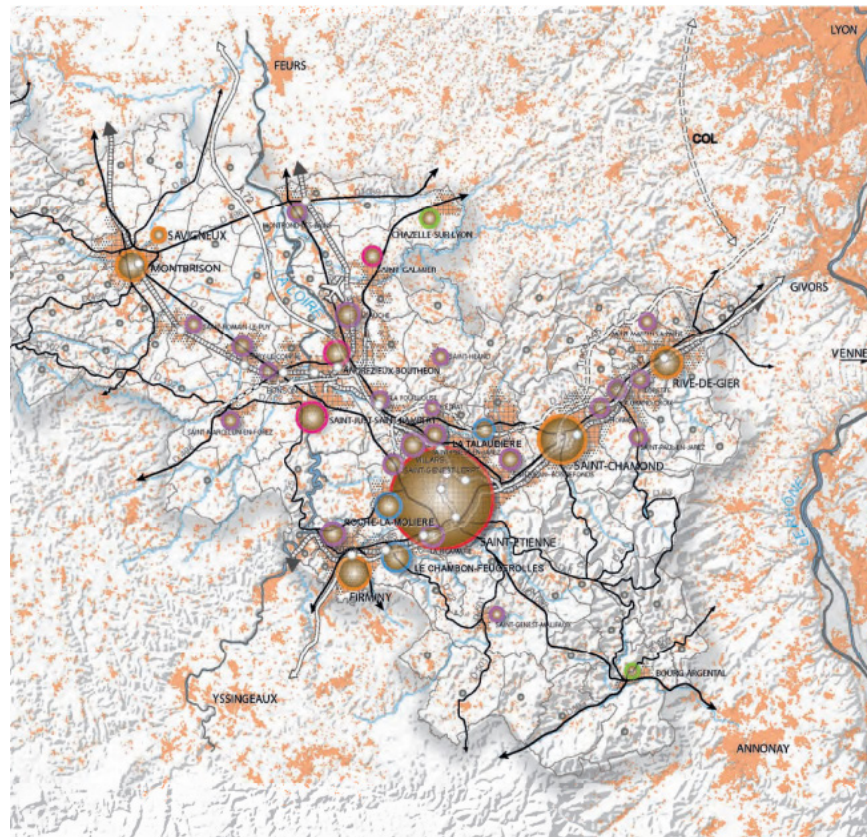
« Nous mettrons en œuvre pour les années à venir un « modèle de développement » différent, moins consommateur d'espace et de ressources. Nous assurerons la préservation et la valorisation de nos territoires agricoles et naturels, de nos paysages et patrimoines, qui sont des « biens communs » de notre territoire. Nous organiserons notre développement urbain en donnant priorité au renouvellement urbain et en maîtrisant les nouvelles extensions urbaines

dans l'espace et le temps. »

Editorial du PADD

Le Scot Sud Loire a été approuvé en 2013 avant les lois ALUR, LAAF, ELAN et le renforcement des mesures visant à limiter la consommation d'espace. Le projet du Sud Loire (en vigueur sur 109 communes) veut promouvoir un modèle de développement du territoire durable en s'appuyant sur la complémentarité rural/urbain. Pour limiter l'artificialisation des sols sur son territoire, le Scot opte pour un modèle de développement qui s'articule notamment autour des axes suivants :

- structurer le territoire autour des centralités, en renforçant Saint-Etienne comme centralité d'échelle métropolitaine,
- mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi en organisant les sites stratégiques économiques sur le territoire,
- accompagner le développement commercial en confortant le commerce de centre-ville et en limitant le développement du commerce périphérique,
- organiser un développement spatial maîtrisé en limitant les extensions urbaines dans l'espace et le temps et en favorisant le renouvellement urbain.





Habitat : une artificialisation limitée à 1 480 ha d'ici 2030

Pour limiter l'artificialisation des sols sur son territoire, le Scot Sud Loire encadre le développement de l'habitat. Il donne la priorité au renouvellement urbain, à la résorption des friches industrielles et urbaines, à l'utilisation des dents creuses et délaissés urbains et lutte contre la rétention foncière.

De plus, le Scot fixe une enveloppe foncière maximale d'artificialisation de 1 480 ha (soit 87 ha/an) pour de l'habitat. Cette enveloppe foncière est destinée à 70% pour la réalisation d'extension urbaine et 30% pour le foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Afin de garantir le renouvellement urbain dans les centralités et d'assurer une gestion économe de l'espace, le Scot prévoit une répartition de l'offre de logements à produire, d'ici 2030, entre tissu aggloméré existant et extension urbaine :

- la centralité métropolitaine de Saint-Etienne : de l'ordre de 80% dans le tissu aggloméré existant ;
- les centralités Sud Loire : de l'ordre de 60% dans le tissu aggloméré existant ;
- les centralités intermédiaires (relais d'agglomération et bassin de vie) : de l'ordre de 60% dans le tissu aggloméré existant ;
- les centralités locales : de l'ordre de 30% dans le tissu aggloméré existant ;
- les communes en continuité urbaine des centralités : de l'ordre de 30% dans le tissu aggloméré existant.

Le Scot Sud Loire fixe un objectif de densité moyenne minimale sur l'ensemble du territoire qui ne doit pas être inférieure à 20 logements/ha pour tendre vers une production moyenne de 25 logements/ha. Des objectifs de densité sont fixés plus précisément par secteur en p. 121 du DOO.



Commerces, activités économiques et infrastructures : un développement encadré

Pour encadrer le développement des zones d'activités, le Scot définit une enveloppe foncière maximale d'artificialisation de 524 ha d'ici 2030 soit 26 ha par an (depuis 2010). Le Scot Sud Loire propose une organisation des sites économiques du territoire par niveau de positionnement stratégique auxquels correspondent des critères en termes de vocation et de qualité d'aménagement :

- les sites stratégiques de niveau métropolitain,
- les sites stratégiques de niveau Sud Loire,
- les sites économiques de niveau local,
- les sites économiques de niveau micro-local.

Pour les sites stratégiques, le Scot favorise le renouvellement urbain et la mobilisation plus intensive des espaces à l'intérieur des zones d'activités notamment pour les sites stratégiques.

Pour le commerce, le Scot définit une enveloppe foncière maximum de 10 ha d'ici 2030 (soit 0,6 ha/an) en lien avec le DAAC.

Les infrastructures sont aussi encadrées avec 170 ha maximum d'artificialisation d'ici 2030 soit 10 ha par an.



Biodiversité et agriculture : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers

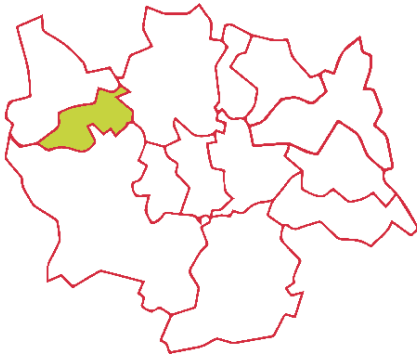
Le Scot Sud Loire ambitionne d'assurer la préservation de ses richesses écologiques et naturelles, et s'engage vers une réduction de la consommation des espaces non bâtis. Pour ce faire, il se fixe comme objectifs sur son territoire :

- de garantir la protection sur le long terme des espaces naturels présents ;
- de permettre la restauration des continuités naturelles et écologiques.

Il souhaite maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles au regard de leurs fonctions de production mais également pour leurs fonctions de gestion de l'espace et de valorisation paysagère. Il favorise la protection des différents espaces agricoles (périurbains, montagneux, agriculture spécialisée...) ainsi que le maintien et le développement des exploitations agricoles.

Le Scot Sud Loire encourage la poursuite des politiques de protection des espaces agricoles par l'utilisation des ZAP et PAEN.

Informations et chiffres clés



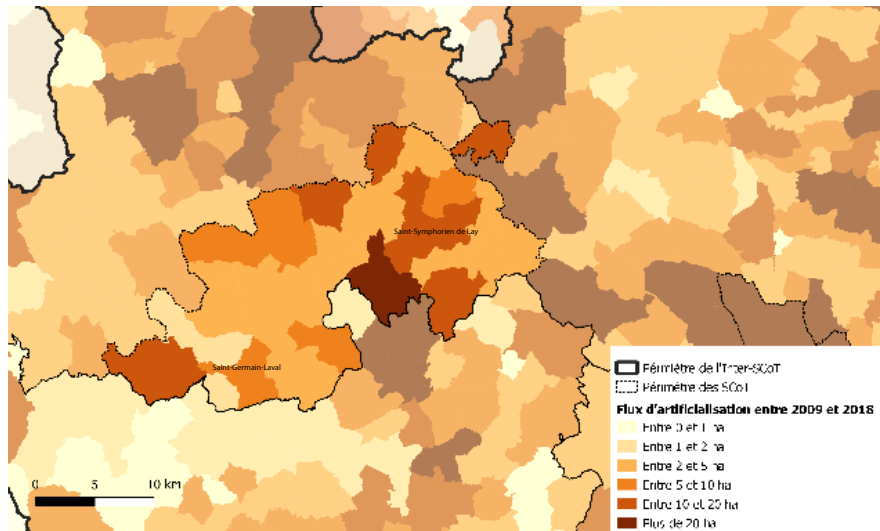
- 28 communes/2 EPCI
- 44 812 ha
- 19 862 habitants en 2018
- 5374 emplois en 2018
- 10 078 logements en 2018
-
- Scot Loire Centre suspendu depuis le 16 février 2017 par le préfet dans l'attente de la mise en œuvre des modifications demandées
- 186 ha (21 ha/an) de surface artificialisée entre 2013-2018
- 3157 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- Une perte d'emplois mais 13 ha artificialisé pour de l'activité économique (2013-2018)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot Loire Centre

Le projet de Scot définit plusieurs objectifs importants pour le territoire : adapter le développement du territoire à la ressource en eau disponible ; concevoir un projet de territoire cohérent avec les orientations des Scot limitrophes, organiser le développement urbain, préserver et valoriser l'agriculture du territoire, intégrer les enjeux environnementaux et le cadre de vie au projet de territoire.

Flux d'artificialisation des communes du Scot Loire Centre entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



Le Scot Loire Centre porte sur un territoire de 28 communes. Ce périmètre a évolué récemment avec la mise en oeuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et la sortie de la Communauté de communes Forez-Est qui a intégré le Scot Sud Loire.

Dans l'attente de son approbation, l'objectif de limitation de l'artificialisation n'est pas encore formulé.

Entre 2009 et 2018, la moyenne d'artificialisation des sols sur Loire Centre est de 21 ha/an. Celle-ci se développe plus particulièrement autour des axes reliant Roanne aux métropoles de Lyon (A89) et Saint-Etienne (A72), notamment sur les communes de Neulise et de Saint-Symphorien-de-Lay. La dynamique d'artificialisation, portée principalement par l'habitat, est également observée dans le périurbain Sud de Roanne.

De 2009 à 2017, l'artificialisation sur Loire Centre a très fortement diminué (-41%). On observe cependant une stagnation de l'évolution depuis.

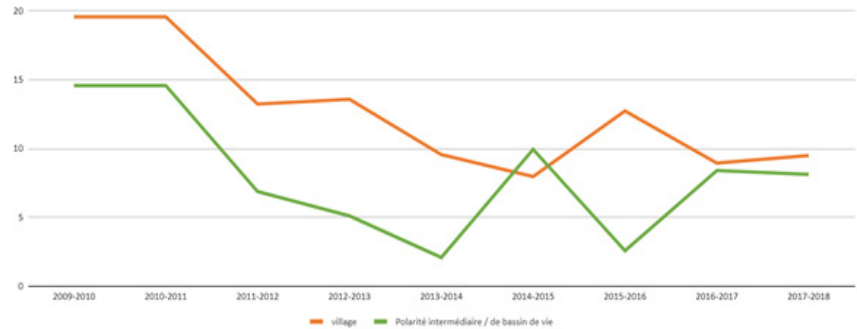
Il est important de noter que le volume d'hectares artificialisés étant très bas sur l'ensemble du territoire, la réalisation d'une opération d'aménagement peut engendrer des variations importantes.

L'artificialisation pour de l'habitat représente 82,5% de l'artificialisation globale observée entre 2009 et 2018 sur le territoire. Elle s'effectue principalement dans les villages (67%) et particulièrement dans ceux situés au sud de Roanne.

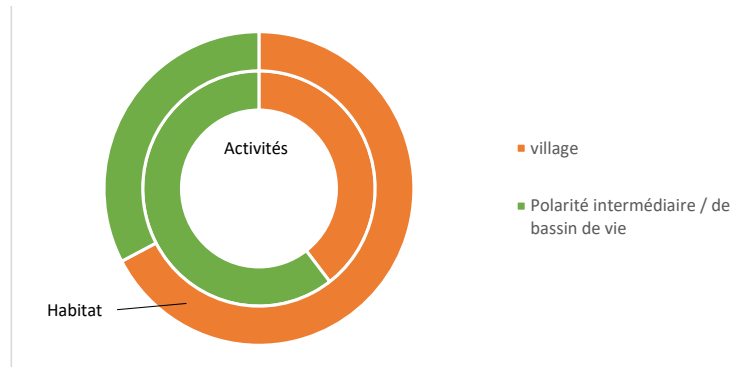
A contrario, la construction à destination de l'activité est plus présente dans les polarités de bassin de vie et notamment le long de l'axe routier N82 à Neulise, Saint-Just-la-Pendue et à Saint-Symphorien-de-Lay.

Territoire rural ayant connu une déprise agricole dans la deuxième moitié du 20^e siècle, le Centre Loire renoue avec une légère croissance démographique depuis dix ans (+148 habitants entre 2013 et 2018).

Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



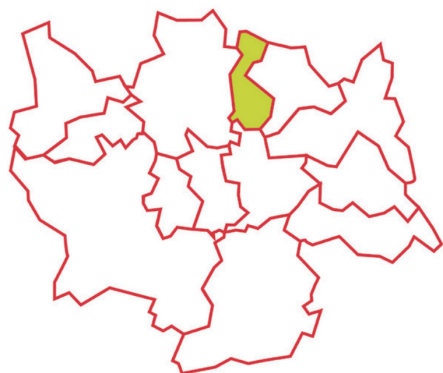
Destination de l'artificialisation sur le Scot Loire Centre en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Informations et chiffres clés



- 34 communes/2 Communautés de communes
- 33 886 ha
- 59 151 habitants en 2018
- 14 869 emplois en 2018
- 22 975 logements en 2018
- Scot révision approuvée en 2020, projection à 2035
- Une artificialisation limitée à 245 ha soit 14,4 ha/an (sur 17 ans)
- 297 ha (33 ha/an) de surface artificialisée entre 2009-2018
- 554 m² artificialisés pour de l'habitat par ménage supplémentaire (2013-2018)
- 1 488 m² artificialisés pour de l'activité économique par emploi supplémentaire (2013-2018)
- 17 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 (scénario médian Omphale Insee)

La dynamique d'artificialisation des ENAF dans le Scot Val de Saône-Dombes

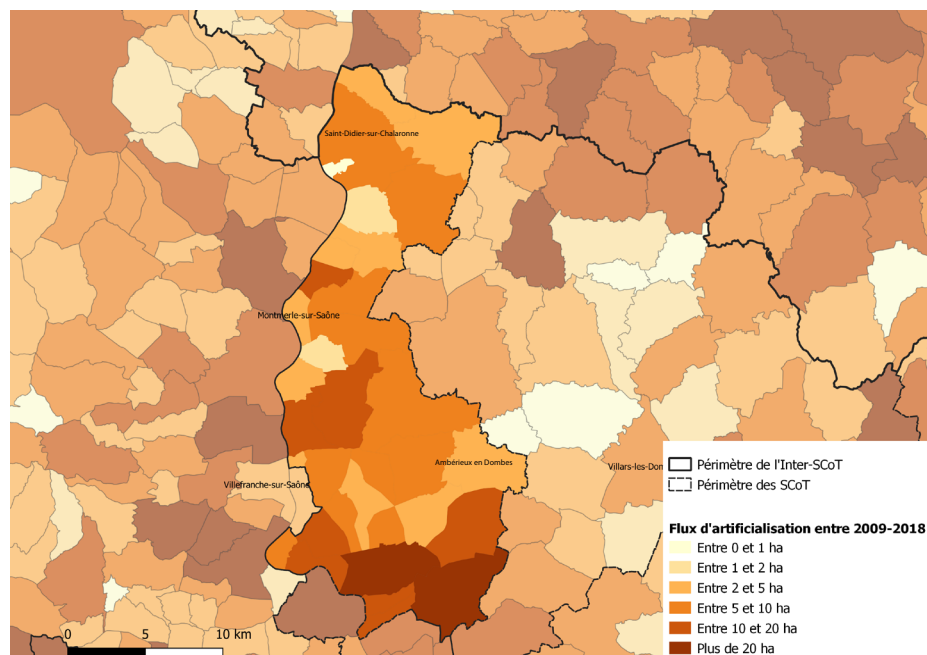
Le territoire du Scot Val de Saône-Dombes offre un cadre de vie rural : coupures vertes, coteaux et plateau agricole, supports d'un bon fonctionnement écologique, mais aussi d'un patrimoine riche et reconnu. Le projet de territoire ambitionne de préserver de la pression urbaine son cadre rural et ses richesses naturelles, qui font l'identité du Val de Saône-Dombes. En effet, le territoire est soumis à une pression démographique et foncière et doit faire face à l'influence des pôles voisins (Mâcon, Belleville, Villefranche-sur-Saône, métropole de Lyon...).

Le Scot du Val de Saône-Dombes date de 2006 avant la loi ENE et l'obligation pour les documents de planification de fixer des objectifs de consommation d'espace maximum. Approuvée en 2020, la révision prévoit de limiter l'artificialisation des sols à 14,4 ha/an à horizon 2035 permettant de réduire de moitié les flux d'artificialisation observés entre 2009 et 2018 (33 ha/an en moyenne).

L'artificialisation d'ENAF est plus importante dans les communes proches de l'agglomération lyonnaise et de l'autoroute A6 notamment à proximité de Villefranche-sur-Saône. Celle-ci a diminué d'environ 37% entre 2009 et 2018.

Flux d'artificialisation des communes du Scot Val de Saône-Dombes entre 2009 et 2018

(source : observatoire de l'artificialisation des sols Cerema)



A cette période, les niveaux d'artificialisation observés entre les différentes polarités sont proches.

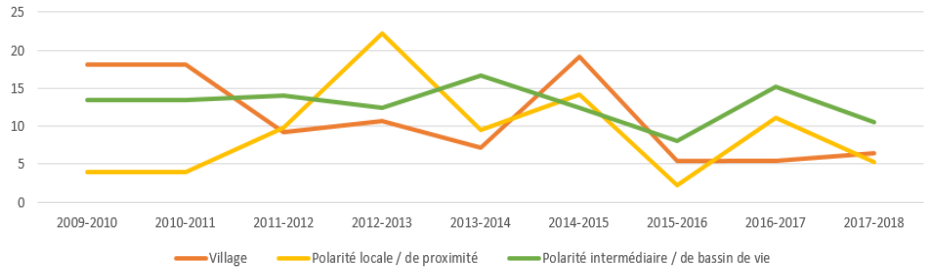
Portée à 82% par l'habitat, l'artificialisation illustre le caractère résidentiel du territoire. Le Val de Saône-Dombes connaît en effet un déséquilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs présents sur son territoire. Au regard du dynamisme des pôles d'emplois situés à l'extérieur du territoire, les flux domicile-travail sont importants et largement dominés par la voiture.

L'artificialisation à vocation d'habitat se répartit de manière homogène entre les différents niveaux de polarités (environ un tiers chacune). La densification des polarités intermédiaires est visible, puisque ces dernières ont accueilli environ 500 habitants de plus que les villages pour des flux d'artificialisation équivalents. Des flux importants sont observables en 2012-2013 notamment dans les communes de Civrieux (34%), Chaleins (9%) et Reyrieux (11%) ainsi qu'en 2014 et 2015 dans les communes de Massieux (26%), Parcieux (22%) et Toussieux (10%).

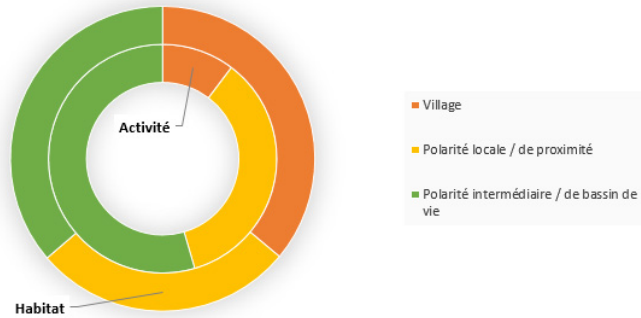
Plusieurs espaces d'activités structurent l'armature économique du territoire du Val de Saône-Dombes comme la zone industrielle de Reyrieux (71 ha), le parc d'activités de Trévoux (50 ha) ou encore le parc d'activités de Montfray (40 ha). Il existe quinze zones d'activités réparties sur l'ensemble du territoire qui représentent environ 390 ha. En majorité ces zones s'orientent vers les secteurs de l'industrie, du BTP, du commerce et des services.

L'artificialisation à vocation économique s'est principalement effectuée dans les polarités intermédiaires (55%). Entre 2009 et 2018, elle a été particulièrement forte dans trois communes qui représentent 44% de cette artificialisation : Trévoux (17%), Chaleins (10%) et Civrieux (17%).

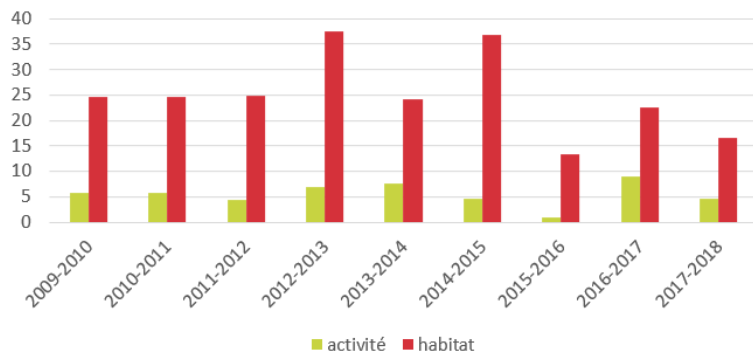
Evolution de l'artificialisation des sols selon les polarités de l'inter-Scot entre 2009 et 2018 (en ha)



La destination de l'artificialisation sur le Scot Val de Saône-Dombes en fonction des polarités de l'inter-Scot (2009-2018)



Evolution des flux d'artificialisation en ha pour de l'habitat et de l'activité économique (2009-2018)



Les principes de limitation de la consommation d'espace dans le Scot Val de Saône-Dombes

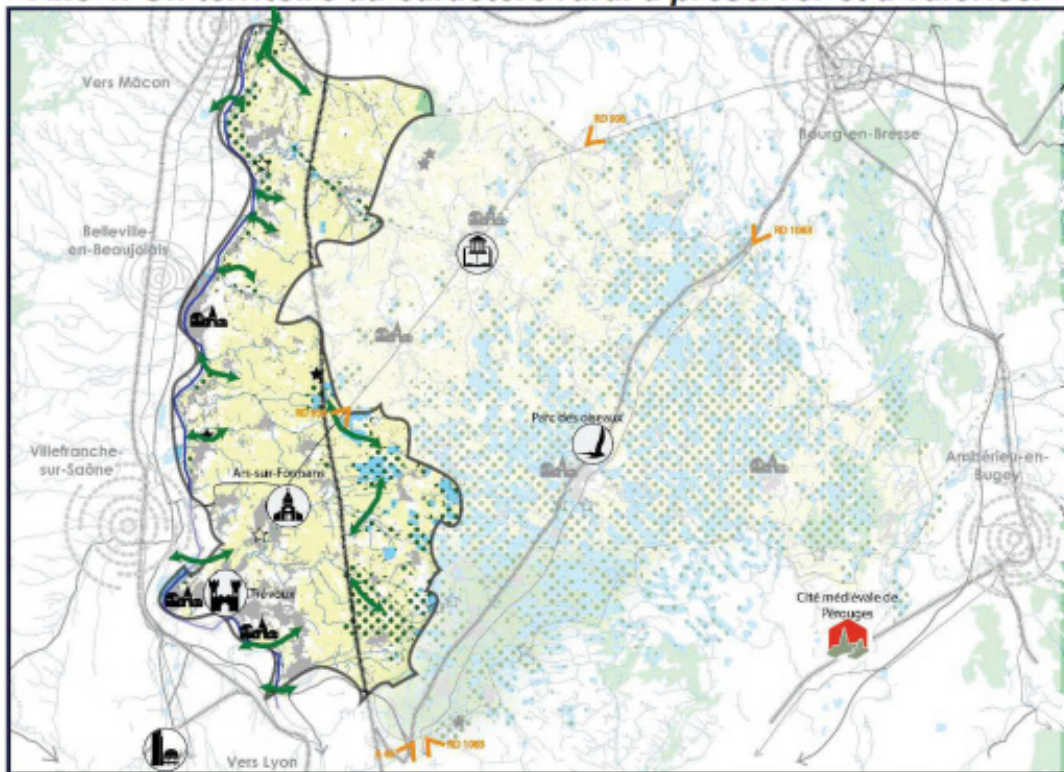
« Le projet de territoire ambitionne de préserver de la pression urbaine son cadre rural et ses richesses naturelles, qui font l'identité du Val de Saône-Dombes. Ces espaces sont les supports d'un bon fonctionnement écologique, mais aussi d'un patrimoine riche et reconnu. En valorisant ces richesses et ce patrimoine le Scot souhaite assurer la pérennisation de ce caractère rural. »

Extrait du PADD p.28

La révision du Scot Val de Saône-Dombes a été approuvée en 2020 après les lois ENE, ALUR, LAAF et ELAN. En matière de lutte contre l'étalement urbain, le projet de développement vise à préserver le cadre de vie du territoire. Pour cela, le PADD ambitionne de freiner la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en priorisant les constructions neuves au sein de l'enveloppe urbaine.

Les élus souhaitent également encadrer l'étalement urbain du territoire en améliorant les insertions paysagères et la qualité architecturale des projets, dans le respect des morphologies et motifs architecturaux locaux. Le Scot favorise une organisation multipolaire du territoire, fondée sur une logique de développement intercommunal et structurée autour de polarités.

Axe 4: Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser





Habitat : l'artificialisation limitée à 180 ha à horizon 2035

Le Scot du Val de Saône-Dombes fixe une enveloppe maximale de consommation d'espace de 180 ha pour l'habitat soit 10,6 ha/an (de 2018 à 2035). Cet objectif répond à l'ambition du Scot de réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observé entre 2005 et 2015 qui était de 15,3 ha/an. Pour ce faire, le PADD vise à préserver le cadre de vie du territoire en priorisant le développement résidentiel eu sein des enveloppes bâties par la mobilisation des dents creuses notamment. Le DOO traduit cet objectif dans la volonté de construire 60% de la production de logements neufs dans les enveloppes bâties, soit 4 500 logements.

Le Scot répartit ces 180 hectares en fonction du niveau de polarité. Les extensions prévues doivent permettre d'accueillir environ 3 000 logements supplémentaires d'ici 2035 :

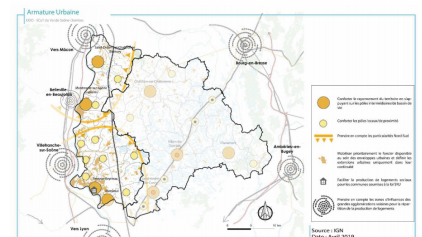
- bassin de vie Sud : 21 ha soit 1,2 ha/an pour 520 logements supplémentaires ;

- bassin de vie Nord : 18,5 ha soit 1,1/an pour 370 logements supplémentaires ;
- proximité Sud : 16,5 ha soit 1 ha/an pour 320 logements supplémentaires ;
- proximité Nord : 19 ha soit 1,1 ha/an pour 290 logements supplémentaires ;
- pvillages Sud : 69 ha soit 4,1 ha/an pour 1030 logements supplémentaires ;
- villages Nord : 36,5 ha soit 2,1 ha/an pour 478 logements supplémentaires.

Le Scot prévoit des niveaux de densité en fonction des polarités et en fonction de la situation des opérations (dents creuses, parcellaire divisible, extension) :

- bassin de vie Sud : 25 logements/ha en extension ; 40 logements/ha en dents creuses ou foncier libre ; 20 logements/ha en parcelles divisibles ;
- bassin de vie Nord : 20 logements/ha en extension ; 30 logements/ha en dents creuses ou foncier libre ; 15 logements/ha en parcelles divisibles ;

- proximité Sud : 20 logements/ha en extension ; 30 logements/ha en dents creuses ou foncier libre ; 20 logements/ha en parcelles divisibles ;
- proximité Nord : 15 logements/ha en extension ; 20 logements/ha en dents creuses ou foncier libre ; 15 logements/ha en parcelles divisibles ;
- villages Sud : 15 logements/ha en extension ; 20 logements/ha en dents creuses ou foncier libre ; 15 logements/ha en parcelles divisibles ;
- villages Nord : 13 logements/ha en extension ; 15 logements/ha en dents creuses ou foncier libre ; 10 logements/ha en parcelles divisibles.



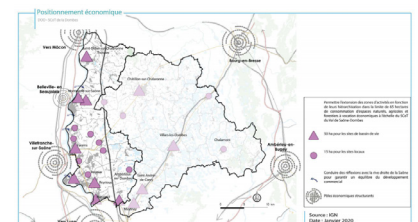
Commerce et activité économique : une enveloppe foncière maximale de 65 ha à horizon 2035

Entre 2005 et 2015, le Val de Saône-Dombes a consommé 44,5 hectares de zones agricoles ou naturelles pour de l'activité économique soit 4,5 hectares par an. Ainsi, le Scot fixe un taux d'effort de 16% pour diminuer le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 65 ha maximum à horizon 2035 soit 3,8 ha/an.

L'ambition du Scot se traduit par une politique de restructuration des zones d'activités existantes en vue de les optimiser, de réinvestissement des locaux vacants et de densification de ces zones. Le Scot veille également à la mutualisation des équipements et des services pour optimiser l'occupation du sol.

Le Scot répartit les possibilités d'extension par Communauté de communes et en fonction de la hiérarchie des zones d'activités :

- Communauté de communes de Dombes Saône Vallée :
 - ZA structurantes et de bassin de vie : 25 ha ;
 - ZA secondaires/locales : 15 ha.
- Communauté de communes de Val de Saône Centre :
 - ZA structurantes et de bassin de vie : 25 ha ;
 - ZA secondaires / locales : 0 ha.



Biodiversité et agriculture : un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Le DOO traduit les objectifs du PADD par l'obligation de protéger les réservoirs de biodiversité en identifiant deux catégories : les réservoirs de biodiversité « à protéger » et les réservoirs de biodiversité « à préciser ». Par ailleurs, la nécessité identifiée dans le PADD de préserver et restaurer les continuités écologiques est relayée dans le DOO. Celui-ci impose par exemple des mesures de protection des axes de déplacement vis-à-vis de l'urbanisation avec une traduction dans les documents d'urbanisme prioritairement en zone naturelle ou agricole.

Le DOO affiche des mesures pour préserver le bon fonctionnement des exploitations agricoles notamment en préservant les parcelles à proximité. Il encourage également le développement de circuits courts ou de ventes directes. Le Scot cherche à valoriser les produits et savoir-faire locaux et préconise la mise en place de dispositifs réglementaires comme les ZAP et les PAEN.

5

Principaux enseignements

Une artificialisation qui tend à diminuer

Depuis 2009, l'artificialisation des sols dans l'inter-Scot de l'aire métropolitaine de Lyon-Saint-Etienne a connu une diminution de l'ordre de 30%.

Cette évolution semble résulter de la mise en oeuvre conjuguée de politiques publiques à plusieurs échelles.

A l'échelle nationale, les mesures législatives en faveur d'une gestion économe de l'espace ont été systématiquement renforcées depuis la loi « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000.

A l'échelle locale, la mise en oeuvre des Scot, qui considèrent la consommation de foncier agricole ou naturel comme dernier recours après la densification et la mutation des espaces bâtis et leur déclinaison à travers les PLU(i), constitue les instruments privilégiés de mise en oeuvre de la politique nationale de sobriété foncière.

En effet, depuis les années 2000, les treize Scot de l'aire métropolitaine ont mis en place des orientations visant à réduire l'emprise du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces dispositions ont été recensées à travers treize indicateurs tels que la fixation d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace, ou les prescriptions de densification et de renouvellement urbain. Le diagramme en radar (ci-dessous) révèle que la majorité des indicateurs sont mis en oeuvre par les Scot de l'Amelyse, et semblent avoir commencé à produire leurs effets sur le rythme d'artificialisation des sols.

Le développement des villages : première source d'artificialisation

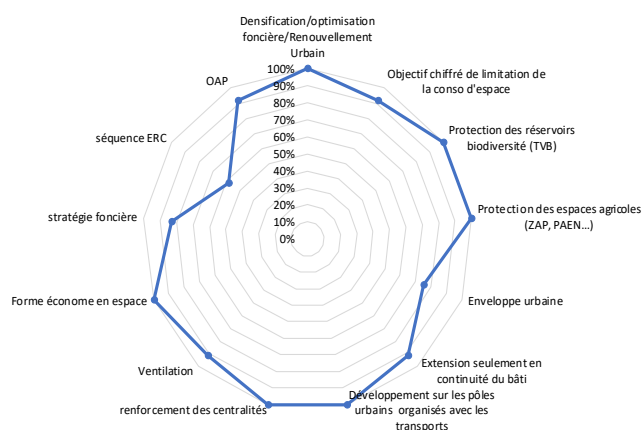
A l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, les élus des treize Scot qui la composent ont fait le choix d'un développement multipolaire de leurs territoires, traduit dans le Chapitre commun de l'inter-Scot. Ce modèle privilégie l'accueil prioritaire du développement résidentiel et économique dans les pôles bien desservis, et dotés en équipements et services.

Ce choix a conduit à la diminution d'environ un tiers de l'artificialisation des sols pour les polarités de type village.

Les polarités métropolitaines présentent les flux d'artificialisation les plus faibles. Les polarités locales, intermédiaires et d'agglomération s'inscrivent dans une tendance de stabilité baissière.

Le croisement des niveaux de polarité et de l'artificialisation donne à voir l'influence de la densification sur l'artificialisation des sols : les polarités d'agglomération accueillent 29% des nouveaux habitants entre 2011 et 2016, soit l'équivalent des 638 villages (28%) - hors Scot Loire Centre - pour une artificialisation trois fois moindre.

Niveau d'intégration des leviers d'action favorables au ZAN par les Scot de l'Amelyse



Quelques chiffres clés

- 30% d'artificialisation en dix ans dans l'aire métropolitaine
- 33% d'artificialisation dans les villages de l'aire métropolitaine depuis 2009
- 50% de l'artificialisation réalisée dans les villages
- 3 fois plus d'espaces artificialisés dans les villages que dans les polarités d'agglomération pour un accueil de population quasiment identique

L'observation de l'artificialisation à l'échelle de l'aire métropolitaine révèle le poids croissant de l'urbanisation des villages, qui représentent paradoxalement le plus faible niveau de polarité.

Cette analyse montre l'effet du report de l'artificialisation vers les villages où le moindre coût du foncier contribue à la mise sous pression des espaces agricoles.

Une artificialisation encore supérieure aux objectifs fixés par les Scot

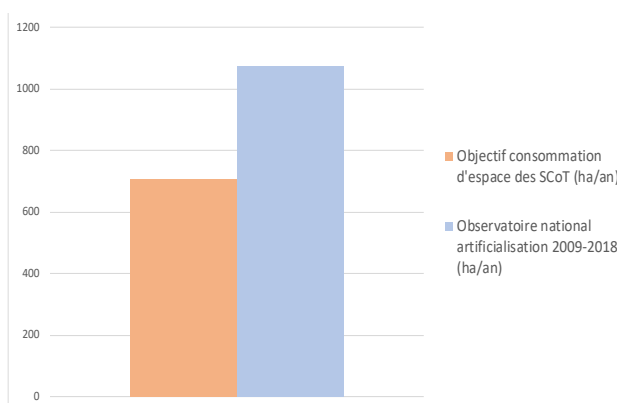
Les chiffres de l'artificialisation annuelle moyenne des sols, issus de l'observatoire national sur la période 2009-2018, révèlent un écart important avec les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés par les Scot.

A l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, le cumul des objectifs fixés par les Scot représente une superficie maximale artificialisable d'environ 700 hectares par an pour les besoins de l'habitat et des activités économiques.

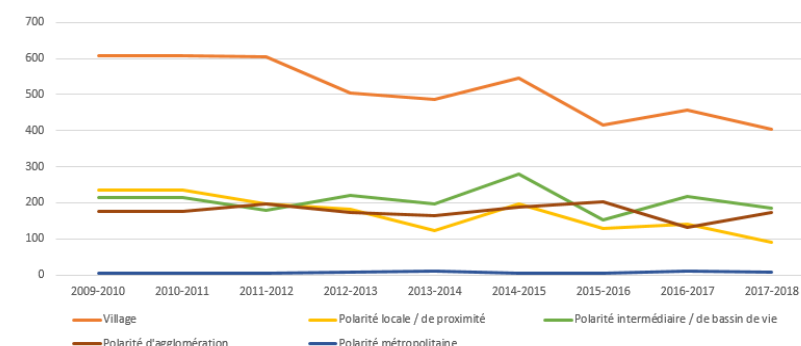
Dans les faits, ce sont environ 1 073 hectares qui sont artificialisés chaque année.

Compte tenu de la période d'observation 2009-2018, il convient d'analyser cet écart avec prudence. Les lois ENE du 12 juillet 2010, et ALUR du 24 mars 2014, qui ont rendu obligatoire la fixation d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace par les Scot puis les PLU, n'ont pu avoir qu'un effet décalé dans le temps.

Consommation d'espaces annuelle observée sur l'Amelyse et objectifs fixés par les Scot



Evolution des flux d'artificialisation des sols selon les polarités des Scot entre 2009-2018 (en ha)



6

Quelles perspectives ?

Un modèle multipolaire à l'épreuve ?

L'étude exploratoire des centralités dans l'aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne¹ a montré la tendance à l'**affaiblissement du poids des polarités face à la poursuite de la périurbanisation et du développement des campagnes résidentielles**. Le rôle de relais structurant des petites et moyennes villes en sort fragilisé.

Selon cette étude, une poursuite de la tendance observée, à l'horizon 2030, conduirait à un accroissement démographique deux fois plus rapide des communes hors centralités que dans les centralités (+400 000 habitants contre +180 000).

Cette analyse des dynamiques de polarisation est utilement complétée par l'observation de l'artificialisation dans les Scot : **les villages captent une part importante du développement démographique et génèrent une artificialisation des sols disproportionnée**. Un processus de « *shrinking cities* » (Salvati et al., 2012) ; c'est à dire de décroissance serait-il à l'oeuvre sur le territoire ?

Compte tenu des périodes d'observation de ces deux études (1982-2014 pour la première, et 2011-2016 pour la seconde), elles ne peuvent traduire les conséquences potentiellement positives des évolutions législatives en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, intervenues depuis les lois ALUR et LAAF (mars et octobre 2014) notamment.

Dispositifs à l'oeuvre et perspectives

Les dispositifs mis en oeuvre pour la revitalisation - et l'attractivité - des centres-villes (PNRQAD, Programme national Action coeur de ville, Petites villes de demain...) constituent des leviers d'action potentiellement puissants pour une réorientation des dynamiques résidentielles.

Par ailleurs, le plan Biodiversité, révélé par le gouvernement le 4 juillet 2018, a initié l'engagement de la France dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN).

D'autres mesures, traduites dans la loi ou en cours de définition, tendent à conforter encore la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et naturelles : les ordonnances de juin 2020 portant sur la modernisation des Scot d'une part, et sur la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme d'autre part.

Parallèlement, le durcissement des conditions d'implantation des zones commerciales périphériques, demandé par le gouvernement aux Préfets dans l'attente de la promulgation de la loi Climat et résilience, contribue à la cohérence de l'action publique de lutte contre l'artificialisation des sols. Si ses effets directs concernent l'artificialisation à vocation commerciale, ils peuvent avoir un effet d'entraînement sur le ralentissement de l'artificialisation à vocation résidentielle.

Les ordonnances relatives à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

Les évolutions attendues en matière de Scot visent, notamment, à tirer les conséquences de la création du Sradet et du transfert de la compétence en matière de PLU aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'ordonnance n° 2020-744 prévue par l'article 46 de la loi Elan a été adoptée le 17 juin 2020. Elle vise à moderniser les Scot, et notamment améliorer leur lisibilité et faciliter l'appropriation du projet porté par le Scot. Les évolutions portent notamment sur la structure et l'organisation du document, sur les périmètres et la gouvernance. Elles sont entrées en vigueur depuis le 1er avril 2021 et ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision de Scot en cours.

La gestion économe de l'espace est confortée comme l'un des objectifs devant être portés par les Scot, au titre de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de la prévention des risques naturels, et de la transition écologique, énergétique et climatique.

« Art. L. 141-10. Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;
- 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, des espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;
- 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ».

L'ordonnance n°2020-7445 de la même date prévoit quand à elle une rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme. Cette ordonnance renforce notamment le rôle intégrateur des Scot qui deviennent les documents « pivots » entre les documents de rang supérieur et les documents d'échelle communale. Par ailleurs, elle prévoit, à terme pour les Scot, de passer d'une obligation de prise en compte à une **obligation de compatibilité avec notamment les SRCE, SRC et PCAET**. Enfin, elle supprime le lien d'opposabilité entre les Scot et les DTA approuvés avant le 13 juillet 2010. La DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise datant de 2007 est concernée.

Le « Zéro artificialisation nette », une rupture avec les pratiques antérieures ?

Depuis le Plan Biodiversité de 2018, l'Etat travaille sur la mise en place de l'objectif ZAN en France. Cet objectif repose sur un mécanisme cherchant l'équilibre entre espaces artificialisés et espaces renaturés.

Si le vocabulaire a évolué depuis les années 2000, passant de la lutte contre l'étalement urbain à la lutte contre l'artificialisation des sols, l'objectif final et les leviers mobilisés ne constituent pas une réelle rupture.

Le renouvellement urbain et la densification sont déjà **mis en oeuvre dans les territoires**. Leurs modèles économiques et leurs freins posent encore question, comme par exemple : l'acceptabilité de la densification par la population ou encore la question de la viabilité économique de telles opérations en milieu rural et périurbain.

Mesurer et quantifier l'artificialisation des sols constituent déjà une obligation pour les documents d'urbanisme. En revanche, atteindre l'objectif ZAN suppose une unification, ou du moins une mise en commun, des outils de mesure pour éviter une inégalité de traitement entre les territoires, notamment dans la perspective de la réduction par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2030.

¹: Etude exploratoire des centralités dans l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne « Pour une approche renouvelée du modèle multipolaire », novembre 2017, Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne

Ainsi, une base de données nationale a été constituée par le Cerema (observatoire national de l'artificialisation des sols). Si son fondement méthodologique peut être questionné par le nombre limité d'indicateurs pris en considération (les jardins particuliers et le parking de supermarché sont considérés comme de l'artificialisation, ces espaces étant autres qu'agricoles, naturels ou forestiers), elle offre l'avantage de proposer un outil commun à l'ensemble du territoire français, autorisant les comparaisons entre dynamiques territoriales.

De plus, **le levier de la renaturation cherche toujours son modèle économique** mais l'on pourrait dire aussi écologique, les deux étant liés. La réelle équivalence écologique des opérations de renaturation par rapport aux milieux naturels détruits est mise en cause dans les nombreux débats d'experts que suscite l'objectif ZAN.

Si le modèle de la renaturation reste à trouver, atteindre l'objectif ZAN remet sur le devant de la scène la séquence « **Eviter-Réduire-Compenser** » qui malgré son ancienneté (loi portant sur la protection de la nature de 1976) peine à être mise en place efficacement par les opérateurs. Par son mécanisme reposant sur l'atteinte d'un équilibre entre artificialisation et renaturation, l'objectif ZAN suppose une plus grande mobilisation de la séquence ERC, quantitativement et qualitativement. De ce fait, l'objectif ZAN **amène les acteurs locaux à se questionner davantage sur la**

qualité des milieux écologiques et naturels de leurs territoires. Mettant l'enjeu du foncier au premier plan, il suppose **la généralisation de stratégies foncières** permettant d'accueillir et gérer ce système de renaturation et de compensation.

Finalement, l'atteinte de l'objectif ZAN suppose une remise en question des pratiques, et un **renforcement des coopérations territoriales** pour dépasser **les périmètres administratifs.**

Dans le cas où une commune doit artificialiser, où va-t-elle pouvoir renaturer/compenser si son territoire ne permet pas de mettre en place ces opérations, alors même que les communes voisines souhaitent conserver du foncier disponible pour leurs propres opérations ?

Une anticipation de ces phénomènes est nécessaire pour favoriser la poursuite de la trajectoire ZAN.

La mise en place d'une stratégie foncière à grande échelle permettrait d'encadrer l'urbanisation, et de faciliter la gestion des besoins fonciers destinés aux opérations de compensation et renaturation.

La démarche inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne illustre la prise de conscience des élus vis-à-vis des enjeux supra territoriaux.

L'objectif ZAN apparaît comme **un chantier nécessairement commun à l'ensemble des territoires de l'aire métropolitaine, nécessitant la mise en place d'un dialogue et de projets communs.**

7

Annexes

	Densification/ optimisation foncière/ Renouvellement urbain	Objectif chiffré de limitation de la consommation d'espace	Protection des réservoirs biodiversité (TVB)	Protection des espaces agricoles (ZAP, PAEN...)	Enveloppe urbaine	Extension seulement en continuité du bâti
Scot AGGLOMERATION LYONNAISE	x	x	x	x		
Scot BEAUJOLAIS	x		x	x		x
Scot BUCOPA	x	x	x	x	x	x
Scot BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE	x	x	x	x	x	x
Scot LA DOMBES	x	x	x	x	x	x
Scot MONTS DU LYONNAIS	x	x	x	x	x	x
Scot RIVES DU RHONE	x	x	x	x	x	x
Scot ROANNAIS	x	x	x	x	x	x
Scot NORD-ISERE	x	x	x	x	x	x
Scot OUEST LYONNAIS	x	pour économie	x	x		x
Scot SUD LOIRE	x	x	x	x	x	x
Scot VAL DE SAONE - DOMBES	x	x	x	x	x	x

Développement sur les pôles urbains organisé avec les transports	Renforcement des centralités	Ventilation	Forme économe en espace	Stratégie foncière	Séquence ERC	OAP
x	x		x	x		x
x	x	x	x			x
x	x	x	x	x	x	x
x	x	x	x	x	x	x
x	x	x	x	x	oui pour les réservoirs de biodiversité	x
x	x	x	x	x	x	x
x	x	x	x	x	+JERC (p37 DOO)	x
x	x	x	x	x		x
x	x	x	x	x	x	x
x	x		x			
x	x	x	x	x		x
x	x	x	x	x	oui pour les réservoirs de biodiversité	x

Une réalisation
pour le compte et en collaboration
avec les syndicats mixtes de Scot
de l'aire métropolitaine lyonnaise

Directeur de la publication : Frédéric Bossard et Damien Caudron

Equipe projet : Ludovic Meyer, lmeyer@epures.com

Sabine Lozier, s.lozier@urbanisme.org

Anne-Gaëlle Contin, agcontin@epures.com

Jean-Christophe Tepelian, j.tepelian@urbalyon.org

Infographie : **Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne**

une **ingénierie métropolitaine** au service des **territoires**

Les Agences d'urbanisme de Lyon et
de Saint-Etienne ont constitué
en 2010 un réseau d'ingénierie
au service des territoires.

La présente publication est issue
de cette collaboration originale
au service des acteurs
de l'aire métropolitaine lyonnaise.



**Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise**

18 rue du lac - BP 3129
69402 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 43 70
Télécopie 04 78 63 40 83

www.urbalyon.org



**Agence d'urbanisme
de la région stéphanoise**

46 rue de la télématique
CS 40801 - 42952 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 92 84 00
Télécopie : 04 77 92 84 09

www.epures.com